

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 19 septembre 2024**DELIBERATION n°CFVU/2024-004**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 19 septembre 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire, adressée le 6 septembre 2024.

Point de l'ordre du jour :**2. Pédagogie**

- 2.2.1. Parcours accès santé spécifique (PASS) et Licences Accès santé (L.AS) - Modification de modalités de contrôle de connaissances et de compétences
- 2.4. Offre de formation 2024-2028 : modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) et modifications
- 2.5. Circulaire mesures transitoires année universitaire 2024/2025
- 2.6. Règlement des études et des examens de licence, licence professionnelle et master
 - 2.4.1. Cadrage général
 - 2.4.2. Régime spécial d'études
 - 2.4.3. Cadrage de la période de césure - Diplômes de 1er et 2ème cycle
 - 2.4.4. Cadrage sur les étudiants d'échange
- 2.7.2. UFR Médecine - Règlement intérieur de l'école de sages-femmes
- 2.8.1. IUT de Tours - Règlement des études des bachelors universitaires de technologie à la suite de la mise en place de la troisième année

.....

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

2.2.1. Parcours accès santé spécifique (PASS) et Licences Accès santé (L.AS) - Modification de modalités de contrôle de connaissances et de compétences**Exposé de la décision :**

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences du parcours accès santé spécifique (PASS) et des licences Accès santé (L.AS) pour l'année universitaire 2024-2025.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications modalités de contrôle de connaissances et de compétences du parcours accès santé spécifique (PASS) et des licences Accès santé (L.AS) pour l'année universitaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 39	Abstentions : 0
Quorum : 20	Votants : 20
Membres présents : 12	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 20
Total des membres présents et représentés : 20	Majorité requise : 10
	Pour : 20
	Contre : 0

Pièce jointe :

- M3C de PASS et de L.AS 2024-2025

2.4. Offre de formation 2024-2028 : modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) et modifications

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) proposées par :

- UFR d'Arts et Sciences Humaines
 - o licence de musicologie
 - o licence de philosophie
 - o double licence d'histoire sociologie
 - o licence de psychologie
 - o master d'histoire de l'art
 - o master d'histoire
 - o master de philosophie
 - o master de psychologie
 - o master de sciences de l'éducation et de la formation
 - o master de sociologie
- UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales
 - o master droit de l'entreprise
- IAE Tours Val de Loire
 - o licence de gestion
 - o master d'entrepreneuriat et management de projets
- UFR de Lettres et Langues
 - o licence de lettres
 - o master d'arts, lettres et civilisations
- UFR de Médecine
 - o diplôme de formation générale en sciences médicales
 - o diplôme de formation approfondie en sciences médicales
 - o diplôme d'État Infirmier en Pratique Avancée (IPA)
- UFR de Pharmacie
 - o diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques
 - o diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques
- UFR de Sciences et Techniques
 - o double licence de physique-chimie
 - o licence Cycle Pluridisciplinaire d'Études Supérieures
 - o licence de chimie
 - o licence de sciences de la terre et de l'environnement
 - o master de biologie-santé
 - o master de sciences et génie des matériaux
 - o master de biodiversité, écologie et évolution
 - o master de biologie, agrosociences

- master d'informatique
- master de physique fondamentale et applications
- master de sciences du vivant
- master de sciences de l'eau
- INSPE
 - master MEEF 2nd degré - anglais
 - master MEEF 2nd degré - espagnol
 - master MEEF 2nd degré - histoire-géographie
 - master MEEF 2nd degré - lettres
 - master MEEF 2nd degré - musique
 - master MEEF 2nd degré - mathématiques
 - master MEEF 2nd degré - physique-chimie

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications modalités de contrôle de connaissances et de compétences des différentes UFR pour l'année universitaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 39	Abstentions : 0
Quorum : 20	Votants : 20
Membres présents : 12	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 20
Total des membres présents et représentés : 20	Majorité requise : 10
	Pour : 20
	Contre : 0

Pièce jointe :

- Modalités de contrôle de connaissances et de compétences des licences et masters concernés

2.5. Circulaire mesures transitoires année universitaire 2024/2025

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver la circulaire sur le régime transitoire applicable au titre de l'année universitaire 2024-2025 dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation de la circulaire sur le régime transitoire applicable au titre de l'année universitaire 2024-2025 dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 39	Abstentions : 0
Quorum : 20	Votants : 20
Membres présents : 12	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 20
Total des membres présents et représentés : 20	Majorité requise : 10
	Pour : 20

Pièce jointe :

- Circulaire régime transitoire 2024-2025

**2.6. Règlement des études et des examens de licence, licence professionnelle et master
Cadrage général - Régime spécial d'études - Cadrage de la période de césure - Diplômes de 1er et 2ème cycle - Cadrage sur les étudiants d'échange****Exposé de la décision :**

La commission a été invitée à examiner et à approuver le règlement des études et des examens de licence, licence professionnelle et master ainsi que ses annexes sur le régime spécial d'études, le cadrage de la période de césure pour les diplômes de 1er et 2ème cycle et le cadrage sur les étudiants d'échange. Ce document prendrait effet à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation du règlement des études et des examens de licence, licence professionnelle et master de ses annexes.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 39	Abstentions : 0
Quorum : 20	Votants : 20
Membres présents : 12	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 20
Total des membres présents et représentés : 20	Majorité requise : 10
	Pour : 20
	Contre : 0

Pièce jointe :

- règlement des études et des examens de licence, licence professionnelle et master de ses annexes

2.7.2. UFR Médecine - Règlement intérieur de l'école de sages-femmes**Exposé de la décision :**

La commission a été invitée à examiner et à approuver le règlement intérieur de l'école de sages-femmes pour l'année universitaire 2024-2025.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation du règlement intérieur de l'école de sages-femmes pour l'année universitaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 39	Abstentions : 0
Quorum : 20	Votants : 20
Membres présents : 12	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 20
Total des membres présents et représentés : 20	Majorité requise : 10
	Pour : 20
	Contre : 0

Pièce jointe :

- règlement intérieur de l'école de sages-femmes pour l'année universitaire 2024-2025

2.8.1. IUT de Tours - Règlement des études des bachelors universitaires de technologie à la suite de la mise en place de la troisième année

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver le règlement des études de l'IUT de Tours pour les bachelors universitaires de technologie pour l'année universitaire 2024-2025.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation du règlement des études de l'IUT de Tours pour les bachelors universitaires de technologie pour l'année universitaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 39	Abstentions : 0
Quorum : 20	Votants : 20
Membres présents : 12	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 20
Total des membres présents et représentés : 20	Majorité requise : 10
	Pour : 20
	Contre : 0

Pièce jointe :

- règlement des études de l'IUT de Tours pour les bachelors universitaires de technologie pour l'année universitaire 2024-2025

Fait à Tours, le 25 septembre 2024

La Présidente du Conseil académique

Sylvie HUMBERT-MOUGIN

UNIVERSITE DE TOURS
MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
DES LICENCES ACCES SANTE (L.AS)

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R.631-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, modifié par l'arrêté du 29 juin 2023 ;
- VU les articles R. 631-1 et suivants du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2024-747 du 05 juillet 2024 relatif aux conditions et modalité d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

TITRE I - Préinscription

Article 1 : Préinscription

Pour la **L.AS 1** les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » en choisissant l'option « santé » dans les licences disciplinaires suivantes :

Pour l'université de Tours :

- Licence chimie option santé
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'université d'Orléans :

- Licence chimie option santé
- Licence droit option santé
- Licence économie-gestion option santé
- Licence géographie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence physique option santé
- Licence sciences de la vie option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) option santé

Pour les **L.AS 2 et 3**, l'inscription se fait auprès des licences disciplinaires :

Pour l'université de Tours :

- Licence chimie option santé,
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence psychologie option santé, L.AS 3 uniquement
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'université d'Orléans :

- Licence chimie option santé
- Licence droit option santé
- Licence économie-gestion option santé
- Licence géographie option santé
- Licence mathématiques option santé

- Licence physique option santé
- Licence sciences de la vie option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) optionsanté :
 - Mention Activité physique adaptée santé
 - Mention Management du sport
 - Mention Education-motricité
 - Mention Entraînement sportif

Titre II - Le déroulement de l'année

Article 2 : Inscriptions en L.AS

1. Inscription administrative

Les étudiants s'inscrivent dans l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) ou le collégium de la licence disciplinaire choisie.

Tous les étudiants inscrits en Licence Accès Santé (**L.AS**) appartiennent au même parcours de formation. Ainsi le parcours L.AS est réparti en 2 groupes de parcours :

- **L.AS 1**
- **L.AS 2/3**

Pour information, en Région Centre Val de Loire, il existe un deuxième parcours de formation permettant d'accéder aux formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie ou kinésithérapie (MMOPK) : le Parcours d'Accès Spécifique Santé (**PASS**).

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP et/ou K. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations au titre desquelles le candidat a déposé un dossier de candidature.

Il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Les demandes d'annulation d'inscription en L.AS doivent être formulées par courriel ou courrier et parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription avant le 15 octobre, 23h59, de l'année universitaire en cours. Un accusé de réception sera envoyé à l'étudiant.

En cas de renoncement à la poursuite en L.AS, l'étudiant sera désinscrit administrativement de sa L.AS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'études dans le parcours de sa licence disciplinaire hors santé.

Tout candidat ayant réalisé une année de PASS ou de L.AS 1 antérieure sans valider son année ou ayant échoué à une tentative d'entrée dans une formation MMOP et/ou K, ne peut redoubler ni en PASS ni en L.AS1. Un étudiant de L.AS 2 ou 3 ne peut pas redoubler en L.AS d'une même mention.

Tout étudiant peut présenter une seconde fois sa candidature pour une admission dans ces formations à condition qu'il ait validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature, soit au total 120 ECTS en L.AS 2 ou 180 ECTS en L.AS 3. La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS, acceptés en PASS quelle que soit la mineure ou en L.AS 1 d'une autre mention (procédure ParcoursSup).

Si la seconde et dernière candidature intervient en Master, le classement se fait en fonction des résultats de sa troisième année de licence adossée à une L.AS existante en Région Centre Val de Loire validée antérieurement.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

2. Choix de filières MMOP et/ou K

L'étudiant, en fonction de son projet professionnel, doit effectuer son ou ses choix de filière(s) à une ou maximum deux filières MMOP et/ou à la filière kinésithérapie entre le 07 janvier et le 28 février de l'année universitaire en cours.

Ce choix ne vaut pas candidature. Il permettra à l'étudiant de se présenter aux examens de filières (EP2) de la première session du second semestre.

Ce choix est définitif.

L'absence de choix de filière, dans le respect du calendrier vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K et d'une présentation à l'EP2 en 2^e session.

Les listes anonymisées des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site accés-santé.univ-tours.fr à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir dans un délai de trois jours ouvrés le service de la scolarité de l'UFR de médecine de l'université de Tours en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et mises en ligne sur le site internet de l'université.

Article 3 : Déroulement de la formation et des épreuves

1. La formation

Les enseignements des modules Santé sont dispensés au cours des deux semestres et peuvent varier en fonction des licences disciplinaires :

- Semestre 1, 3 ou 5 : Le contenu du module Santé est différent pour les « L.AS biologie » et pour les autres « L.AS ». Le classement des licences au sein des disciplines dites « biologie » ou « non biologie » est détaillé dans les tableaux figurant en annexe.
- Semestre 2, 4 ou 6 : Module Santé (tronc commun et une ou deux filières MMOP et/ou la filière kinésithérapie au choix de l'étudiant).

Ces enseignements des modules Santé sont totalement intégrés à la maquette de formation des L.AS 1 et hors maquette pour les L.AS2 et L.AS3. La présentation de ces enseignements des modules santé est décrite dans les tableaux figurant en annexe.

Les étudiants ayant un statut de sportif de haut niveau accordé selon la procédure en vigueur et vu par la Commission universitaire du Sport de haut niveau de l'université de Tours ou d'Orléans peuvent bénéficier d'aménagements des études en santé sur 2 ans (voir annexe III). Ces étudiants peuvent déposer leur dossier de candidature aux filières MMOP et/ou K uniquement lors de la deuxième année aménagée.

2. Les épreuves d'examens des modules santé

Les épreuves d'examens des modules santé sont constituées de Questions à Réponses Multiples/Questions à Choix Unique (QRM/QRU) et sont programmées à la fin de chaque semestre.

Deux sessions d'examens sont organisées par semestre d'enseignement. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année en 1^{ère} session, une seconde session est organisée, sans possibilité de candidater à l'accès en 2^{ème} année d'études de santé. L'étudiant ne pourra présenter qu'une seule filière santé (MMOP ou K) à la seconde session.

Le planning des épreuves sera publié sur le site internet Accès Santé de l'université de Tours. Il comportera l'heure, la durée et le lieu des épreuves. Aucune convocation ne sera envoyée par mail aux étudiants.

Le déroulement des épreuves est conforme au règlement des études et des examens de l'université d'inscription en vigueur.

Dispositions particulières :

- Tout étudiant arrivant après ouverture des sujets des épreuves écrites de santé ne peut composer.
- Toute absence justifiée ou non à une ou des épreuves écrites ou orales de santé n'autorise pas l'étudiant à présenter sa candidature à l'entrée des études de santé.
- Toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement des épreuves d'examens des

modules santé doit être formulée par courriel dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury du PASS/L.AS.

- Toute calculatrice est refusée dans les épreuves de santé, leur utilisation sera considérée comme tentative de fraude.

- Tout candidat doit rester disponible jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

Article 4 : Compensation – capitalisation – validation de l'année

Un module/unité d'enseignement (UE) est acquis.e dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui le/la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il/elle est alors définitivement acquis(e) et capitalisé(e), sans possibilité de s'y réinscrire, à l'exception de l'élément pédagogique 2 (EP2) des filières santé MMOP et/ou K (second semestre). Même s'il a validé cet EP, l'étudiant peut se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure, ce qui implique alors la non-conservation de la note obtenue antérieurement.

L'acquisition du module/de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'année universitaire est validée selon les M3C de la licence disciplinaire.

Pour les étudiants qui ont réalisé plusieurs choix de filière (EP2) conformément au 2 de l'article 2 du titre II du présent document, la meilleure des deux ou trois notes est prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'année.

Une seconde session est organisée en vue d'une validation d'année en fonction des modalités de contrôles de connaissances et compétences de chacune des formations de L.AS.

Article 5 : Jury d'année de la licence disciplinaire

Un jury d'année, dont la composition est arrêtée par le Président de l'université, se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner les notes.

À l'issue du premier semestre, le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Les résultats sont communiqués à l'étudiant soit par relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane soit sur le site internet dédié.

Aucun classement n'est réalisé, ni communiqué à l'issue des résultats du 1^e semestre.

À l'issue du second semestre, le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Titre III - L'accès en deuxième année des filières MMOP et K

Article 6 : Les premier et second groupes d'épreuves d'admission

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K. Les épreuves du premier groupe sont constituées des épreuves des modules/UE des licences disciplinaires et des épreuves des modules Santé. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe du présent document. Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales réservées aux seuls candidats inscrits sur la ou les listes d'admissibilité des filières MMOP et/ou K.

1. Les résultats à l'issue du premier groupe d'épreuves d'admission

a. Candidature aux formations MMOP et/ou K

À l'issue des résultats du premier groupe d'épreuves, l'étudiant qui remplit les conditions prévues au 1.b. de l'article 6 dépose, s'il le souhaite, une candidature à une ou maximum deux filières MMOP et/ou K. Le non-dépôt d'une candidature dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. En conséquence, aucune candidature ne lui sera décomptée.

b. Conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et/ou K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

Pour être classés dans une filière de santé, les candidats doivent avoir validé :

- 1) leur année de L.AS en première session,
- 2) l'EP de filière (EP2 du M7),
- 3) 10 ECTS au minimum dans les modules santé (M3 et M7) sans possibilité de cumul des ECTS de plusieurs EP de filière (EP2 du M7). Ces ECTS peuvent être validés par compensation des notes entre les modules M3 et l'EP 2 du M7.

L'étudiant de L.AS 2/3 n'ayant effectué ni PASS ni L.AS précédemment doit obligatoirement se présenter aux deux modules santé M3 et M7.

La validation d'une année de PASS antérieure donne l'équivalence des 10 ECTS Santé et dispense l'étudiant du suivi des modules santé. L'étudiant n'ayant pas validé son année de PASS peut avoir acquis ces ECTS Santé dans les modules M1, M2, M5 et M6 des universités de la Région Centre-Val de Loire. Pour les étudiants hors Région, cette validation des 10 ECTS Santé doit être vérifiée selon la procédure décrite ci-dessous.

Pour les étudiants de L.AS 2/3, les modules santé peuvent avoir été validés en tout ou partie dans le cursus antérieur. Tout étudiant en L.AS 2/3 et en 2^e tentative « Accès santé » est dispensé de se présenter à l'EP1 du Module M7, même si l'EP1 n'était pas validé antérieurement, quelle que soit son université d'origine.

Un étudiant ayant déjà validé l'EP2 de filière peut choisir de se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure. Cette candidature à la filière implique la non-conservation de la note obtenue antérieurement. Tout étudiant ayant réalisé un PASS ou une L.AS dans une université hors Région Centre-Val de Loire doit impérativement se présenter et valider l'EP2 de filière MMOP et/ou K de la Région Centre-Val de Loire.

Les demandes de validation pédagogique devront être adressées pour vérification auprès des responsables coordinateurs pédagogiques L.AS et/ou des responsables pédagogiques PASS de chaque université. Une décision pédagogique sera adressée aux étudiants avant le 15 octobre de l'année universitaire en cours.

1 – L.AS 1

Pour chaque filière MMOP et/ou K, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS1 grâce à un score calculé sur 700 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes des modules 3 et 7 ramenée sur 350 points : $(M3+M7 \text{ avec EP filière}) * 8.75$
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa L.AS 1 ramené sur 350 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants inscrits pédagogiquement dans leur L.AS 1 au 28 février de l'année universitaire et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants : $350*(N+1-R)/N$. Seuls les étudiants validant l'année en 1^e session sont dits admis et classés dans leur L.AS.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé du premier semestre (M3) prime.

2 – L.AS 2/3

Pour chaque filière MMOP et/ou K les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS 2/3 grâce à un score calculé sur 700 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La note obtenue à l'EP2 (note de filière) ramenée sur 275 points : $(\text{note EP2})*13.75$.
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa licence de rattachement ou d'un parcours de cette licence (parcours Biologie-Santé dans la L3 Sciences de la vie de l'université de Tours et le parcours Biotechnologie Biologie Moléculaire et Cellulaire de la L2 et L3 Sciences de la vie de l'université d'Orléans) ramené sur 425 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants inscrits pédagogiquement dans leur licence disciplinaire au 28 février de l'année universitaire et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants : $425*(N+1-R)/N$. Seuls les étudiants validant l'année en 1^e session sont dits admis et classés dans leur L.AS.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé de premier semestre (M3) prime.

c. Procédure d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury d'admission tel que défini au c. du 2 de l'article 6 établit une liste de classement des étudiants par filière MMOP et/ou K, soit 5 classements, et par groupe de parcours, sur la base des scores calculés dans chacun des groupes de parcours.

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://aces-santé.univ-tours.fr>

Pour chacune des filières MMOP et K, le jury d'admission fixe le score minimal (sur 700 points) permettant une admission directe dans les formations MMOPK. Ce score peut être différent pour chaque filière MMOP et K. Conformément à l'article 11, II de l'arrêté du 4 novembre 2019, le pourcentage d'admis directs à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves ne pourra excéder 50% du nombre de places offertes par groupe de parcours et pour chacune des formations MMOP et K. L'étudiant remplissant cette condition est dit ADDI (**AD**mis **DI**rect).

Pour chacune des filières MMOP et/ou K, le jury d'admission fixe également le score minimal autorisant les candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. L'étudiant remplissant cette condition est dit AU2G (**AU**torisé à se présenter au **2**^{ème} **G**roupe d'épreuves).

À l'issue de la publication de ses résultats, le candidat admis direct (ADDI), dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université et au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, doit :

- Confirmer l'acceptation de son admission en précisant, lorsque son nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOP ou K définitivement choisie sous peine de perdre le bénéfice de cette admission, et ce même si une seule filière est concernée.
Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.
- Prioriser également leur choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine et d'odontologie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission directe dans une formation MMOP ou K. Il pourra se présenter au second groupe d'épreuves. Tout choix d'admission directe est définitif 8 jours avant le début des épreuves du second groupe.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs différents classements. Pour les filières de médecine et d'odontologie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2^e année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation MMOP et/ou K à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations à laquelle ou auxquelles il a candidaté. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

2. Les épreuves et résultats à l'issue du second groupe d'épreuves d'admission

a. Les épreuves du second groupe

Le second groupe d'épreuves est constitué de deux épreuves orales différentes d'une durée totale de 20 minutes :

- Oral 1 « analyse d'une iconographie » d'une durée de 10 minutes, sans préparation ;
- Oral 2 « analyse d'un texte » d'une durée de 10 minutes avec 15 minutes de préparation.

Les épreuves ont pour objectif d'évaluer des compétences transversales.

Pour chaque étudiant, une formation de préparation aux oraux est prévue tout au long de l'année. Une dernière période de préparation sera proposée en juin spécifiquement pour les étudiants autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G).

Chacune de ces deux épreuves est évaluée par au moins 2 examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examinateurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur aux

universités de Tours et d'Orléans conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et sont communes à toutes les filières MMOP et/ou K. Un étudiant, inscrit à plusieurs filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves de second groupe.

Les coefficients des deux épreuves orales sont identiques. Chaque épreuve est notée sur 20. Le score d'oral est obtenu en ramenant la moyenne des deux notes sur 300 : $((\text{oral 1} + \text{oral 2}) * 7,5)$.

Les épreuves ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours après publication des listes des résultats du premier groupe d'épreuves. Durant cette période, les candidats se présentant au second groupe d'épreuves pourront suivre un enseignement spécifique les préparant aux oraux. Les informations ainsi qu'une préparation concernant la nature et le déroulé des épreuves du second groupe seront communiquées aux étudiants dès le premier semestre.

Tout étudiant en retard aux épreuves du second groupe ne peut participer à ces épreuves.

b. L'admission définitive à l'issue du second groupe d'épreuves.

Par groupe de parcours et par filière, un rang de classement est établi en calculant un score final sur 1000, qui comprend le score des épreuves du premier groupe sur 700 et le score des épreuves du second groupe sur 300.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière santé et dans le groupe de parcours pour les épreuves du premier groupe prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note de filière (EP2) prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette seconde condition, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

À l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite, pour chacune des filières MMOP ou K et en fonction des capacités d'accueil santé votées par les instances compétentes des universités de Tours et d'Orléans, un classement des étudiants qui peuvent être soit « **ADmis Avant Choix (ADAC)** », soit inscrit sur « **Liste Complémentaire (LC)** », soit « **Non Autorisé à être CLassé (NACL)** ». Le jury d'admission fixe, pour chaque filière, le score minimal permettant aux candidats d'être inscrits sur liste principale et liste complémentaire. A défaut, les candidats sont considérés comme NACL. Lorsque le nombre de candidat ou leurs résultats ne permettent pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation MMOP ou K, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur liste complémentaire d'un autre groupe de parcours dans le respect des pourcentages prévus au III de l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation. Le jury se réserve le droit de ne pas pourvoir toutes les places.

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://acces-sante.univ-tours.fr/>.

La procédure d'admission se fait dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université.

Au plus tard huit jours après la publication des résultats, les étudiants doivent :

- Confirmer l'acceptation de leur admission potentielle,
- Ordonner les filières pour lesquelles ils sont « admis avant choix » ou « liste complémentaire », et ce même si une seule filière est concernée ;
- Prioriser également leur choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine et d'odontologie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. Tout choix est définitif 8 jours après la publication des résultats.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs différents classements. Pour les filières de médecine et d'odontologie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2e année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

c. Le jury d'admission PASS.L.AS

Le jury d'admission est commun pour les 3 groupes de parcours L.AS 1, L.AS 2/3 et PASS. Le président du jury et les membres sont désignés par le président de l'université sur proposition des directeurs des cinq composantes santé. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury d'admission comprend :

1° Au moins cinq enseignants représentant chacune des formations (MMOP et K). Ces enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées. Le président du jury est désigné parmi ces cinq membres.

2° Au moins trois autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus.

En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Titre IV : Poursuite d'études et réorientation

Article 7 : Poursuite d'études et réorientation

- **Si l'étudiant valide son année de L.AS :**
 - o Il est admis en deuxième ou troisième année dans la filière MMOP ou K choisie, selon les conditions définies précédemment.
 - o Sinon, il peut :
 - Accéder de droit à l'année supérieure de la formation disciplinaire initialement suivie sans ou avec l'option « Accès santé » (L2 ou L.AS2 si l'étudiant était inscrit en L.AS1, L3 ou L.AS3 si l'étudiant était inscrit en L.AS2) afin de candidater, en cas d'inscription en option "Accès santé" de nouveau aux formations MMOP et K en respectant le nombre de candidatures possibles.
 - Se réorienter vers une licence disciplinaire différente sous réserve de validation d'acquis ou candidater en master dans le cas d'un étudiant inscrit en L.AS3, selon les modalités en vigueur.
- **Si l'étudiant ne valide pas son année**, le redoublement n'est possible ni en L.AS ni en PASS. L'étudiant s'inscrit dans une licence disciplinaire, il pourra présenter une seconde candidature via une L.AS après avoir validé les ECTS requis.

Titre V : Dispositions finales

Article 8 : Voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président du jury (recours gracieux) ou du président de l'université de Tours (recours hiérarchique) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Article 9 : Révisions M3C

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d'examens.

Annexe I

Maquette option Santé pour les étudiants en L.AS1 - Année universitaire 2024-2025

Modules santé pour les L.AS 1 - Année 2024-25							
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 1 (S1)							
Option santé - L.AS 1 Biologie	8	8		80 h	3 h		83 h
<i>Etudiants en L.AS 1 Sciences de la vie - Tours et Orléans</i>			Initiation aux médicaments	20 h	3 h		23 h
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie - Orléans</i>			Physiologie	35 h			35 h
			Philosophie des sciences / Données d'évidence : production et interprétations	21 h			21 h
			Santé publique / Présentation des métiers de la santé/ Organisation du système de santé *				
			Préparation aux oraux 1	4 h			4 h
Option santé - L.AS 1 non Biologie							
Etudiants en LAS1 Mathématiques / Economie - Tours et Orléans	8	8		81 h	3 h		84 h
<i>Etudiants en LAS1 Chimie - Tours</i>			Biologie Cellulaire / Histologie / Biologie de la reproduction / Génétique	20 h			20 h
<i>Etudiants en LAS1 Physique / STAPS /Géographie / Droit - Orléans</i>			Biochimie / Biophysique / Chimie	24 h			24 h
			Initiation aux médicaments / Physiologie	17 h	3 h		20 h
			Santé publique / Présentation des métiers de la santé/ Organisation du système de santé *	16 h			16 h
			Préparation aux oraux 1	4 h			4 h
Total S1	8 / 8	8 / 8		80 h / 81 h	3 h / 3 h		83 h / 84 h
* Cours commun PASS et L.AS							
Semestre 2 (S2)							
Option santé - L.AS 1 Biologie**	8	8		78 h à 128 h			78 h à 128 h
<i>Etudiants en L.AS 1 Sciences de la vie - Tours et Orléans</i>	3	3	EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	50 h			50 h
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie - Orléans</i>	5	5	EP 2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
			Médecine	25 h			25 h
			Maïeutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
			Préparation aux oraux 2	3 h			3 h
Option santé - L.AS 1 non Biologie**	3	3	EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	50 h			50 h
<i>Etudiants en LAS1 Mathématiques / Economie - Tours et Orléans</i>	5	5	EP2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
<i>Etudiants en LAS1 Chimie - Tours</i>			Médecine	25 h			25 h
<i>Etudiants en LAS1 Physique / STAPS /Géographie / Droit - Orléans</i>			Maïeutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
			Préparation aux oraux 2	3 h			3 h
Total S2	8 / 8	8 / 8		78 h à 128 h			78 h à 128 h
Total année (S1+S2)	16/16	16		158 h à 209 h	3 h		161 h à 212 h
** Module identique au M5 des étudiants de PASS							

Annexe I
Maquette option Santé pour les étudiants en L.AS2/3 - Année universitaire 2024-2025

Modules santé pour les L.AS 2/ 3 - Année 2024-25							
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 3 ou 5							
Option santé - L.AS 2/3 Biologie	8	0		45 h	3 h		48 h
Etudiants en L.AS 2 SV			Initiation aux médicaments	20 h	3 h		23 h
Etudiants en L.AS 3 SV			Philosophie des sciences / Données d'évidence : production et interprétations	21 h			21 h
			Santé publique / Présentation des métiers de la santé & Organisation du système de santé *				
			Préparation aux oraux 1	4 h			4 h
Options santé - L.AS 2/3 non Biologie							
Options santé - L.AS 2/3 non Biologie	8	0		81h	3 h		84 h
Etudiants en L.AS 2 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/ Physique/ Géographie / STAPS			Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique	20 h			20 h
			Biochimie / Biophysique / Chimie	24 h			24 h
Etudiants en L.AS 3 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/ Physique/ Géographie / STAPS / Psychologie			Initiation aux médicaments / Physiologie	17 h	3 h		20 h
			Santé publique / Présentation aux métiers de la santé & Organisation du système de santé *	16 h			16 h
			Préparation aux oraux 1	3 h			3 h
Total S1	8 / 8			45 h / 81 h	3 h		48 h / 84 h
* Cours commun à toutes les L.AS							
Semestre 4 ou 6							
Option Santé pour les étudiants :	8	0		78 h à 128 h			78 h à 128 h
1 ^{er} tentative : L.AS 2/3 Biologie	3		EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique , Imagerie)	50 h			50 h
1 ^{er} tentative : L.AS 2/3 non Biologie	5		EP 2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
			Médecine	25 h			25 h
			Maieutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
			Préparation aux oraux 2	3 h			3 h
Option Santé pour les étudiants :	5				78 h à 128 h		
2 ^{er} tentative : L.AS 2/3 Biologie	QD [#]	0	EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique , Imagerie)	50 h			50 h
2 ^{er} tentative : L.AS 2/3 non Biologie	5		EP 2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
			Médecine	25 h			25 h
			Maieutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
		Préparation aux oraux 2	3 h			3 h	
Total S2	8 / 5			78 h à 128 h			78 h à 128 h
Total année (S1+S2)	16 / 13			123 h à 209 h	3 h		126 h à 212 h
** Module identique au M5 des étudiants de PASS							
QD [#] : Quitus Distantiel							

Annexe II

Modalités de contrôle de connaissances et compétences (M3C) L.AS - Année universitaire 2024 - 2025

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences L.AS - option Santé - Année 2024-25 :

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral - QD : quitus distanciel

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL								REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient				
		Session 1				Session de rattrapage				Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
		Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée					
Semestre 1																		
Option santé - L.AS Biologie Etudiants en L.AS 1 Sciences de la Vie - Tours et Orléans Etudiants en L.AS 1 Chimie - Orléans	8	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8
<i>Initiation aux médicaments</i>																		
<i>Physiologie</i>																		
<i>Philosophie des sciences et données d'évidence</i>																		
<i>Présentation aux métiers de la santé/Santé publique</i>																		
Option santé - L.AS non Biologie Etudiants en L.AS 1 Chimie Tours/Economie/Mathématiques/ Géographie /Physique/ Droit/ STAPS Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique Biochimie / Biophysique / Chimie	8	ET		1h30	E	ET		1h30	E		1h30	E	1h30	8	8	8	8	8
<i>Initiation aux médicaments / Physiologie</i>																		
<i>Présentation aux métiers de la santé/Santé publique</i>																		
Semestre 2																		
Option santé pour toutes les L.AS	8													8	8	8	8	8
EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	3	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	3	3	3	3	3
EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	5	ET		45 min	E	ET		45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL								REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient				
		Session 1				Session de rattrapage				Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
		Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée					
Semestre 3 ou 5																		
Option santé - L.AS Biologie Etudiants en L.AS 2/3 Sciences de la vie Initiation aux médicaments	0	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	A la discrétion des L.AS				
<i>Philosophie des sciences et données d'évidence</i>																		
<i>Présentation aux métiers de la santé/Santé publique</i>																		
Option santé - L.AS non Biologie Etudiants en L.AS 2/3 Chimie/Economie/Géographie/Droit/ STAPS Etudiants en L.AS 2/3 Physique/Maths/Informatique Etudiants en L.AS 3 Psychologie	0	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	A la discrétion des L.AS				
<i>Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique</i>																		
<i>Biochimie / Biophysique / Chimie</i>																		
<i>Initiation aux médicaments / Physiologie</i>																		
<i>Présentation aux métiers de la santé/Santé publique</i>																		
Semestre 4 ou 6																		
Option santé pour les L.AS 2/3 Biologie et non Biologie - 1e tentative																		
EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	0	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	A la discrétion des L.AS				
EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant		ET		45 min	E	ET		45 min	E	E	45 min	E	45 min	A la discrétion des L.AS				
Option santé pour les L.AS 2/3 Biologie et non Biologie - 2e tentative																		
EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	0	QD		QD	QD		QD	QD	QD	QD	QD	QD	QD	A la discrétion des L.AS				
EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant		ET		45 min	E	ET		45 min	E	E	45 min	E	45 min	A la discrétion des L.AS				

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences L.AS - ADMISSIBILITE

MODULES	Type d'épreuve	Epreuve	Durée	Coefficient
Oral				
Préparation aux oraux				
Score des oraux	O		0h20	0.3
Ecrit				
Score des écrits				0.7

Annexe III
Régime Spécial d'Études
pour les Sportifs de Haut Niveau inscrits en PASS ou en L.AS 1, 2 ou 3

L'étudiant bénéficiant d'un statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) vue par la commission Universitaire du Sport de Haut Niveau par l'université de Tours ou d'Orléans peut bénéficier d'aménagement pour obtenir son année de PASS ou L.AS en 2 ans. La première année d'aménagement est appelée « N », la 2^e année « N+1 ». Cet aménagement SHN mis en place l'année N se poursuit l'année N+1, même si l'étudiant perd son statut de SHN, l'année N+1.

L'étudiant devra formuler, par courriel, le souhait de bénéficier de ce Régime Spécial d'Études pour les sportifs de Haut Niveau. Cette demande devra parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription. Un plan de formation individualisé sera établi entre l'étudiant et le responsable pédagogique de sa formation afin de définir l'aménagement spécifique, un avenant sera établi et signé entre les différents partis avant le 15 octobre de l'année N. Une copie de ce contrat pédagogique signé par l'étudiant sera adressée par la scolarité de l'UFR d'inscription à la scolarité de Médecine de Tours.

Aménagement spécifique pour les étudiants SHN en PASS ou L.AS (1, 2 ou 3) :

Plusieurs types d'aménagements spécifiques peuvent être proposés pour permettre à l'étudiant SHN d'étaler ses études. Il pourra ainsi présenter sa candidature aux épreuves classantes MMOP et/ou K uniquement lors de son année N+1 de PASS ou de L.AS. Le calcul du score final sera établi l'année N+1 pour les étudiants PASS et L.AS. Les aménagements possibles au choix :

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS** valide deux modules par semestre, selon l'aménagement suivant :

Pour l'année N :

- semestre 1 : suivi des cours (CM, ED) du module 2 et du module 3 (Option en PASS) ;
- semestre 2 : suivi des cours (CM, ED) du module 6 et du module 7 (Option en PASS) ;

Pour l'année N+1 :

- semestre 1 : suivi des cours (CM, ED) du module 1 et du module 4 ;
- semestre 2 : suivi des cours (CM, ED) du module 5 (EP1 et EP2) et du module 8.

- **Soit l'étudiant inscrit en L.AS** valide un unique module santé par année, selon l'aménagement suivant :

Pour l'année N :

- semestre 1 : suivi des cours (CM, ED) du module 3 (Option santé du semestre 1) ;

Pour l'année N+1 :

- semestre 2 : suivi des cours (CM, ED) du module 7 (Option santé du semestre 2 : EP1 et EP2).

Présence aux examens :

Présence obligatoire aux examens organisés par la formation dans le respect du calendrier universitaire par année. Aucune dérogation, ni épreuves de substitution ne seront permises. En cas d'absence aux épreuves écrites et/ou orales, pour raison de compétitions, aucune session spéciale d'examens ne sera mise en place.

Accès aux filières MMOPK :

Les 2 inscriptions administratives de l'étudiant en vue de la validation de l'année PASS ou L.AS ne lui compteront qu'une seule candidature aux filières MMOP et/ou K, à la fin des 2 ans conventionnées, même si l'étudiant perd entre temps son statut de Sportif de Haut Niveau. L'étudiant pourra déposer son dossier de candidature aux filières MMOP et/ou K uniquement lors de la deuxième année aménagée, soit l'année N+1. Ainsi, il pourra prétendre aux épreuves de 2^e groupe uniquement lors de l'année N+1, si et seulement si, il obtient la validation de son année de PASS ou L.AS en 1^e session.

Calcul du rang de classement dans le module disciplinaire en PASS (modules 3 et 7 de l'option disciplinaire) :

Le rang de classement de l'étudiant dans son module disciplinaire, sera calculé à la fin de la première année aménagée, soit l'année N, puisque l'étudiant aura suivi l'intégralité des enseignements lors de

cette première année (M3 et M7).

Admissibilité aux filières MMOP et/ou K :

Si l'étudiant est admissible aux filières MMOP et/ou K, le calcul du score sur 700 points sera calculé uniquement à la fin de la 2^e année aménagée, soit l'année N+1, selon les modalités de contrôle de connaissances et compétences de l'année en cours.

Deuxième session en cas de non-validation des modules :

Si l'étudiant ne validait pas un ou plusieurs modules à la suite de chaque année aménagée, l'étudiant aura la possibilité de se présenter aux épreuves de 2^e session de l'année en cours. Cette note de 2^e session sera maintenue à titre conservatoire. La moyenne générale sera calculée définitivement à la fin des 2 années aménagées en 1^e session. Si sa moyenne ne lui permet pas de valider l'année, l'étudiant conservera sa ou ses notes de 2^e session obtenue(s) durant l'année N (pour PASS : les modules M2, M3, M6 & M7 et pour L.AS 1 : le module M3) et se présentera à la 2^e session l'année N+1 (pour PASS : les modules M1, M4, M5 & M8 et pour L.AS 1 : le module M7), sans prétendre aux conditions d'admissibilité aux filières MMOP/K. Pour les étudiants L.AS 2/3, les modules santé étant en dehors des maquettes, aucune 2^e session ne sera proposée.

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R.631-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, modifié par l'arrêté du 29 juin 2023 ;
- VU les articles R. 631-1 et suivants du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2024-747 du 05 juillet 2024 relatif aux conditions et modalité d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

TITRE I - Préinscription

Article 1 : Préinscription

Les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » des universités de Tours ou d'Orléans, en choisissant le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), parmi les options suivantes :

- Chimie
- Droit
- Economie
- Mathématiques
- Physique
- Sciences de la vie
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)

TITRE II – Le déroulement de l'année

Article 2 : Inscriptions en PASS

Les étudiants ayant bénéficié d'une inscription en Parcours Accès Spécifique Santé (PASS), Première Année Commune en Santé (PACES), Première Année des études Médicales ou Pharmaceutiques (PCEM1, PCEP1) antérieure à l'année universitaire 2023-2024 ne sont pas autorisés à prendre une inscription en PASS.

1 - Inscription administrative en PASS

Le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) constitue un parcours de formation et groupe de parcours permettant d'accéder aux formations de Médecine, de Maïeutique, d'Odontologie, de Pharmacie ou de Kinésithérapie (MMOP et/ou K).

Tous les étudiants inscrits en PASS quelle que soit l'option choisie appartiennent au même groupe de parcours : **le parcours PASS.**

Pour information en Région Centre Val de Loire, il existe un autre parcours de formation, le parcours L.AS constitué de deux groupes de parcours permettant également d'accéder aux formations MMOP et /ou K : **L.AS 1 et L.AS 2/3.**

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP et/ou K. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations au titre desquelles le candidat a déposé un dossier de candidature.

Il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Tout étudiant de PASS devra déposer, lors de son inscription administrative, un dossier de candidature permettant de vérifier la recevabilité réglementaire de son dossier. En cas d'irrecevabilité réglementaire,

l'étudiant sera désinscrit administrativement de sa PASS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans la L1 disciplinaire, hors L.AS, de son option disciplinaire de PASS.

L'inscription administrative **en PASS** épuise une possibilité de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS, sauf demande d'annulation d'inscription formulée par courriel ou courrier auprès du service de la scolarité de l'UFR de médecine avant le 15 octobre, 23h59, de l'année universitaire en cours. Un accusé de réception sera envoyé à l'étudiant. En cas de renoncement à la poursuite en PASS, l'étudiant sera désinscrit administrativement de la filière PASS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans la L1 disciplinaire, hors santé, de son option disciplinaire de PASS.

Tout candidat ayant réalisé une année de PASS ou de L.AS1 antérieure sans valider son année ou ayant échoué à une tentative d'entrée dans une formation MMOP et/ou K ne peut redoubler ni en PASS ni en L.AS 1. Il peut présenter une seconde fois sa candidature pour une admission dans ces formations à condition qu'il ait validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature, soit au total 120 ECTS en L.AS 2 ou 180 ECTS en L.AS 3. La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS, acceptés en PASS quelle que soit la mineure ou en L.AS1 d'une autre mention (procédure Parcoursup).

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

2- Choix de filières MMOP et/ou K

L'étudiant, en fonction de son projet professionnel, doit effectuer son ou ses choix de filière(s) à une ou maximum deux filières MMOP et/ou à la filière kinésithérapie entre le 07 janvier et le 28 février de l'année universitaire en cours.

Ce choix permettra à l'étudiant de se présenter aux examens de filières (EP2) de la première session du second semestre. Ce choix est définitif.

L'absence de tout choix de filière, dans le respect du calendrier vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K.

Les listes anonymisées des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site acces-santé.univ-tours.fr à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir dans un délai de trois jours ouvrés le service de la scolarité de l'UFR de médecine de l'université de Tours en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et mises en ligne sur le site internet de l'université.

Article 3 : Déroulement de la formation et des épreuves du PASS

1- La formation

La formation est dispensée au cours des deux semestres. Ils comportent chacun, par semestre :

- Deux modules disciplinaires dans le domaine de la santé
- Un module de compétences transversales dans le domaine de la santé
- Un module de l'option choisie

La présentation de ces modules est décrite dans la maquette annexée (annexe I).

Les étudiants ayant un statut de Sportif de Haut Niveau accordé selon la procédure en vigueur et vu par la Commission Universitaire du Sport de Haut Niveau de l'Université de Tours ou d'Orléans peuvent bénéficier d'aménagements des études en santé sur 2 ans (voir annexe III). Ces étudiants peuvent déposer leur dossier de candidature aux filières MMOP et/ou K uniquement lors de la deuxième année aménagée.

2- Les épreuves d'examens

Les épreuves sont constituées de Questions à Réponses Multiples/Questions à Réponse Unique (QRM/QRU) et de QR (Questions Rédactionnelles), programmées à la fin de chaque semestre.

Le module 8 comportera une ou des questions rédactionnelles portant sur des contenus pédagogiques

acquis dans le module 5, enseignement « psychologie médicale et éthique ».
Voir en annexe II, le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Deux sessions d'examen sont organisées par semestre d'enseignement. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année en 1^{ère} session, une seconde session est organisée, sans possibilité de candidater à l'accès en 2^e année d'études de santé. L'étudiant ne pourra présenter qu'une seule filière santé (MMOP ou K) à la seconde session, même s'il n'avait pas effectué de choix de filière dans le temps imparti lors de la 1^{ère} session.

Une convocation est envoyée à l'étudiant par courriel sur son adresse mail de l'université de Tours précisant, l'heure, la durée et le lieu des épreuves.

Le déroulement des épreuves est conforme au règlement des études et des examens de l'université d'inscription en vigueur.

Dispositions particulières :

- Tout étudiant arrivant après l'ouverture des sujets des épreuves écrites ne peut composer.
- Toute absence justifiée ou non à une ou des épreuves écrites ou orales n'autorise pas l'étudiant à présenter sa candidature à l'entrée des études de santé.
- Toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve doit être formulée par courriel dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury de l'année d'inscription de l'étudiant.
- Toute calculatrice est refusée, leur utilisation sera considérée comme tentative de fraude.
- Tout candidat doit rester disponible jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

Article 4 : Compensation – capitalisation - validation de l'année du PASS

Un module est acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui le composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il est alors définitivement acquis et capitalisé sans possibilité de s'y réinscrire à l'exception de l'élément pédagogique 2 (EP2) des filières MMOP et/ou K. Même s'il a validé cet EP, l'étudiant peut se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure impliquant la non-conservation de la note obtenue antérieurement.

L'acquisition du module emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'étudiant ayant réalisé au préalable une Première Année Commune en Santé (PACES) ou une première année des formations MMOP et/ou K ne peut bénéficier d'aucune validation d'acquis des modules santé.

Le semestre est validé par compensation entre les différents modules qui le composent (moyenne des moyennes des modules affectés de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). L'acquisition du semestre emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'année universitaire est validée par compensation entre les deux semestres qui la composent.

L'année universitaire validée est capitalisée et implique l'acquisition de 60 crédits ECTS. La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein du module, entre les différents EP du module ;
- au sein du semestre, entre les différents modules du semestre ;
- au sein d'une même année universitaire, entre les deux semestres.

Pour les étudiants qui ont réalisés plusieurs choix de filière (EP2) conformément au 2 de l'article 2 du titre II du présent document, la meilleure des deux ou trois notes est prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'année.

Une seconde session est organisée en vue d'une validation d'année.

Article 5 : Jury d'année du PASS

Un jury d'année dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner les notes. Il comprend à minima un représentant de filière santé MMOP et/ou K et de filière disciplinaire.

À l'issue du premier semestre, le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Les résultats sont communiqués à l'étudiant soit par relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane soit sur le site internet dédié.

Aucun classement n'est réalisé, ni communiqué à l'issue des résultats du 1er semestre.

A l'issue du 2nd semestre, le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

TITRE III – Accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K

Article 6 : Modalités et conditions d'admissibilité et d'admission

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K.

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves écrites, évaluées à la fin de chaque semestre. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe II du présent document.

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales aux seuls candidats inscrits sur la ou les listes d'admissibilité des filières MMOP et/ou K.

A/ Résultats à l'issue du premier groupe d'épreuves d'admission

1-Conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et/ou K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

Pour être classé sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité, le candidat doit avoir validé :

1. son année de PASS en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de PASS ;
2. validé l'EP de la filière candidatee (EP2).

Pour chaque filière MMOP et/ou K, les étudiants sont classés au sein du PASS grâce à un score calculé sur 700 points, ce score correspondant à la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes coefficientées des modules de santé (1, 2, 4, 5, 6, 8) ramenée sur 500 points : $((M1 \cdot C1 + M2 \cdot C2 + M4 \cdot C4 + M5 \cdot C5 + M6 \cdot C6 + M8 \cdot C8) / (C1 + C2 + C4 + C5 + C6 + C8)) \cdot 25$
- Le rang de classement de l'étudiant dans son module disciplinaire (moyenne des modules 3 et 7 de chaque option disciplinaire) ramené sur 200 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants inscrits pédagogiquement dans leur option disciplinaire au 28 février de l'année universitaire et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants dans l'option : $200 \cdot (N + 1 - R) / N$. Seuls les étudiants validant l'année en 1^{ère} session sont dits admis et classés dans leur option disciplinaire.

En cas d'égalité de classement, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité, la note obtenue au module 6 « la cellule et les tissus » prime.

2-Procédure d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et K et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury d'admission défini au 3 du B de l'article 6 des présentes M3C établit une liste de classement des étudiants par filière MMOP et/ou K, soit 5 classements, et par groupe de parcours, sur la base des scores calculés dans chacun des groupes de parcours.

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://accés-santé.univ-tours.fr>

Pour chacune des filières MMOP et K, le jury d'admission fixe le score minimal (sur 700 points) permettant une admission directe dans les formations MMOP et K. Ce score peut être différent pour chaque filière MMOP et K. Conformément à l'article 11, II de l'arrêté du 04 novembre 2019, le pourcentage d'admis directs à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves ne pourra excéder 50% du nombre de places offertes par groupe de parcours et pour chacune des formations MMOP et K. L'étudiant remplissant cette condition est dit ADDI (**AD**mis **D**irect).

Pour chacune des filières MMOP et/ou K, le jury d'admission fixe également le score minimal autorisant les candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. L'étudiant remplissant cette condition est dit AU2G (**AU**torisé à se présenter au **2^e** Groupe d'épreuves).

À l'issue de la publication de ses résultats, le candidat admis direct (ADDI), dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université et au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, doit :

- Confirmer l'acceptation de son admission en précisant, lorsque son nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOP ou K définitivement choisie sous peine de perdre le bénéfice de cette admission, et ce même si une seule filière est concernée.
Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.
- Prioriser également leur choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine et d'odontologie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission directe dans une formation MMOP ou K. Il pourra se présenter au second groupe d'épreuves. Tout choix est définitif 8 jours avant le début des épreuves du second groupe.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs différents classements. Pour les filières de médecine et d'odontologie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2^e année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation MMOP et/ou K à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission directe s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations à laquelle ou auxquelles il a candidaté. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

B/ Second groupe d'épreuves

1- Les épreuves du second groupe

Le second groupe d'épreuves est constitué de deux épreuves orales différentes d'une durée totale de 20 minutes :

- Oral 1 « analyse d'une iconographie » d'une durée de 10 minutes, sans préparation ;
- Oral 2 « analyse d'un texte » d'une durée de 10 minutes avec 15 minutes de préparation ;

Les épreuves ont pour objectif d'évaluer des compétences transversales.

Pour chaque étudiant, une formation de préparation aux oraux est prévue tout au long de l'année. Une dernière période de préparation sera proposée en juin spécifiquement pour les étudiants autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G).

Chacune de ces deux épreuves est évaluée par au moins 2 examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examineurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur à l'université, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et communes à toutes les filières MMOP et/ou K. Un étudiant, inscrit à plusieurs filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves du second groupe.

Les coefficients des deux épreuves orales sont identiques. Chaque épreuve est notée sur 20. Le score d'oral est obtenu en ramenant la moyenne des deux notes sur 300 : $((\text{oral 1} + \text{oral 2}) * 7,5)$.

Les épreuves ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours après publication des listes des résultats du premier groupe d'épreuves. Durant cette période, les candidats se présentant au second groupe d'épreuves pourront suivre un enseignement spécifique les préparant aux oraux. Les informations ainsi qu'une préparation concernant la nature et le déroulé des épreuves du second groupe seront communiquées dès le premier semestre.

Tout étudiant en retard aux épreuves du second groupe ne peut participer à ces épreuves.

2- Admission définitive à l'issue du second groupe d'épreuves.

Par groupe de parcours et par filière, un rang de classement est établi en calculant un score final sur 1000, qui comprend le score des épreuves du premier groupe sur 700 et le score des épreuves du second groupe sur 300.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du 1^{er} groupe prime. En cas de nouvelle égalité, la note de filière (EP2) prime. En cas de troisième égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite, pour chacune des filières MMOP et K et en fonction des capacités d'accueil santé votées par les instances compétentes des universités de Tours et d'Orléans, un classement des étudiants qui peuvent être soit « ADmis Avant Choix (**ADAC**) », soit inscrits sur « Liste Complémentaire (**LC**) », soit « Non Autorisé à être CLassé (**NACL**) ».

Le jury d'admission fixe, pour chaque filière, le score minimal permettant aux candidats d'être inscrits sur liste principale et sur liste complémentaire. A défaut, les candidats sont considérés comme NACL. Lorsque le nombre de candidat ou leurs résultats ne permettent pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation MMOPK, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur liste complémentaire d'un autre groupe de parcours dans le respect des proportions prévues par les textes réglementaires. Le jury se réserve le droit de ne pas pourvoir toutes les places.

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://aces-santé.univ-tours.fr>

La procédure d'admission se fait dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université.

Au plus tard huit jours après la publication des résultats, les étudiants doivent :

- Confirmer l'acceptation de leur admission potentielle ;
- Ordonner les filières pour lesquelles ils sont « admis avant choix » ou « liste complémentaire » ; et ce même si une seule filière est concernée ;
- Prioriser également leur choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine et d'odontologie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. Tout choix est définitif 8 jours après la publication des résultats.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs différents classements. Pour les filières de médecine et d'odontologie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2^e année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

3- Le jury d'admission PASS/L.AS

Le jury d'admission est commun pour les 3 groupes de parcours PASS, L.AS 1 et L.AS 2/3. Le Président du jury et les membres sont désignés par le Président de l'Université sur proposition des directeurs de composantes santé. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury d'admission comprend :

1° Au moins cinq enseignants représentant chacune des filières (MMOP et/ ou K). Ces enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées. Le président du jury est désigné parmi ces cinq membres.

2° Au moins trois autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

TITRE IV – Poursuite d'études, réorientation et césure

Article 7 : Poursuite d'études et réorientation

- **Si l'étudiant valide l'année de PASS**, soit :
 - o il est admis en 2^{ème} année dans la filière MMOP ou K choisie, selon les conditions énoncées précédemment.
 - o Sinon, il peut :
 - accéder de droit à l'année supérieure de la licence correspondant à l'option disciplinaire choisie en PASS ; sans option « Accès santé » (L2) ou avec option « Accès santé » (L.AS 2) afin de candidater, en cas d'inscription en "Accès santé", de nouveau aux formations MMOP et/ou K.
 - se réorienter vers une licence disciplinaire différente de l'option choisie en PASS, selon les modalités de réorientation nationale ou sous réserve de validation d'acquis selon les modalités en vigueur.
- **Si l'étudiant ne valide pas son année de PASS**, le redoublement n'est pas possible ni en PASS, ni en L.AS. L'étudiant se réinscrit dans une licence disciplinaire selon les modalités de réorientation nationale. Il pourra présenter une seconde candidature à l'accès santé via une L.AS après avoir validé les ECTS requis.

Article 8 : Césure en cours de PASS

Un étudiant inscrit en PASS et ayant obtenu un semestre ou une année de césure épuise automatiquement une possibilité de candidature aux filières MMOP et/ou K. A l'issue de son année de césure, l'étudiant peut se réinscrire en PASS. Il bénéficie alors d'une seconde et dernière candidature lors de son année.

TITRE V – Dispositions finales

Article 9 : Voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président du jury (recours gracieux) ou du Président de l'Université de Tours (recours hiérarchique) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Article 10 : Révisions M3C

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d'examens.

Annexe I

Maquette PASS - année universitaire 2024-2025

PASS - Année 2024-25							
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 1 (S1)							
Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments	9	9	Physiologie générale	74 h	6 h		
			Biophysique	35 h			
			Initiation aux médicaments	19 h	3 h		
				20 h	3 h		
Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant	9	9	Chimie	70 h	12 h		
			Biochimie	27 h	4 h 30		
			Physico-chimie	30 h	3 h		
				13 h	4 h 30		
Module 3 - Module de l'option disciplinaire	8	8	Chimie 1	maximum 80 h CM +/- ED à la discrétion des options du PASS (Max 12h ED)			
PASS - Option Chimie							
PASS - Option Droit							
PASS - Option Economie							
PASS - Option Mathématiques							
PASS - Option Physique							
PASS - Option Sciences de la Vie							
PASS - Option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives							
Module 4 : Anglais, Santé et Société	4	4	Anglais	28 h	8 h en e-learning		
			Anglais	2 h	8 h en e-learning		
			Santé Publique	12 h			
			Découverte des métiers de la santé / Organisation du système de santé	10 h			
			Préparation aux oraux 1	4 h			
Total S1	30	30		252 h	26 h		278 h
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 2 (S2)							
Module 5 - Filière(s) MMOPK	9	9	EP 1 Tronc commun :	78 h			
			Embryologie	50 h			
			Anatomie générale				
			Psychologie médicale et éthique				
		Initiation à l'imagerie médicale					
		5	EP 2 Spécificité de filière au choix de l'étudiant :	25 h			
		Médecine	25 h				
		Maïeutique	25 h				
		Odontologie	25 h				
		Pharmacie	25 h				
	Kinésithérapie	25 h					
		Préparation aux oraux 2	3 h				
Module 6 - La Cellule et les tissus	9	9	Biologie cellulaire	68 h			
			Histologie	36 h			
			Biologie de la reproduction	15 h			
			Génétique	7 h			
Module 7 - Module de l'option disciplinaire	8	8	Chimie 2	maximum 80 h CM +/- ED à la discrétion des options du PASS (Max 12h ED)			
PASS - Option Chimie							
PASS - Option Droit							
PASS - Option Economie							
PASS - Option Mathématiques							
PASS - Option Physique							
PASS - Option Sciences de la Vie							
PASS - Option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives							
Module 8 : Savoirs et méthodes quantitatives	4	4	Biostatistiques	34 h	4 h 30		
			Philosophie des Sciences	24 h	4 h 30		
				10 h			
				260 h	4 h 30		264 h 30
Total S2	30	30		260 h	4 h 30		264 h 30
Total année (S1+S2)	60	60		512 h	30 h 30		542 h 30

Annexe II

Modalités de contrôle de connaissances et compétences (M3C) PASS

Année universitaire 2024 - 2025

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient					
		Session 1			Session de rattrapage			Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie	
		Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée						
Semestre 1	30																
Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments	9	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9	
Physiologie générale																	
Biophysique																	
Initiation aux médicaments																	
Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant	9	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9	
Chimie																	
Biochimie																	
Physico-chimie																	
Module 3 - Module de l'option disciplinaire <i>Cours des UFR partenaires - cours en distanciel</i>	8	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8	
Module 4 : Anglais, Santé et Société	4	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	4	4	4	4	4	
Anglais																	
Santé Publique																	
Découverte des métiers de la santé & organisation système santé																	
Semestre 2	30																
Module 5 - Filière(s) MMOPK	9																
EP 1 Tronc commun	4	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	4	4	4	4	4	
Embryologie / Anatomie générale / Psychologie médicale et éthique / Initiation à l'imagerie médicale																	
EP 2 Spécificité(s) de filière au choix de l'étudiant	5																
Médecine		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
Maieutique		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
Odontologie		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
Pharmacie		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
Kinésithérapie		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
Module 6 - La Cellule et les tissus	9	ET	1h30	ET	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9	
Biologie cellulaire																	
Histologie																	
Biologie de la reproduction																	
Génétique																	
Module 7 - Module de l'option disciplinaire <i>Cours des UFR partenaires - cours en distanciel</i>	8		1h30			1h30			1h30		1h30	8	8	8	8	8	
Module 8 : Savoirs et méthodes quantitatives	4	ET	2h30	E	ET	2h30	E	E	2h30	E	2h30	4	4	4	4	4	
Biostatistiques																	
Philosophie des Sciences																	

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences PASS - ADMISSIBILITE

MODULES	Type d'épreuve	Durée	Coefficient
Oral	O		
Préparation aux oraux			
Score des oraux		0h20	0,3
Ecrit	E		
Score des écrits			0,7

Annexe III
Régime Spécial d'Etudes
pour les Sportifs de Haut Niveau inscrits en PASS ou en L.AS 1, 2 ou 3

L'étudiant bénéficiant d'un statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) vue par la commission Universitaire du Sport de Haut Niveau par l'université de Tours ou d'Orléans peut bénéficier d'aménagement pour obtenir son année de PASS ou L.AS en 2 ans. La première année d'aménagement est appelée « N », la 2^e année « N+1 ». Cet aménagement SHN mis en place l'année N se poursuit l'année N+1, même si l'étudiant perd son statut de SHN, l'année N+1.

L'étudiant devra formuler, par courriel, le souhait de bénéficier de ce Régime Spécial d'Etudes pour les sportifs de Haut Niveau. Cette demande devra parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription. Un plan de formation individualisé sera établi entre l'étudiant et le responsable pédagogique de sa formation afin de définir l'aménagement spécifique, un avenant sera établi et signé entre les différents partis avant le 15 octobre de l'année N. Une copie de ce contrat pédagogique signé par l'étudiant sera adressée par la scolarité de l'UFR d'inscription à la scolarité de Médecine de Tours.

Aménagement spécifique pour les étudiants SHN en PASS ou L.AS (1, 2 ou 3) :

Plusieurs types d'aménagements spécifiques peuvent être proposés pour permettre à l'étudiant SHN d'étaler ses études. Il pourra ainsi présenter sa candidature aux épreuves classantes MMOP et/ou K uniquement lors de son année N+1 de PASS ou de L.AS. Le calcul du score final sera établi l'année N+1 pour les étudiants PASS et L.AS. Les aménagements possibles au choix :

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS** valide deux modules par semestre, selon l'aménagement suivant :

Pour l'année N :

- semestre 1 : suivi des cours (CM, ED) du module 2 et du module 3 (Option en PASS) ;
- semestre 2 : suivi des cours (CM, ED) du module 6 et du module 7 (Option en PASS) ;

Pour l'année N+1 :

- semestre 1 : suivi des cours (CM, ED) du module 1 et du module 4 ;
- semestre 2 : suivi des cours (CM, ED) du module 5 (EP1 et EP2) et du module 8.

- **Soit l'étudiant inscrit en L.AS** valide un unique module santé par année, selon l'aménagement suivant :

Pour l'année N :

- semestre 1 : suivi des cours (CM, ED) du module 3 (Option santé du semestre 1) ;

Pour l'année N+1 :

- semestre 2 : suivi des cours (CM, ED) du module 7 (Option santé du semestre 2 : EP1 et EP2).

Présence aux examens :

Présence obligatoire aux examens organisés par la formation dans le respect du calendrier universitaire par année. Aucune dérogation, ni épreuves de substitution ne seront permises. En cas d'absence aux épreuves écrites et/ou orales, pour raison de compétitions, aucune session spéciale d'examens ne sera mise en place.

Accès aux filières MMOPK :

Les 2 inscriptions administratives de l'étudiant en vue de la validation de l'année PASS ou L.AS ne lui compteront qu'une seule candidature aux filières MMOP et/ou K, à la fin des 2 ans conventionnées, même si l'étudiant perd entre temps son statut de Sportif de Haut Niveau. L'étudiant pourra déposer son dossier de candidature aux filières MMOP et/ou K uniquement lors de la deuxième année aménagée, soit l'année N+1. Ainsi, il pourra prétendre aux épreuves de 2^e groupe uniquement lors de l'année N+1, si et seulement si, il obtient la validation de son année de PASS ou L.AS en 1^e session.

Calcul du rang de classement dans le module disciplinaire en PASS (modules 3 et 7 de l'option disciplinaire) :

Le rang de classement de l'étudiant dans son module disciplinaire, sera calculé à la fin de la première année aménagée, soit l'année N, puisque l'étudiant aura suivi l'intégralité des enseignements lors de cette première année (M3 et M7).

Admissibilité aux filières MMOP et/ou K :

Si l'étudiant est admissible aux filières MMOP et/ou K, le calcul du score sur 700 points sera calculé uniquement à la fin de la 2^e année aménagée, soit l'année N+1, selon les modalités de contrôle de connaissances et compétences de l'année en cours.

Deuxième session en cas de non-validation des modules :

Si l'étudiant ne validait pas un ou plusieurs modules à la suite de chaque année aménagée, l'étudiant aura la possibilité de se présenter aux épreuves de 2^e session de l'année en cours. Cette note de 2^e session sera maintenue à titre conservatoire. La moyenne générale sera calculée définitivement à la fin des 2 années aménagées en 1^e session. Si sa moyenne ne lui permet pas de valider l'année, l'étudiant conservera sa ou ses notes de 2^e session obtenue(s) durant l'année N (pour PASS : les modules M2, M3, M6 & M7 et pour L.AS 1 : le module M3) et se présentera à la 2^e session l'année N+1 (pour PASS : les modules M1, M4, M5 & M8 et pour L.AS 1 : le module M7), sans prétendre aux conditions d'admissibilité aux filières MMOP/K. Pour les étudiants L.AS 2/3, les modules santé étant en dehors des maquettes, aucune 2^e session ne sera proposée.

Mention Musicologie

Parcours 3 Jazz et musiques actuelles		BCC										Poids		Heures			Volume Heure Etu				Ch Enseign.		Contrôle continu intégral	Régime général			Régime spécial d'études								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Coef.	ECTS	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	Heures	Heures en EqTD		Session 1			Session 2			Session 1			Session 2		
																								Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve
S1		2	2	8	2	2	5			5	30	30	78	150	24	78	126	24	228	630	661														
	M1.1 Musicologie 1	2	2			2					8	8	60			60	0	0	60	60	90														
	EP1.1.1 Musicologie 1A	1	1			1					4	4	30			30	0	0	30	30	45	N	CC	E		ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	
	EP1.1.2 Musicologie 1B	1	1			1					4	4	30			30	0	0	30	30	45	N	CC	E		ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	
	M1.2 Pratique et techniques			2		1					8	8	18	54		18	30	0	48	234	243														
	EP1.2.1 Commentaire d'écoute			1		1					3	3	18			18	0	0	18	18	27	N	CC	E & O		ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	
	EP1.2.2 Formation musicale et théorie			1							3	3		30		0	30	0	30	120	120	O	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00				
	EP1.2.3 Pratique vocale collective										2	2		24		0	0	0	0	96	96	N	CC	O	SU				SU	O					
	M1.3.c Approfondissement parcours			4						4	8	8		30	24	0	30	24	54	72	64,1														
	EP1.3c.1 Instrument			1						1	2	2			12	0	0	12	12	12	8,04	O	CC	O	SU				ET	O		ET	O		
	EP1.3c.2 Atelier			1						1	3	3		18		0	18	0	18	36	36	N	CC	O	SU				ET	O	SU	ET	O		
	EP1.3c.3 Harmonie et réalisation de grilles			1						1	2	2		12		0	12	0	12	12	12	O	CC	O	SU				ET	O		ET	O		
	EP1.3c.4 Technique vocale			1						1	1	1			12	0	0	12	12	12	8,04	O	CC	O	SU				ET	O		ET	O		
	M1.4 Compétences transversales			2	2	2	2			1	6	6		66		0	66	0	66	264	264														
	EP1.4.1 Anglais					1					2	2		18		0	18	0	18	72	72	N	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP1.4.2 Pratiques musicales numériques			1	1						1	1		12		0	12	0	12	48	48	N	CC	E		ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP1.4.3 Méthodologie - Expression écrite					1	1			1	2	2		24		0	24	0	24	96	96	N	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP1.4.4 Outils et méthodologie documentaires			1	1	1					1	1		12		0	12	0	12	48	48	O	CC	E		ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
S2		3	4	9	2	3	6	1		5	30	30	92	146	24	92	146	24	262	574	612														
	M2.1 Musicologie 2	2	2			1	2				8	8	60			60	0	0	60	60	90														
	EP2.1.1 Musicologie 2A	1	1			1					4	4	30			30	0	0	30	30	45	O	CC	E		ET	E	02:00	ET	E	02:00				
	EP2.1.2 Musicologie 2B	1	1			1	1				4	4	30			30	0	0	30	30	45	O	CC	E		ET	E	02:00	ET	E	02:00				
	M2.2 Pratique et techniques			3		1					8	8	18	48		18	48	0	66	210	219														
	EP2.2.1 Commentaire d'écoute			1		1					3	3	18			18	0	0	18	18	27	N	CC	E		ET	O		ET	O		ET	O		
	EP2.2.2 Formation musicale			1							3	3		24		0	24	0	24	96	96	N	CC	E		ET	O		ET	O		ET	O		
	EP2.2.3 Pratique vocale collective			1							2	2		24		0	24	0	24	96	96	N	CC	E		ET	O		ET	O		ET	O		
	M2.3.c Approfondissement parcours	1	1	5	1					3	8	8		48	24	0	48	24	72	90	82,1														
	EP2.3c.1 Instrument			1						1	2	2			12	0	0	12	12	12	8,04	O	CC	O	SU				ET	O		ET	O		
	EP2.3c.2 Atelier			1						1	3	3		18		0	18	0	18	36	36	N	CC	O	SU				ET	O	SU	ET	O		
	EP2.3c.3 Harmonie et réalisation de grilles			1						1	1	1		18		0	18	0	18	18	18	O	CC	O	SU				ET	O		ET	O		
	EP2.3c.4 Technique vocale			1						1	1	1			12	0	0	12	12	12	8,04	O	CC	O	SU				ET	O		ET	O		
	EP2.3c.5 Organologie des musiques amplifiées	1	1	1	1						1	1		12		0	12	0	12	12	12	O	CC	O	SU				ET	O		ET	O		
	M2.4 Compétences transversales		1	1	1	2	3	1		2	6	6	14	50		14	50	0	64	214	221														
	EP2.4.1 Anglais					1					2	2		18		0	18	0	18	72	72	N	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP2.4.2 Pratiques musicales numériques			1	1					1	1	1		12		0	12	0	12	48	48	O	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP2.4.3 Méthodologie - Expression écrite					1	1			1	2	2		18		0	18	0	18	72	72	N	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP2.4.4 Musique et sciences humaines 1			1		1	1				1	1	12			12	0	0	12	12	18	O	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP2.4.5 MOBIL							1			0	0	2	2		2	2	0	4	10	11	O	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
S3		4	5	13	1	3	7	1		8	30	30	62	161	24	62	161	24	247	533	540														
	M3.1 Musicologie 3	3	3	3		3					8	8	42	18		42	18	0	60	96	117														
	EP3.1.1 Cours thématique 1	1	1	1		1					3	3	12	9		12	9	0	21	39	45	O	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP3.1.2 Cours thématique 2	1	1	1		1					3	3	12	9		12	9	0	21	39	45	O	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP3.1.3 Question transversale 1	1	1	1		1					2	2	18			18	0	0	18	18	27	O	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	M3.2 Pratique et techniques			4		1	1			3	8	8		48	12	0	48	12	60	204	184														
	EP3.2.2 Formation musicale			1						1	3	3		18		0	18	0	18	54	54	O	CC	E		ET	O		ET	O		ET	O		
	EP3.2.3 Analyse 1			1		1	1				2	2		12		0	12	0	12	36	36	O	CC	E		ET	O		ET	O		ET	O		
	EP3.2.4 Technique vocale			1						1	1	1			12	0	0	12	12	60	40,2	O	CC	E		ET	O		ET	O		ET	O		
	EP3.2.1 Pratique vocale collective			1						1	2	2		18		0	18	0	18	54	54	O	CC	E		ET	O		ET	O		ET	O		
	M3.3c Approfondissement parcours	1	1	5		1	1			4	8	8		51	12	0	51	12	63	81	77														
	EP3.3c.1 Instrument			1						1	2	2			12	0	0	12	12	12	8,04	O	CC	O	SU				ET	O		ET	O		
	EP3.3c.2 Atelier			1						1	2	2		18		0	18	0	18	36	36	N	CC	O	SU				ET	O	SU	ET	O		
	EP3.3c.3 Arrangement			1						1	1	1		9		0	9	0	9	9	9	O	CC	O	SU				ET	O		ET	O		
	EP3.3c.4 Harmonie			1						1	1	1		12		0	12	0	12	12	12	O	CC	O	SU				ET	O		ET	O		
	EP3.3c.5 Approfondissement Jazz	1	1	1		1	1				2	2		12		0	12	0	12	12	12	O	CC	O	SU				ET	O		ET	O		
	M3.4 Compétences transversales		1	1	1	1	2	1		1	6	6	20	44		20	44	0	64	152	162														
	EP3																																		

	EP4.1.3 Question transversale 2	1	1	1							2	2	18		18	0	0	18	18	27	O	CC					ET	E	01:30	ET	E	01:30	
M4.2	Pratique et techniques			4		1	1			3	8	8	48	12	0	48	12	60	204	184													
	EP4.2.2 Formation musicale			1						1	3	3	18		0	18	0	18	54	54	O	CC	E				ET	O		ET	O		
	EP4.2.3 Analyse 2			1		1	1			1	2	2	12		0	12	0	12	36	36	O	CC	E				ET	O		ET	O		
	EP4.2.4 Technique vocale			1						1	1	1		12	0	0	12	12	60	40,2	O	CC	E				ET	O		ET	O		
	EP4.2.1 Pratique vocale collective			1						1	2	2	18		0	18	0	18	54	54	O	CC	E				ET	O		ET	O		
M4.3c	Approfondissement parcours	1	1	5		1	1			4	8	8	51	12	0	51	12	63	81	77													
	EP4.3c.1 Instrument			1						1	2	2		12	0	0	12	12	12	8,04	O	CC	O	SU			ET	O		ET	O		
	EP4.3c.2 Atelier			1						1	2	2	18		0	18	0	18	36	36	N	CC	O	SU			ET	O	SU		ET	O	
	EP4.3c.3 Arrangement			1						1	1	1	9		0	9	0	9	9	9	O	CC	O	SU			ET	O		ET	O		
	EP4.3c.4 Harmonie			1						1	1	1	12		0	12	0	12	12	12	O	CC	O	SU			ET	O		ET	O		
	EP4.3c.5 Approfondissement Musiques actuelles	1	1	1		1	1			2	2	12		0	12	0	12	12	12	12	O	CC	O	SU			ET	O		ET	O		
M4.4	Compétences transversales		1	1	1	1	2	1	1	1	6	6	12	60		12	60	0	72	138	144												
	EP4.4.1 Anglais									2	2	18		0	18	0	18	54	54	N	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:15	
	EP4.4.2 Pratiques musicales numériques dont PIX			1		1				1	1	24		0	24	0	24	72	72	N	ET			ET			ET			ET			
	EP4.4.3 Musique et sciences humaines 3		1			1	1			1	1	12		12	0	0	12	12	18	18	O	CC					ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP4.4.4 Transition écologie et sociale							1	1	2	2	18		0	18	0	18	0	0	0	N	ET			ET			ET			ET		
S5		4	3	13	1	2	7	4	3	10	30	30	30	226	24	30	206	24	258	404	403												
M5.1	Musicologie 5	3	3	3						3	8	8	28	32		28	32	0	60	92	106												
	EP5.1.1 Cours thématique 5	1	1	1						1	3	3	12	9		12	9	0	21	30	36	O	CC				ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP5.1.2 Cours thématique 6	1	1	1						1	3	3	12	9		12	9	0	21	30	36	O	CC				ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP5.1.3 Question transversale 3	1	1	1						2	2	4	14		4	14	0	18	32	34	O	CC					ET	E	01:30	ET	E	01:30	
M5.2	Pratique et techniques			4		1	1			3	8	8	48	12	0	48	12	60	132	120													
	EP5.2.2 Formation musicale			1						1	3	3	18		0	18	0	18	36	36	O	CC	E				ET	E & O		ET	E & O		
	EP5.2.3 Analyse 3			1		1	1			2	2	12		0	12	0	12	24	24	O	CC	E				ET	E & O		ET	E & O			
	EP5.2.4 Technique vocale			1						1	1	1		12	0	0	12	12	36	24,1	O	CC	E				ET	E & O		ET	E & O		
	EP5.2.1 Pratique vocale collective			1						2	2	18		0	18	0	18	36	36	O	CC	E				ET	E & O		ET	E & O			
M5.3c	Approfondissement parcours			5			1	1	5	8	8	54	12	0	54	12	66	66	62														
	EP5.3c.1 Instrument			1						1	3	3		12	0	0	12	12	12	8,04	O	CC	O	SU			ET	O		ET	O		
	EP5.3c.2 Stage Band			1						1	2	2	24		0	24	0	24	24	24	N	CC	O	SU			ET	O	SU		ET	O	
	EP5.3c.3 Arrangement			1						1	1	6		0	6	0	6	6	6	6	O	CC	O	SU			ET	O		ET	O		
	EP5.3c.4 Harmonie			1						1	1	12		0	12	0	12	12	12	12	O	CC	O	SU			ET	O		ET	O		
	EP5.3c.5 Projet 1 (Résidence)			1			1	1	1	1	1	12		0	12	0	12	12	12	12	O	CC	O	SU			ET	O		ET	O		
M5.4	Compétences transversales	1		1	1	1	3	3	2	2	6	6	2	92		2	72	0	72	114	115												
	EP5.4.1 Anglais									2	2	18		0	18	0	18	36	36	N	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP5.4.2 Pratiques musicales numériques			1	1					1	1	18		0	18	0	18	36	36	N	CC	E & O		ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP5.4.3a Atelier au choix									1	1	18			18																		
	EP5.4.3a Atelier Pédagogie						1	1	1	1	1	18		0	18	0	18	18	18	18	N	CC	E & O	SU				E	SU				
	EP5.4.3b Atelier Recherche 1	1				1	1			1	1	18		0	18	0	18	18	18	18	N	CC	E & O	SU				E	SU				
	EP5.4.4 CERCIP							1	1	2	2	18		0	18	0	18	0	0	0	N												
	EP5.4.5 MOBIL									0	0	2	2		2	2	0	4	6	7	N												
S6		4	4	14	2	2	7	5	2	9	30	30	60	210	36	42	192	24	258	402	392												
M6.1	Musicologie 6	3	3	3						3	8	8	42	18		42	18	0	60	78	99												
	EP6.1.1 Cours thématique 7	1	1	1						1	3	3	12	9		12	9	0	21	30	36	O	CC				ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP6.1.2 Cours thématique 8	1	1	1						1	3	3	12	9		12	9	0	21	30	36	O	CC				ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP6.1.3 Question transversale 4	1	1	1						2	2	18		18	0	0	18	18	27	27	O	CC					ET	E	01:30	ET	E	01:30	
M6.2	Pratique et techniques			4		1	1			3	8	8	48	24	0	48	12	60	132	96													
	EP6.2.1 Pratique vocale collective			1						1	2	2	18		0	18	0	18	36	36	O	CC	E				ET	E & O		ET	E & O		
	EP6.2.2 Formation musicale			1						1	3	3	18		0	18	0	18	36	36	O	CC	E				ET	E & O		ET	E & O		
	EP6.2.3 Analyse 4			1		1	1			2	2	12		0	12	0	12	24	24	O	CC	E				ET	E & O		ET	E & O			
	EP6.2.4a Technique vocale			1						1	1	1		12	0	0	12	12	12	O	CC	E	SU										
	EP6.2.4b Direction de chœur												12					24	24	O	CC	E	SU										
M6.3c	Approfondissement parcours			4			3	1	4	8	8	54	12	0	54	12	66	66	62														
	EP6.3c.1 Instrument			1						1	3	3		12	0	0	12	12	12	8,04	O	CC	O	SU			ET	O		ET	O		
	EP6.3c.2 Stage Band			1	</																												

Mention Musicologie LFA			Parcours 1 Musique et musicologie											Contrôle continu intégral	Régime général						Régime spécial d'études					
			Poids		Heures			Volume Heure Etu				Ch Enseign.			Session 1			Session 2			Session 1			Session 2		
			Coef.	ECTS	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	Heure	Heure en EqTD		Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve
S1			30	30	96	120	30	96	96	30	222	756	745													
	M1.1 Musicologie 1		8	8	60			60	0	0	60	60	90													
		EP1.1.1 Musicologie 1A	4	4	30			30	0	0	30			N	CC	E		ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
		EP1.1.2 Musicologie 1B	4	4	30			30	0	0	30			N	CC	E		ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
	M1.2 Pratique et techniques de la musique		8	8	18	54		18	54	0	72	234	243													
		EP1.2.1 Commentaire d'écoute	3	3	18			18	0	0	18			N	CC	E & O		ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
		EP1.2.2 Formation musicale et théorie	3	3		30		0	30	0	30			O	CC						ET	E	02:00	ET	E	02:00
		EP1.2.3 Pratique vocale collective	2	2		24		0	24	0	24			N	CC	O	SU				CC	O	SU			
	M1.3a. Approfondissement parcours		8	8		42	30		42	30	72	198	148													
		EP1.3a.1 Harmonie et accompagnement clavier	2	2			18	0	0	18	18			O	CC						ET	E	02:00	ET	O	
		EP1.3a.2 Technique vocale	1	1			12	0	0	12	12			O	CC						ET	E	02:00	ET	O	
		EP1.3a.3 Expression écrite bilingue (All-Fr)	3	3		24		0	24	0	24			O	CC	E					ET	E	02:00	ET	E	02:00
		EP1.3a.4 Musique et littérature françaises et allemandes	2	2		18		0	18	0	18			N	CC	E		ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
	M1.4 Compétences transversales		6	6		54		0	54	0	54	264	264													
		EP1.4.1 Langue (Allemand)	2	2		12		0	12	0	12			N	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP1.4.2 Pratiques musicales numériques	2	2		18		0	18	0	18			N	CC	E		ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP1.4.3 Outils et méthodologie documentaires	2	2		24		0	24	0	24			O	CC	E					ET	E	01:30	ET	E	01:30
S2			30	30	95	125	30	95	125	30	250	775	763													
	M2.1 Musicologie 2		8	8	60			60	0	0	60	60	90													
		EP2.1.1 Musicologie 2A	4	4	30			30	0	0	30	30	45	O	CC	E					ET	E	02:00	ET	E	02:00
		EP2.1.2 Musicologie 2B	4	4	30			30	0	0	30	30	45	O	CC	E					ET	E	02:00	ET	E	02:00
	M2.2 Pratique et techniques de la musique		8	8		66		18	66	0	66	210	219													
		EP2.2.1 Commentaire d'écoute	3	3		18			18	0	18	18	27	N	CC	E		ET	O		ET	O		ET	O	
		EP2.2.2 Formation musicale	3	3		24		0	24	0	24	96	96	N	CC	E		ET	O		ET	O		ET	O	
		EP2.2.3 Pratique vocale collective	2	2		24		0	24	0	24	96	96	N	CC	E		ET	O		ET	O		ET	O	
	M2.3 Approfondissement parcours		8	8		42	30	0	42	30	72	291	233													
		EP2.3.1 Technique vocale	1	1			12	0	0	12	12			O	CC						ET	O		ET	O	
		EP2.3.2 Introduction à l'écriture	2	2			18	0	0	18	18			O	CC						ET	O		ET	O	
		EP2.3.3 Expression écrite bilingue	3	3		24		0	24	0	24			O	CC	E					ET	E	02:00	ET	E	02:00
		EP2.3.4 Musique et arts visuels français et allemands	2	2		18		0	18	0	18			N	CC	E		ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
	M2.4 Compétences transversales		6	6	12	12		12	12	0	42	214	221													
		EP2.4.1 Langue (allemand et français)	2	2		12		0	12	0	12			N	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP2.4.2 Pratiques musicales numériques	2	2			18	0	0	18	18			N	CC	E		ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP2.4.3 Musique et sciences humaines 1	2	2	12		12	0	0	0	12	12	18	O	CC						ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP2.4.4 MOBIL												O	CC						ET	E	01:30	ET	E	01:30
S3			30	30	98	140	30	80	140	30	250	668	668													
	M3.1 Musicologie 3		8	8	42	18		42	18	0	60	96	117													
		EP3.1.1 Cours thématique 1	3	3	12	9		12	9	0	21	39	45	O	CC						ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP3.1.2 Cours thématique 2	3	3	12	9		12	9	0	21	39	45	O	CC						ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP3.1.3 Question transversale 1	2	2		18		18	0	0	18	18	27	O	CC						ET	E	01:30	ET	E	01:30
	M3.2 Pratique et techniques		8	8		48	12	0	48	12	60	204	184													
		EP3.2.2 Formation musicale	3	3		18		0	18	0	18	54	54	O	CC	E					ET	O		ET	O	
		EP3.2.3 Analyse 1	2	2		12		0	12	0	12	36	36	O	CC	E					ET	O		ET	O	
		EP3.2.4 Technique vocale	1	1			12	0	0	12	12	60	40,2	O	CC	E					ET	O		ET	O	
		EP3.2.1 Pratique vocale collective2	2	2		18		0	18	0	18	54	54	O	CC	E					ET	O		ET	O	
	M3.3a Approfondissement parcours		8	8	36	30	18	18	30	18	66	216	204													
		EP3.3a.1 Approfondissement un cours au choix	3	3	18			18	0	0	18			O	CC	E					ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP3.3a.1a Approfondissement cours thématique 1	3	3	18			18	0	0	18	18	27	O	CC	E					ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP3.3a.1b Approfondissement cours thématique 2	3	3	18			18	0	0	18	18	27	O	CC	O	SU				ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP3.3a.2 Atelier d'écoute 1	2	2		12		0	12	0	12	36	36	N	CC	O	SU	ET	O		SU			ET	O	
		EP3.3a.3 Ecriture 1	2	2		18		0	18	0	18	54	54	N	CC	E & O		ET	O		ET	O		ET	O	
		EP3.3a.4 Harmonie et accompagnement clavier	1	1			18	0	0	18	18	90	60,3	N	CC	E & O		ET	O		ET	O		ET	O	
	M3.4 Compétences transversales		6	6	20	44		20	44	0	64	152	162													
		EP3.4.1 Anglais	2	2		18		0	18	0	18	54	54	N	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP3.4.2 Pratiques musicales numériques dont PIX	2	2		24		0	24	0	24	72	72	N	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30

Mention Philosophie		BCC										Poids		Heures			Volume Heure Etu				Ch Enseign.		Contrôle continu intégral	Régime général			Régime spécial d'études									
Parcours 1 Philosophie		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Coeff.	ECTS	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	Heure	Heure en EqTD		Session 1			Session 2			Session 1			Session 2			
(vide)																							Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve		
S1	M1.1 Histoire de la philosophie 1 : philosophie antique	5	5	6	6	6	3	3	3		8	30	144	126	0	144	90	0	234	360	432															
	EP1.1.1 Philosophie grecque			1	1	1					3	3	24			24	0	0	24	24	36	ET	E	04:00	ET	O	00:30	ET	E	04:00	ET	O	00:30			
	EP1.1.2 Philosophie latine			1	1	1					3	3	24			24	0	0	24	24	36	ET	E	04:00	ET	O	00:30	ET	E	04:00	ET	O	00:30			
	EP1.1.3 Commentaire de textes antiques			1	1	1					2	2		12		0	12	0	12	24	24	CC	E		Avec EP 1.1.1			Avec EP 1.1.1								
	M1.2 Concepts et problèmes de la philosophie 1 : philosophie générale			3	3	3					8	8	48	12		48	12	0	60	72	96															
	EP1.2.1 Philosophie générale			1	1	1					3	3	24			24	0	0	24	24	36	ET	E	04:00	ET	O	00:30	ET	E	04:00	ET	O	00:30			
	EP1.2.2 Métaphysique			1	1	1					3	3	24			24	0	0	24	24	36	ET	E	04:00	ET	O	00:30	ET	E	04:00	ET	O	00:30			
	EP1.2.3 Dissertation de philosophie générale			1	1	1					2	2		12		0	12	0	12	24	24	CC	E		Avec EP 1.2.1			Avec EP 1.2.1								
	M1.3 Renforcement 1						3	3	3		8	8	48	12		48	12	0	60	72	96															
	EP1.3.1 Concepts de la philosophie						1	1	1		3	3	24			24	0	0	24	24	36	CC	E	04:00	ET	E	02:00	ET	E	04:00	ET	E	02:00			
	EP1.3.2 Textes de la philosophie						1	1	1		3	3	24			24	0	0	24	24	36	CC	E	04:00	ET	E	04:00	ET	E	04:00	ET	E	02:00			
	EP1.3.3 Méthodologie de l'explication de textes						1	1	1		2	2		12		0	12	0	12	24	24	CC	E	02:00	Avec EP 1.3.2			Avec EP 1.3.2								
	M1.4 Compétences transversales 1	5	5								6	6		90		0	54	0	54	144	144															
	EP1.4.1 Langues modernes (un choix parmi deux)	1	1								2	2		18		0	18	0	18	18	18	CC	E & O													
	EP1.4.1a Langues modernes : anglais	1	1								2	2		18		0	18	0	18	36	36	CC	E & O		ET	O	00:30	ET	E	00:30	ET	O	00:30			
	EP1.4.1b Langues modernes : allemand	1	1								2	2		18		0	18	0	18	18	18	CC	E & O		ET	O	00:30	ET	E	00:30	ET	O	00:30			
	EP1.4.2 Langues anciennes (un choix parmi deux)	1	1								2	2		18		0	18	0	18	18	18	CC	E													
	EP1.4.2a Langues anciennes : latin	1	1								2	2		18		0	18	0	18	36	36	CC	E		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00			
	EP1.4.2b Langues anciennes : grec	1	1								2	2		18		0	18	0	18	18	18	CC	E		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00			
	EP1.4.3 Compétences documentaires	1	1								2	2		18		0	18	0	18	36	36	CC	E		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00			
S2	M2.1 Histoire de la philosophie 2 : philosophie moderne	6	6	6	6	6	3	3	3		8	30	146	128	0	146	92	0	238	328	401															
	EP2.1.1 Philosophie de l'âge classique			1	1	1					3	3	24			24	0	0	24	24	36	ET	E	04:00	ET	O	00:30	ET	E	04:00	ET	O	00:30			
	EP2.1.2 Philosophie des Lumières			1	1	1					3	3	24			24	0	0	24	24	36	ET	E	04:00	ET	O	00:30	ET	E	04:00	ET	O	00:30			
	EP2.1.3 Commentaire de textes modernes			1	1	1					2	2		12		0	12	0	12	12	12	CC	E		Avec EP 2.1.1			Avec EP 2.1.1								
	M2.2 Concepts et problèmes de la philosophie 2 : philosophie pratique			3	3	3					8	8	48	12		48	12	0	60	60	84															
	EP2.2.1 Philosophie morale			1	1	1					3	3	24			24	0	0	24	24	36	ET	E	04:00	ET	O	00:30	ET	E	04:00	ET	O	00:30			
	EP2.2.2 Philosophie politique			1	1	1					3	3	24			24	0	0	24	24	36	ET	E	04:00	ET	O	00:30	ET	E	04:00	ET	O	00:30			
	EP2.2.3 Dissertation de philosophie générale			1	1	1					2	2		12		0	12	0	12	12	12	CC	E		Avec EP 2.2.1			Avec EP 2.2.1								
	M2.3 Renforcement 2						3	3	3		8	8	48	12		48	12	0	60	60	84															
	EP2.3.1 Concepts de la philosophie						1	1	1		3	3	24			24	0	0	24	24	36	CC	E	04:00	ET	E	02:00	ET	E	04:00	ET	E	02:00			
	EP2.3.2 Textes de la philosophie						1	1	1		3	3	24			24	0	0	24	24	36	CC	E	04:00	ET	E	02:00	ET	E	04:00	ET	E	02:00			
	EP2.3.3 Méthodologie de la dissertation						1	1	1		2	2		12		0	12	0	12	12	12	CC	E		Avec EP 2.3.1			Avec EP 2.3.1								
	M2.4 Compétences transversales 2	6	6								6	6		92		2	56	0	58	148	149															
	EP2.4.1 Langues modernes (un choix parmi deux)	1	1								2	2		18		0	18	0	18	18	18	CC	E & O													
	EP2.4.1a Langues modernes : anglais	1	1								2	2		18		0	18	0	18	36	36	CC	E & O		ET	O	00:30	ET	E	04:00	ET	O	00:30			
	EP2.4.1b Langues modernes : allemand	1	1								2	2		18		0	18	0	18	18	18	CC	E & O		ET	O	00:30	ET	E	04:00	ET	O	00:30			
	EP2.4.2 Langues anciennes (un choix parmi deux)	1	1								2	2		18		0	18	0	18	18	18	CC	E													
	EP2.4.2a Langues anciennes : latin	1	1								2	2		18		0	18	0	18	36	36	CC	E		ET	E	01:00	ET	E	04:00	ET	E	01:00			
	EP2.4.2b Langues anciennes : grec	1	1								2	2		18		0	18	0	18	18	18	CC	E		ET	E	01:00	ET	E	04:00	ET	E	01:00			
	EP2.4.3 Apprendre à débattre	1	1								2	2		18		0	18	0	18	36	36	CC	O		ET	O	00:30	ET	O	01:00	ET	O	00:30			
	EP2.4.4 MOBIL	1	1								0	0	2	2		2	2	0	4	4	5	CC	QP													
S3	M3.1 Histoire de la philosophie 3 : philosophie contemporaine	6	6	6	6	6	3	3	3		8	30	144	136	0	144	144	0	288	280	352															
	EP3.1.1 Philosophie du XIXe			1	1	1					3	3	24			24	0	0	24	24	36	ET	E	04:00	ET	O	00:30	ET	E	04:00	ET	O	00:30			
	EP3.1.2 Nouveaux enjeux de la philosophie			1	1	1					3	3	24			24	0	0	24	24	36	ET	E	04:00	ET	O	00:30	ET	E	04:00	ET	O	00:30			
	EP3.1.3 Commentaire de textes contemporains			1	1	1					2	2		12		0	12	0	12	12	12	CC	E		Avec EP 3.1.2			Avec EP 3.1.2								
	M3.2 Concepts et problèmes de la philosophie 3 : philosophie de l'art			3	3	3					8	8	48	12		48	12	0	60	60	84															
	EP3.2.1 Philosophie de l'art			1	1	1					3	3	24			24	0	0	24	24	36	ET	E	04:00	ET	O	00:30	ET	E	04:00	ET	O	00:30			
	EP3.2.2 Esthétique			1	1	1					3	3	24			24	0	0	24	24	36	ET	E	04:00	ET	O	00:30	ET	E	04:00	ET	O	00:30			
	EP3.2.3 Dissertation de philosophie de l'art			1	1	1					2	2		12		0	12	0	12	12	12	CC	E		Avec EP 3.2.1			Avec EP 3.2.1								
	M3.3 Ouverture 1						3	3	3		8	8	48	12		48	12	0	60	60	84															
	EP3.3.1 Théorie sociale						1	1	1		3	3	24			24	0	0	24	24	36	CC	E	04:00	ET	E	02:00	ET	E	04:00	ET	E	02:00			
	EP3.3.2 Nature et société						1	1	1		3	3	24			24	0	0	24	24	36	CC	E	04:00	ET	E	02:00	ET	E	04:00	ET	E	02:00			
	EP3.3.3 Texte et documents de la philosophie sociale						1	1	1		2	2		12		0	12	0	12	12	12	CC	E		Avec EP 3.3.1			Avec EP 3.3.1								
	M3.4 Compétences transversales 3	6	6								6	6		100		0	108	0	108	100	100															

Parcours 1 Histoire des sociétés urbaines		BCC										Poids		Heures			Volume Heure Etu				Ch Enseign.	Contrôle continu intégral	Régime général						Régime spécial d'études						
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Coef.	ECTS	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	Heure		Heure en EqTD	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve
(vide)	(vide)												0				0	0	0	0	0	0													
S7	(vide)	5	4	5	9	8						30	30	48	111		48	111	0	159	252	276													
	M7.1 Séminaires de recherche	2	1	1	2	1						10	10	48	6		48	6	0	54	54	78													
	EP7.1.1 Pratiques et enjeux de la recherche en histoire	1	1	1	1	1						10	10	48			48	0	0	48	48	72	N	CC		ET	dossier		ET	E	04:00	ET	dossier		
	EP7.1.2 Recherche hors les murs ou journée d'étude	1											0		6			6	0	6	6	6	N		QP		QP			QP			QP		
	M7.2 Sources, corpus et méthodes	1	1	1	1	1						8	8	36			0	36	0	36	72	72													
	EP7.2 Sources, corpus et méthodes	1	1	1	1	1						8	8	36			0	36	0	36	72	72	N	CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
	M7.3 Outils de la recherche			1	3	3						8	8	45			0	45	0	45	96	96													
	EP7.3.1 Outils informatiques pour le traitement des données historiques			1	1	1						5	5	24			0	24	0	24	48	48	N	CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
	EP7.3.2 Langue vivante					1					3	3	18			0	18	0	18	36	36	N	CC		ET	dossier		ET	E	02:30	ET	dossier			
	EP7.3.3 Gestion de références bibliographiques					1					0	0	3			0	3	0	3	12	12	N		QP		QP			QP			QP			
	M7.4 Accompagnement au projet	2	2	2	3	3						4	4	24			0	24	0	24	30	30													
	EP7.4.1 Méthodologie du mémoire	1	1	1	1	1						1	1	6			0	6	0	6	6	6		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
	EP7.4.2 Méthodologie spécifique	1	1	1	1	1						2	2	6			0	6	0	6	12	12		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
	EP7.4.3 Projet professionnel					1					1	1	12			0	12	0	12	12	12		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier			
S8		6	5	7	9	8						30	30	36	90	16	36	90	16	142	270	291													
	M8.1 Séminaires de recherche	2	1	1	2	1						6	6	36	6		36	6	0	42	78	114													
	EP8.1.1 Pratiques et enjeux de la recherche en histoire	1	1	1	1	1						6	6	36			36	0	0	36	72	108		CC		ET	dossier		ET	E	04:00	ET	dossier		
	EP8.1.2 Recherche hors les murs ou journée d'étude	1											0		6			6	0	6	6	6			QP		QP			QP			QP		
	M8.2 Sources, corpus, méthodes	1	1	1	1	1						4	4	36			0	36	0	36	72	72													
	EP8.2 Sources, corpus et méthodes	1	1	1	1	1						4	4	36			0	36	0	36	72	72		CC		ET	dossier		ET	E	02:00	ET	dossier		
	M8.3 Outils de la recherche			1	2	2						5	5	38			0	38	0	38	56	56													
	EP8.3.1 Outils informatiques pour le traitement des données historiques ou			1	1	1						3	3	20			0	20	0	20	20	20		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
	EP8.3.2 Langue vivante					1					2	2	18			0	18	0	18	36	36		CC		ET	dossier		ET	E	02:30	ET	dossier			
	M8.4 Accompagnement au projet	2	2	3	3	3						3	3	10	16		0	10	16	26	64	49,5													
	EP8.4.1 Techniques d'écriture	1	1	1	1	1						1	1	10			0	10	0	10	20	20		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
	EP8.4.2 Méthodologie spécifique	1	1	1	1	1						1	1		6		0	0	6	6	24	16,1		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
	EP8.4.3 Projet tuteuré ou stage court					1					1	1		10		0	0	10	10	20	13,4		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier			
	M8.5 Mémoire d'étape	1	1	1	1	1						12	12				0	0	0	0	0	0													
	EP8.5 Mémoire d'étape	1	1	1	1	1						12	12				0	0	0	0	0	0		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
S9		6	5	7	7	7						30	30	48	48	6	48	48	6	102	162	190													
	M9.1 Actualité et épistémologie de la recherche	1	1	1	1	1						7	7	24			24	0	0	24	48	72													
	EP9.1 Actualité et épistémologie de la recherche	1	1	1	1	1						7	7	24			24	0	0	24	48	72		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
	M9.2 Option ou stage	1	1	1	1	1						5	5				0	0	0	0	0	0													
	EP9.2 Enseignement choisi dans l'offre de formation de l'établissement ou s	1	1	1	1	1						5	5				0	0	0	0	0	0													
	M9.3 Compétence transversales et insertion professionnelle	2	1	3	3	3						4	4	24	6		0	24	6	30	66	58,1													
	EP9.3.1 Langue vivante			1	1	1						3	3	18			0	18	0	18	36	36		CC		ET	dossier		ET	E	02:30	ET	dossier		
	EP9.3.2 Recherche hors les murs ou journée d'étude	1											0		6		0	6	0	6	6	6			QP		QP			QP			QP		
	EP9.3.3 Méthodologie spécifique	1	1	1	1	1						1	1		6		0	0	6	6	24	16,1		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
	M9.4A Histoire des sociétés urbaines	2	2	2	2	2						14	14	24	24		24	24	0	48	48	60													
	EP9.4.1A Pouvoirs et institutions	1	1	1	1	1						7	7	24			24	0	0	24	24	36		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
	EP9.4.2A Atelier Analyse et synthèse de dossiers	1	1	1	1	1						7	7	24			0	24	0	24	24	24		CC		ET	dossier		ET	E	03:00	ET	dossier		
S10		5	5	7	8	8						30	30	48	62		48	62	0	110	152	188													
	M10.1 Actualité et épistémologie de la recherche	1	1	1	1	1						4	4	24			24	0	0	24	48	72													
	EP10.1 Actualité et épistémologie de la recherche	1	1	1	1	1						4	4	24			24	0	0	24	48	72		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
	M10.2 Option	1	1	1	1	1						3	3				0	0	0	0	0	0													
	EP10.2 Enseignement choisi dans l'offre de formation de l'établissement	1	1	1	1	1						3	3				0	0	0	0	0	0													
	M10.3 Compétence transversales et insertion professionnelle			2	3	3						3	3	38			0	38	0	38	56	56													
	EP10.3.1 Langue vivante			1	1	1						2	2	18			0	18	0	18	36	36		CC		ET	dossier		ET	E	02:30	ET	dossier		
	EP10.3.2 Stage ou atelier recherche			1	1	1						1	1	10			0	10	0	10	10	10		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
	EP10.3.3 Accompagnement à la recherche d'emploi					1					0	0	10			0	10	0	10	10	10			QP		QP			QP			QP			
	M10.4A Histoire des sociétés urbaines	2	2	2	2	2						8	8	24	24		24	24	0	48	48	60													
	EP10.4.1A Dynamiques économiques et sociales	1	1	1	1	1						4	4	24			24	0	0	24	24	36		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
	EP10.4.2A Atelier Analyse et synthèse de dossiers	1	1	1	1	1						4	4	24			0	24	0	24	24	24		CC		ET	dossier		ET	E	03:00	ET	dossier		
	M10.5 Mémoire finalisé	1	1	1	1	1						12	12				0	0	0	0	0	0													
	EP10.5 Mémoire finalisé	1	1	1	1	1						12	12				0	0	0	0	0	0		CC		ET	dossier		ET	E		ET	dossier		
Total général		22	19	26	33	31						120	120	180	311	22	180	311	22	513	836</														

S10	EP962 Tenir conseil et techniques d'explicitation de l'expérience	2	3	12	13		12	13	0	25	25	31							
		13	30	42	89		42	89	0	131	131	152							
	M10.1 Séminaire transversal : enjeux et métiers de la recherche en sciences de l'éducation et de la	1	1	0	14		0	14	0	14	14	14	N	CC	val			ET	val
		1	1	0	14		0	14	0	14	14	14							
	M.10.2 Vocabulaire anglophone de l'accompagnement et de la recherche	1	1		18		0	18	0	18	18	18	N	CC	E & O			ET	E dossier
		1	1		18		0	18	0	18	18	18						ET	E & O
		1	1		18		0	18	0	18	18	18						ET	E dossier
	EP102 Vocabulaire anglophone de l'éducation et de la formation	1	1		18		0	18	0	18	18	18							
	M10.3 Recherche et méthodologie d'intervention (2)	5	10	20	20		20	20	0	40	40	50	N	ET	E & O dossier			ET	E & O dossier
		5	10	20	20		20	20	0	40	40	50							
	M10.4 Analyse des pratiques de recherche et expérimentations sur site (Stage ou emploi: 6 semai	2	12		11		0	11	0	11	11	11	N	ET	E & O dossier			ET	E & O dossier
	EP1041 Analyse des pratiques de recherche et expérimentations s	2	12		11		0	11	0	11	11	11							
	M10.5 Accompagner le parcours en éducation et fomation	4	6	22	26		22	26	0	48	48	59	N	CC	E			ET	E dossier
		4	6	22	26		22	26	0	48	48	59							
	EP1051 Histoire et dispositifs de la VAE	2	3	11	13		11	13	0	24	24	29,5							
	EP1052 Intervenir et accompagner par le numérique	2	3	11	13		11	13	0	24	24	29,5							
Total général		59	120	305	356	0	245	313	0	558	268	317							

Mention Sociologie		Parcours 1 Métiers de la recherche en sociologie/anthropologie											Contrôle continu	Régime général						Régime spécial d'études					
		Poids		Heures			Volume Heure Etu				Ch Enseign.			Session 1			Session 2			Session 1			Session 2		
		Coeff.	ECTS	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	Heure	Heure en EqTD		Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve
(vide)			0				0	0	0	0	0	0													
(vide)			0				0	0	0	0	0	0													
S7		30	30	80	144		60	144	0	204	206	246													
	M7.1 Enjeux sociologiques et anthropologiques 1	6	6	60			40	0	0	40	60	90													
	EP7.1 Deux champs de spéciali	6	6				40			40															
	EP7.1.1 Questions sociales et d	3	3	20				0	0		20	30	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP7.1.2 Engagements et conflits	3	3	20				0	0		20	30	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP7.1.3 Formes de socialisation	3	3	20				0	0		20	30	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
	M7.2 Savoirs méthodologiques 1	6	6		72		0	72	0	72	72	72													
	EP7.2.2 Outils pour l'enquête 1	1	2		24		0	24	0	24	24	24	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP7.2.1 Atelier d'accompagnem	1	2		24		0	24	0	24	24	24	N	CC			ET	dossier		ET	dossier		ET	dossier	
	EP7.2.3 Atelier projets collectifs	1	2		12		0	12	0	12	12	12	N	CC			ET	dossier		ET	dossier		ET	dossier	
	EP7.2.4 Séminaire de recherche		0		12		0	12	0	12	12	12	N		QP					Val					
	M7.3 Mémoire de recherche 1	9	9		30		0	30	0	30	30	30													
	EP7.3.1 Mémoire intermédiaire	3	9				0	0	0	0	0	0	N	CC			ET	dossier		ET	dossier		ET	dossier	
	EP7.3.2 Accompagnement des		0		30		0	30	0	30	30	30	N		QP		QP			QP		QP		QP	
	M7.4 a Parcours Métiers de la recherche 1	6	6	20	24		20	24	0	44	44	54													
	EP7.4.1A Champ de spécialisati	1	3	20			20	0	0	20	20	30	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP7.4.2A Terrains et travaux 1 :	1	3		24		0	24	0	24	24	24	N	CC			ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00
	M7.5 Langues 1	1	3		18		0	18	0	18	0	0													
	EP7.5.1 Anglais	3	3		18		0	18	0	18	0	0	N	CC			ET	O	00:15	ET	E & O	01:00	ET	O	00:15
S8		30	30	80	132		80	132	0	212	212	252													
	M8.1 Enjeux sociologiques et anthropologiques 2	6	6	60			60	0	0	60	60	90													
	EP8.1.1 Questions sociales et d	3	3	20			20	0	0	20	20	30	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP8.1.2 Engagements et conflits	3	3	20			20	0	0	20	20	30	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP8.1.3 Formes de socialisation	3	3	20			20	0	0	20	20	30	N	CC			ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00
	M8.2 Savoirs méthodologiques 2	6	6		60		0	60	0	60	60	60													
	EP8.2.1 Atelier d'accompagnem	2	2		24		0	24	0	24	24	24	N	CC			ET	dossier		ET	dossier		ET	dossier	
	EP8.2.2 Outils pour l'enquête 2	2	2		12		0	12	0	12	12	12	N	CC			ET	dossier		ET	dossier		ET	dossier	
	EP8.2.3 Atelier projets collectifs	2	2		12		0	12	0	12	12	12	N	CC			ET	dossier		ET	dossier		ET	dossier	
	EP8.2.4 Séminaire de recherche et conférences in				12		0	12	0	12	12	12	N		QP					val					
	M8.3 Mémoire de recherche 2	11	11		30		0	30	0	30	30	30													
	EP8.3.1 Mémoire final de Maste	11	11				0	0	0	0	0	0	N	SU	E&O					SU	E & O				
	EP8.3.2 Accompagnement des		0		30		0	30	0	30	30	30	N		QP					val					
	M8.4 a Parcours Métiers de la recherche 2	4	4	20	24		20	24	0	44	44	54													
	EP8.4.1A 3e champ de spécialis	3	3	20			20	0	0	20	20	30	N	CC			ET	dossier		ET	dossier		ET	dossier	
	EP8.4.2A Terrains et travaux 2 :	1	1		14		0	14	0	14	14	14	N	CC			ET	dossier		ET	dossier		ET	dossier	
	EP8.4.3A Terrains et travaux 2 :	1	1		10		0	10	0	10	10	10	N		QP					val					
	EP8.4.4 Stage court facultatif (1	0	0	0			0	0	0	0	0	0													
	M8.5 Langues 2	3	3		18		0	18	0	18	18	18													
	EP8.5.1. Anglais	3	3		18		0	18	0	18	18	18	N	CC			ET	O	00:15	ET	E & O	01:00	ET	O	00:15
S9		30	30	60	132		60	132	0	192	192	222													
	M9.1 Enjeux sociologiques et anthropologiques 3	6	6	40			40	0	0	40	40	60													
	EP9.1 Deux champs de spéciali	6	6	40			40	0	0	40	40	60													
	EP9.1.1 Questions sociales et d	3	3				0	0	0	0	0	0	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP9.1.2 Engagements et conflits	3	3				0	0	0	0	0	0	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP9.1.3 Formes de socialisation	3	3				0	0	0	0	0	0	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00

Mention Sociologie		Volume Heure Etu				Contrôle continu	Régime général			Régime spécial d'études					
Parcours 2 Métiers de l'intervention sociale et du développement territorial		CM	TD	TP	Total		Session 1			Session 2					
(vide)	(vide)						Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve
		0	0	0	0										
S7		92	132	0	224										
	M7.1 Enjeux sociologiques et anthropologiques 1	60	0	0	60										
	EP7.1 Deux champs de spécialisation à choisir														
	EP7.1.1 Questions sociales et dynamiques territoriales 1 : Transformations du salariat et processus d'intég	20	0	0	20	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP7.1.2 Engagements et conflits 1 : Engagement et participation	20	0	0	20	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP7.1.3 Formes de socialisation et inégalités 1 : Analyse des rapports sociaux	20	0	0	20	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	M7.2 Savoirs méthodologiques 1	0	72	0	72										
	EP7.2.2 Outils pour l'enquête 1 : Méthodes d'enquête quantitatives et ethnographiques	0	24	0	24	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP7.2.1 Atelier d'accompagnement des mémoires de recherche 1	0	24	0	24	N	CC			ET	dossier		ET	dossier	
	EP7.2.3 Atelier projets collectifs (avec possibilité de stage)	0	12	0	12	N	CC			ET	dossier		ET	dossier	
	EP7.2.4 Séminaire de recherche et conférences	0	12	0	12	N		QP							
	M7.3 Mémoire de recherche 1	0	30	0	30										
	EP7.3.1 Mémoire intermédiaire 1	0	0	0	0	N	CC			ET	dossier		ET	dossier	
	EP7.3.2 Accompagnement des mémoires 1	0	30	0	30	N		QP						val	
	M7.4 b Parcours Métiers de l'intervention sociale et du développement territorial 1	32	12	0	44										
	EP7.4.1B Connaissance des métiers 1 : Champs et métiers de l'intervention sociale et du développement t	10	0	0	10	N	CC			ET	dossier		ET	dossier	
	EP7.4.2B Savoir-faire spécialisés 1 : Construire, penser et animer un diagnostic territorial	10	0	0	10	N	CC			ET	dossier		ET	dossier	
	EP7.4.3B Connaissance des publics 1 : Précarité, exclusion et chômage, migrations	12	12	0	24	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	M7.5 Langues 1	0	18	0	18										
	EP7.5.1 Anglais	0	18	0	18	N	CC			ET	O	00:15	ET	E & O	01:00
S8		60	170	0	230										
	M8.1 Enjeux sociologiques et anthropologiques 2	60	18	0	78										
	EP8.1 Deux champs de spécialisation à choisir	0	18	0	18	N									
	EP8.1.1 Questions sociales et dynamiques territoriales 2 : Sociologie et anthropologie de l'espace	20	0	0	20	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP8.1.2 Engagements et conflits 2 : Analyse des conflits sociaux	20	0	0	20	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP8.1.3 Formes de socialisation et inégalités 2 : Inégalités sociales et environnementales	20	0	0	20	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	M8.2 Savoirs méthodologiques 2	0	60	0	60										
	EP8.2.1 Atelier d'accompagnement des mémoires de recherche 2	0	24	0	24	N	CC			ET	dossier		ET	dossier	
	EP8.2.2 Outils pour l'enquête 2 : Analyse et traitement des données	0	12	0	12	N	CC			ET	dossier		ET	dossier	
	EP8.2.3 Atelier projets collectifs	0	12	0	12	N	CC			ET	dossier		ET	dossier	
	EP8.2.4 Séminaire de recherche et conférences interdisciplinaires 2	0	12	0	12	N		QP						val	
	M8.3 Mémoire de recherche 2	0	30	0	30										
	EP8.3.1 Mémoire final de Master 1	0	0	0	0	N	SU	E&O					SU	E & O	
	EP8.3.2 Accompagnement des mémoires 2	0	30	0	30	N		QP						val	
	M8.4 b Parcours Métiers de l'intervention sociale et du développement territorial 2	0	44	0	44										
	EP8.4.1B Champs et métiers de l'intervention sociale et du développement territorial 2 : Environnement ins	0	10	0	10	N	CC			ET	dossier		ET	dossier	
	EP8.4.2B Savoir-faire spécialisés 2 : Enquêter dans l'espace public	0	10	0	10	N	CC			ET	dossier		ET	dossier	
	EP8.4.3B Accompagnement à la recherche de stages et mobilisation des compétences	0	10	0	10	N	CC			ET	dossier		ET	dossier	
	EP8.4.4B Terrains et travaux 2 : Théories et concepts à l'épreuve du terrain	0	14	0	14	N	CC			ET	dossier		ET	dossier	
	EP8.4.5B Stage court facultatif (15 jours minimum)	0	0	0	0	N									
	M8.5 Langues 2	0	18	0	18										
	EP8.5.1. Anglais	0	18	0	18	N	CC			ET	O	00:15	ET	E & O	01:00
S9		92	181	0	273										
	M9.1 Enjeux sociologiques et anthropologiques 3	60	0	0	60										
	EP9.1 Deux champs de spécialisation à choisir					N									
	EP9.1.1 Questions sociales et dynamiques territoriales 3 : Questions rurales et environnementales	20	0	0	20	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP9.1.2 Engagements et conflits 3 : Engagement et travail	20	0	0	20	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP9.1.3 Formes de socialisation et inégalités 3 : Problématiques éducatives et scolaires	20	0	0	20	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	M9.2 Savoirs méthodologiques 3	0	121	0	121										
	EP9.2.1 Outils pour l'enquête 3 : De l'analyse à l'écriture	0	24	0	24	N	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP9.2.2 Ateliers méthodologiques spécialisés	0	12	0	12	N	CC			ET	dossier		ET	dossier	
	EP9.2.3B Recherche de stage et cadrage des missions	0	12	0	12	N	CC			ET	dossier		ET	dossier	
	EP9.2.4 Séminaire de recherche et conférences interdisciplinaires 3	0	12	0	12	N		QP						val	

	EP9.2.5 Option Apprentissage : soutien méthodologique, travail sur les sources bibliographiques	0	61	0	61	N	Val		Val		
M9.3	Mémoire de recherche 3	0	30	0	30						
	EP9.3.1 Mémoire intermédiaire 2	0	0	0	0	N	QP		val		
	EP9.3.2 Accompagnement des mémoires 3	0	30	0	30	N	QP		val		
M9.5	Langues 3	0	18	0	18						
	EP9.5.1 Anglais	0	18	0	18	N		ET O	ET E & O	ET O	
M9.4 b	Parcours Métiers de l'intervention sociale et du développement territorial 3	32	12	0	44						
	EP9.4.1B Champs et métiers de l'intervention sociale et du développement territorial 3 : Éléments d'analyse	10	0	0	10	N	CC	ET dossier	ET dossier	ET dossier	
	EP9.4.2B Savoir-faire spécialisés 3 : Rédaction d'écrits professionnels, conduite de projet	10	0	0	10	N	CC	ET dossier	ET dossier	ET dossier	
	EP9.4.3B Connaissance des publics de l'intervention sociale 3 : Politiques publiques de l'enfance et de la jeunesse	12	12	0	24	N	CC	ET dossier	ET dossier	ET dossier	
	EP9.4.4B Découverte des lieux et missions des stages (2 semaines - facultatif)	0	0	0	0	N		QP	QP	QP	
S10		0	252	0	252						
M10.1	Savoirs méthodologiques 4	0	36	0	36						
	EP10.1.1 Atelier d'accompagnement des mémoires de recherche 4	0	24	0	24	N	QP		QP		
	EP10.1.2 Séminaire de recherche et conférences interdisciplinaires	0	12	0	12	N	QP		QP		
M10.2	Mémoire de recherche / Stage	0	192	0	192						
	EP10.2.1 Mémoire final de Master 2	0	0	0	0	N	CC E & O	ET E&O	ET E & O	ET E&O	
	EP10.2.2 Accompagnement des mémoires 4	0	30	0	30	N	QP		val		
	EP10.2.3 Option Apprentissage : guidage du mémoire	0	162	0	162						
M10.3 b	Parcours Métiers de l'intervention sociale et du développement territorial 4	0	24	0	24						
	EP10.3.1B Stage professionnel obligatoire (4 à 6 mois)	0	0	0	0	N	Val		Val		
	EP10.3.2B Opérationnaliser ses connaissances : Méthodes participatives d'animation de réunions et de gestion de projet	0	14	0	14	N	CC	ET dossier	ET dossier	ET dossier	
	EP10.3.3B Opérationnaliser ses connaissances : Evaluation des stages et projection professionnelle	0	10	0	10	N	CC SU		ET dossier SU		
Total général		244	735	0	979						

Parcours 2 Droit social		BCC										Poids		Heures			Volume Heure Etu			Ch Enseign.		Contrôle continu intégral	Régime général						Régime spécial d'études									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Coef.	ECTS	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	Heures		Heures en EqTD	Session 1			Session 2			Session 1		Session 2						
																								Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve			
(vide)																																						
(vide)																																						
S7												3 30		140 50			140 50 0			190 130		170																
M7.1 Enseignements fondamentaux												2 18		60 30			60 30 0			90 90		120																
EP7.1.1 Droit de la protection sociale												1 9		30 15			30 15 0			45 45		60	N	CC & ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00
EP7.1.2 Droit des conditions de travail												1 9		30 15			30 15 0			45 45		60	N	CC & ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00
M7.2 Enseignements complémentaires												1 12		80 20			80 20 0			100 40		50																
EP7.2.1 Droit des sûretés												1 3		30 0			30 0 0			30 0		0	N	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
EP7.2.2 Droit international privé												1 3		30 0			30 0 0			30 0		0	N	ET	O		ET	O		ET	O		ET	O		ET	O	
EP7.2.3 Contentieux social												1 3		20 0			20 0 0			20 20		30	N	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
EP7.2.4 Langue vivante (Anglais ou Espagnol)												1 3		20 0			20 20 0			20 20		20	N	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
S8												4 30		120 80			120 80 0			200 170		215																
M8.1 Enseignements fondamentaux												2 12		60 30			60 30 0			90 60		75																
EP8.1.1 Droit des entreprises en difficulté												1 6		30 15			30 15 0			45 15		15	N	CC & ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00
EP8.1.2 Droit social des affaires												1 6		30 15			30 15 0			45 45		60	N	CC & ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00
M8.2 Enseignements complémentaires												1 10		60 20			60 20 0			80 80		110																
EP8.2.1 Droit social européen												1 3		20 0			20 0 0			20 20		30	N	ET	E & O	01:00	ET	E & O	01:00	ET	E & O	01:00	ET	E & O	01:00	ET	E & O	01:00
EP8.2.2 Droit pénal du travail												1 3		20 0			20 0 0			20 20		30	N	ET	E & O	01:00	ET	E & O	01:00	ET	E & O	01:00	ET	E & O	01:00	ET	E & O	01:00
EP8.2.3 Relations de travail dans les services publics												1 3		20 0			20 0 0			20 20		30	N	ET	E & O	01:00	ET	E & O	01:00	ET	E & O	01:00	ET	E & O	01:00	ET	E & O	01:00
EP8.2.4 Langue vivante (Anglais ou Espagnol)												1 1		20 0			20 20 0			20 20		20	N	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
M8.3 Préparation à la vie professionnelle												1 8		30 0			30 30 0			30 30		30																
EP8.3.1 Insertion professionnelle												1 8		12 0			12 12 0			12 12		12	N		QP				QP									
EP8.3.2 Au choix : Pratique juridique ou Stage et mémoire de stage ou Mémoire de recherche												1 8		18 0			18 18 0			18 18		18	O															
S9												13 30		182 20			182 20 0			202 137		196																
M9.1 Outils de l'entreprise												2 10		35 0			35 0 0			35 0		0																
EP9.1.1 Technique contractuelle												1 5		25 0			25 0 0			25 0		0	N	ET	E	04:00	ET	E	04:00	ET	E	04:00	ET	E	04:00	ET	E	04:00
EP9.1.2 Comptabilité												1 5		10 0			10 0 0			10 0		0	N	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
M9.2 Relations individuelles de travail												3 10		39 0			39 0 0			39 39		58,5	N	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00
EP9.2.1 Pratique du contrat de travail												1 4		15 0			15 0 0			15 15		22,5																
EP9.2.2 Droit de la rupture du contrat de travail												1 3		15 0			15 0 0			15 15		22,5																
EP9.2.3 Droit spécial du travail												1 3		9 0			9 9 0			9 9		13,5																
M9.3 Relations collectives de travail												3 5		66 0			66 0 0			66 66		99	N	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00
EP9.3.1 Négociation collective et conflits collectifs												1 2		26 0			26 0 0			26 26		39																
EP9.3.2 Pratique de la négociation collective												1 1		10 0			10 0 0			10 10		15																
EP9.3.3 Droit de la représentation du personnel												1 2		30 0			30 0 0			30 30		45																
M9.4 Enjeux contemporains de l'entreprise - DSO												5 5		42 20			42 20 0			62 32		38																
EP9.4.1 Anglais des affaires												1 1		20 0			20 20 0			20 20		20	N	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
EP9.4.2 Sources du droit de l'entreprise												1 1		10 0			10 0 0			10 0		0	N	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
EP9.4.3 Hierarchie des normes en droit du travail												1 1		12 0			12 0 0			12 12		18	N	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
EP9.4.4 Droit des données personnelles												1 1		10 0			10 0 0			10 0		0	N	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
EP9.4.5 Conférences thématiques												1 1		10 0			10 0 0			10 0		0	N		Val				Val									
S10												16 30		170 77			170 77 0			247 237		317																
M10.1 Droit de la protection sociale												3 10		60 0			60 0 0			60 60		90	N	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00
EP10.1.1 Protection sociale d'entreprise												1 4		21 0			21 0 0			21 21		31,5																
EP10.1.2 Droit de l'URSSAF												1 3		24 0			24 0 0			24 24		36																
EP10.1.3 Epargne salariale et actionariat salarié												1 3		15 0			15 0 0			15 15		22,5																
M10.2 Droit des conditions de travail												5 10		58 0			58 0 0			58 58		87	N	ET	O		ET	O		ET	O		ET	O		ET	O	
EP10.2.1 Durée du travail												1 2		12 0			12 0 0			12 12		18																
EP10.2.2 Rémunérations												1 2		10 0			10 0 0			10 10		15																
EP10.2.3 Santé et sécurité												1 2		12 0			12 0 0			12 12		18																
EP10.2.4 Droit international privé du travail												1 2		12 0			12 0 0			12 12		18																
EP10.2.5 Mobilité du travailleur												1 2		12 0			12 0 0			12 12		18																
M10.3 Droit de l'Administration du travail												2 4		12 0			12 0 0			12 12		18	N	ET	O		ET	O		ET	O		ET	O		ET	O	
EP10.3.1 Contentieux administratif												1 2		6 0			6 0 0			6 6		9																
EP10.3.2 Rôle et prérogatives de l'Administration du travail												1 2		6 0			6 0 0			6 6		9																
M10.4 Connaissance de l'entreprise												3 3		20 57			20 57 0			77 77		87	O															
EP10.4.1 Apprentissage / stage												1 1		0 0			0 0 0			0 0		0																
EP10.4.2 Projets collectifs												1 1		45 0			45 0 0			45 45		45																
EP10.4.3 Méga cas pratique												1 1		20 0			20 0 0			20 20		30																
EP10.4.4 Techniques de recherche d'emploi														12 0			12 0 0			12 12		12																
M10.5 Enjeux contemporains de l'entreprise - DSO												3 3		20 20			20 20 0			40 30		35																
EP10.5.1 Anglais des affaires												1 1		20 0			20 0 0			20 20		20	N	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
EP10.5.2 Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise												1 1		10 0			10 0 0			10 0		0	N	ET	O		ET	O		ET	O		ET	O				
EP10.5.3 Conférences thématiques												1 1		10 0			10 0 0			10 10		15	N		Val				Val									
Total général												36 120		612 227			612 227 0			839 674		898																

Parcours 1 Management des PME et entrepreneuriat			BCC										Poids		Heures			Volume Heure Etu				Ch Enseign.		Contrôle continu intégral	Régime général						Régime spécial d'études					
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Coef.	ECTS	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	Heure	Heure en EqTD		Session 1			Session 2			Session 1			Session 2		
(vide)																							Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve		
(vide)																																				
S7			1	2	1	1		3	1	2		1	30	30	82	113		82	113	0	195	195	236													
M7.1 S'approprier les usages avancés et spécialisés des outils numérique-BCC1			1										2	2	4	20		4	20	0	24	24	26													
EP71.1 Modélisation et analyse de données			1									2	2	4	20		4	20	0	24	24	26	ET	E & O	00:30	ET	O	00:15	ET	O	00:15	ET	O	00:15		
M7.2 Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés-BCC2				2									0	4	31		4	31	0	35	35	37														
EP72.1 Méthodologie et application de la recherche				1									0	4	6		4	6	0	10	10	12														
EP72.2 Approfondissement du travail universitaire				1									0		25		0	25	0	25	25	25														
M7.3 Communiquer en contexte professionnel-BCC3					1							1	1	20		0	20	0	20	20	20	20														
EP73.1 Business english					1							1	1	20		0	20	0	20	20	20	20	CC & ET	E & O	02:00	ET	O	00:15	ET	E	02:00	ET	O	00:15		
M7.4 Contribuer à la transformation en contexte professionnel-BCC4						1						2	2	10	20		10	20	0	30	30	35														
EP74.1 RSE, développement durable et éthique des affaires						1						2	2	10	20		10	20	0	30	30	35	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00		
M7.5 Accompagner les comportements et postures au travail-BCC10													0	10	10		0	10	0	10	10	10														
EP75.1 Développement personnel et professionnel												1	0	10	10		0	10	0	10	10	10	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00		
M7.6 Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion en matière de création et de développement-BCC7								1				5	5	10	4		10	4	0	14	14	19														
EP76.1 Contrôle de gestion								1				5	5	10	4		10	4	0	14	14	19	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00		
M7.7 Mettre en œuvre des règles, des normes et des démarches qualité en matière de projets innovants-BCC8										2		8	8	24		24	0	0	24	24	36	36														
EP77.1 Montage juridique des projets										1		4	4	12		12	0	0	12	12	18	18	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00		
EP77.2 Fiscalité										1		4	4	12		12	0	0	12	12	18	18	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00		
M7.8 Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion durant les phases de création et de développement d'un projets-BCC6												12	12	30	8		30	8	0	38	38	53														
EP78.1 Business model et stratégie - initiation												4	4	10		10	0	0	10	10	15	15	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00		
EP78.2 Marketing responsable												4	4	10	4		10	4	0	14	14	19	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00		
EP78.3 GRH de la PME												4	4	10	4		10	4	0	14	14	19	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00		
S8			1	2	1	2	2	1	2		2	1	30	30	78	127		78	127	0	205	205	244													
M8.1 S'approprier les usages avancés et spécialisés des outils numérique-BCC1			1										2	2	10	6		10	6	0	16	16	21													
EP81.1 Stratégie SI			1									2	2	10	6		10	6	0	16	16	21	ET	E & O	00:30	ET	O	00:15	ET	O	00:15	ET	O	00:15		
M8.2 Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés-BCC2				2									16	16	45		0	45	0	45	45	45														
EP82.1 Méthodologie et application de la recherche (apprentissage ou stage min 3mois)				1								16	16	20		0	20	0	20	20	20	20	ET	E & O dossier		ET	E & O dossier		ET	E & O dossier		ET	E & O dossier			
EP82.2 Approfondissement du travail universitaire				1									0	25		0	25	0	25	25	25	25														
M8.3 Communiquer en contexte professionnel-BCC3					1							1	1	20		0	20	0	20	20	20	20														
EP83.1 Business english					1							1	1	20		0	20	0	20	20	20	20	CC & ET	E & O	02:00	ET	O	00:15	ET	E	02:00	ET	O	00:15		
M8.4 Contribuer à la transformation en contexte professionnel-BCC4						2						3	3	22	14		22	14	0	36	36	47														
EP84.1 Gestion de projet et management du changement						1						2	2	10	10		10	10	0	20	20	25	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00		
EP84.2 Ecosystème durable, territorialité et nouvelles formes d'entrepreneuriat						1						1	1	12	4		12	4	0	16	16	22	ET	E & O	00:30	ET	O	00:15	ET	O	00:15	ET	O	00:15		
M8.5 Développer une culture managériale responsable et organisationnelle-BCC9										2		1	1	20		0	20	0	20	20	20	20														
EP85.1 Management d'équipe										1		1	1	10		0	10	0	10	10	10	10	CC			ET	O	00:15	ET	O	00:15	ET	O	00:15		
EP85.2 Conférences thématiques										1			0	10		0	10	0	10	10	10	10														
M8.6 Accompagner les comportements et postures au travail-BCC10													0	10		0	10	0	10	10	10	10														
EP86.1 Développement personnel et professionnel												1	0	10		0	10	0	10	10	10	10														
M8.7 Mettre en œuvre des règles, des normes et des démarches qualité-BCC8									2			3	3	18	4		18	4	0	22	22	31														

Parcours 1 Création de projets culturels en Arts du Spectacle			BCC													Contrôle continu intégral			Régime général			Régime spécial d'études								
			Poids			Heures			Volume			Heure Etu			Ch Enseign.			Session 1			Session 2			Session 1			Session 2			
			1	2	3	4	Coeff.	ECTS	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	Heure	Heure en EqTD	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	
(vide)	(vide)	(vide)																												
S7	UE7.1 Cours théoriques		8	7	12	9	30	30	72	94			72	94	0	166	184	220												
	EP7.1.1 Médiation culturelle			1	1	1	4	4	18				18	18	27				ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	EP7.1.2 Musiques actuelles (théorie et analyse)			1	1	1	4	4	18				18	18	27				ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	EP7.1.3 Dialogue entre les arts, le théâtre et la littérature			1	1	1	4	4	18				18	18	27				CC	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	EP7.1.4 Dramaturgies modernes et contemporaines			1	1	1	4	4	18				18	18	27				ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	UE7.2 Etudes appliquées		1	1	1	3	8	8		69				69	87															
	EP7.2.1 Gestion et financement					1	2	2		15			15	15	15				CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	EP7.2.2 Organisation de projets culturels		1			1	2	2		18			18	18	18				CC			ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	EP7.2.3 Initiation à l'économie des arts du spectacle			1		1	2	2		18			18	18	18				ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	EP7.2.4.Anglais												18																	
	EP7.2.4.a Anglais					1	2	2		18			18	18	18				CC			ET	O	00:30	ET	O	00:30	ET	O	00:30
	EP7.2.4.b Théâtre en anglais					1	2	2		18			18	18	18				CC			ET	O	00:30	ET	O	00:30	ET	O	00:30
	UE7.3 Professionnalisation		7	2	7	2	6	6		25			25	25	25															
	EP7.3.1 Enseignements complémentaires (au choix)		1	1	1	1							0	0	0															
	EP7.3.1a Langue vivante (autre que anglais)					1	2	2					0	0	0															
	EP7.3.1b Projet tuteuré		1		1	1	2	2					0	0	0															
	EP7.3.1c Cours dans une autre discipline (à déterminer selon accord)		1		1	1	2	2					0	0	0															
	EP7.3.1d Séminaire de recherche (avec écrit de synthèse)		1	1	1	1	2	2					0	0	0															
	EP7.3.1e MOOC		1		1	1	2	2					0	0	0															
	EP7.3.2 Méthodologie du travail universitaire		1		1	1	2	2		15			15	15	15				ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	EP7.3.3 Conception de candidatures et recherche de stages		1		1	1	2	2		10			10	10	10				ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
S8	UE8.1 Cours théoriques		2	5	7	3	30	30	54	45			54	45	0	99	111	138												
	EP8.1.1 Histoire des politiques culturelles			1	1	1	4	4	18				18	18	27				ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	EP8.1.2 Création moderne et contemporaine : littérature, théâtre, danse et autres arts			1	1	1	4	4	18				18	18	27				CC	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	EP8.1.3 Spectacles contemporains (théorie et analyse)			1	1	1	4	4	18				18	18	27				ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	UE8.2 Etudes appliquées		1	1	3	2	6	6		45			45	57	57															
	EP8.2.1 Marketing et communication		1		1	1	2	2		18			18	18	18				CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	EP8.2.2 Actualités du monde de la culture			1	1	1	2	2		15			15	15	15				CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	EP8.2.3.Anglais					1	2	2		12			12	12	12				CC			ET	O	00:30	ET	O	00:30	ET	O	00:30
	EP8.2.3.a Anglais					1	2	2		12			12	12	12				CC			ET	O	00:30	ET	O	00:30	ET	O	00:30
	EP8.2.3.b Théâtre en anglais					1	2	2		12			12	12	12				CC			ET	O	00:30	ET	O	00:30	ET	O	00:30
	UE8.3 Professionnalisation		1	1	1	1	12	12					0	0	0															
	EP8.3 Stage (280h minimum) dans une structure culturelle et rédaction d'un écrit universitaire (avec soutenance ou entretien de suivi)		1	1	1	1	12	12					0	0	0				ET	E & O	RAPPORT + SOUTENANCE				ET	E & O	RAPPORT + SOUTENANCE			
S9	UE9.1 Cours théoriques		11	8	14	8	30	30	78	70			78	70	0	148	148	187												
	EP9.1.1 Sociologie de la culture et de ses publics			1	1	1	4	4	18				18	18	27				ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	EP9.1.2 Arts, littérature, théâtre et société			1	1	1	4	4	18				18	18	27				CC	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	EP9.1.3 Histoire du cinéma/Histoires au cinéma		1	1	1	1	4	4	18				18	18	27				ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	EP9.1.4 Recherche et création en théâtre		1	1	1	1	5	5	24				24	24	36				ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	UE9.2 Etudes appliquées		3	2	3	4	9	9		60			60	60	60															
	EP9.2.1 Approches de la scénographie		1		1	1	2	2		15			15	15	15				ET	E	DOSSIER	ET	E	01:30	ET	E	DOSSIER	ET	E	01:30
	EP9.2.2 Droit des auteurs			1		1	2	2		15			15	15	15				ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	EP9.2.3 Actions de médiation culturelle		1		1	1	2	2		15			15	15	15				CC			ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	EP9.2.4 Education Artistique et Culturelle		1	1	1	1	3	3		15			15	15	15				CC			ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	UE9.3 Professionnalisation		6	2	7	3	4	4		10			10	10	10															
	EP9.3.1 Enseignements complémentaires (au choix)		1	1	1	1							0	0	0															
	EP9.3.1 a Langue vivante (autre que anglais)					1	2	2					0	0	0															
	EP9.3.1 b Projet tuteuré		1		1	1	2	2					0	0	0															
	EP9.3.1 c Cours dans une autre discipline (à déterminer selon accord)		1		1	1	2	2					0	0	0															
	EP9.3.1 d Séminaire de recherche (avec écrit de synthèse)		1	1	1	1	2	2					0	0	0															
	EP9.3.1 e MOOC		1		1	1	2	2					0	0	0															
	EP9.3.2 Techniques de prise de parole et de présentation orale		1		1	1	2	2		10			10	10	10				CC			ET	O	00:30	ET	O	00:30	ET	O	00:30
S10	UE10.1 Cours théoriques		5	4	5	4	30	30	48	56			48	56	0	104	104	128												
	EP10.1.1 Recherche et création dans les arts audiovisuels		1	1	1	1	5	5	24				24	24	36				ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	EP10.1.2 Recherche et création dans les spectacles vivants musicaux		1	1	1	1	5	5	24				24	24	36				CC	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	UE10.2 Etudes appliquées		2	1	2	2	8	8		56			56	56	56															
	EP10.2.1 Approches festivalières en arts du spectacle			1		1	2	2		18			18	18	18				ET	E	DOSSIER	ET	E	01:30	ET	E	DOSSIER	ET	E	01:30
	EP10.2.2 Création éditoriale de contenus numériques		1		1	1	2	2		10			10	10	10				CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	EP10.2.3 Création de structure (association, compagnie, tiers-lieu, etc.)		1		1	1	2	2		10			10	10	10				ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER
	EP10.2.4 Anglais					1	2	2		18			18	18	18				CC			ET	O	00:30	ET	O	00:30	ET	O	00:30
	UE10.3 Professionnalisation		1	1	1	1	12	12					0	0	0															
	EP10.3.1 Stage (560h minimum) dans une structure culturelle et rédaction d'un écrit universitaire (avec soutenance devant jury)		1	1	1	1	12	12					0	0	0				ET	E & O	RAPPORT + SOUTENANCE				ET	E & O	RAPPORT + SOUTENANCE			
Total général			26	24	38	24	120	120	252	265			252	265	0	517	547	673												

Parcours 2 Lettres		BCC															Contrôle continu intégral			Régime général			Régime spécial d'études									
		Poids				Heures				Volume Heure Etu				Ch Enseign.			Session 1			Session 2			Session 1			Session 2						
		1	2	3	4	Coef.	ECTS	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	Heures	Heures en EqTD	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve				
(vide)	(vide)																															
S7		11	11	5	30	30	198	43				180	43	0	163	223																
UE7.1 Tronc commun lettres/ arts du spectacle			1	1		4	4	18	18			18	18	0	36	18	18															
EP7.1.1 Langue vivante						1	1	18	18			18	18	0	18	18	18	CC	E	DOSSIER	ET	E	01:00	ET	E	01:30	ET	E	01:00			
EP7.1.2 Dramaturgies modernes et contemporaines		1	1			3	3	18	18			18	18	0	18	18	18	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER			
UE7.2 Élaboration du projet professionnel ou de recherche					5	2	2	25				0	25	0	25	25	25															
EP7.2.1 Méthodologie					1	2	2	10				0	10	0	10	10	10	CC			ET	E	01:00	ET	E & O	01:30	ET	E	01:00			
EP7.2.2 Projet professionnel (un cours au choix)					1							0	0	0	0	0	0															
EP7.2.2 a Préparation du stage					1	0	0					0	0	0	0	0	0		Val			Val			Val			Val				
EP7.2.2 b Préparation au projet tuteuré					1	0	0	15				0	15	0	15	15	15		Val			Val			Val			Val				
EP7.2.2 c Préparation à l'enseignement pratique					1	0	0					0	0	0	0	0	0		Val			Val			Val			Val				
UE7.3 A Choix Lettres modernes					24	24						0	0	0	96	0	0															
UE7.3 A.1 Littérature française		3	3			15	15	60				60	0	0	60	60	90															
EP7.3A.1 Séminaires au choix : 3 parmi 4			1	1																												
EP7.3A.1.1 Lire, écrire, diffuser			1	1		5	5	20				20	0	0	20	20	30	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	HMI		
EP7.3A.1.2 Littérature et politique			1	1		5	5	20				20	0	0	20	20	30	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	Ludmila		
EP7.3A.1.3 Littérature et arts			1	1		5	5	20				20	0	0	20	20	30	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	Boulaire		
EP7.3A.1.4 Séminaire libre			1	1		5	5																									
UE7.3 A.2 Littérature comparée					5	5	18					0	0	0	0	18	27															
UE7.3 A.2 Littérature comparée					5	5	18					0	0	0	0	18	27	CC			ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00			
UE7.3 A.3 Stylistique			1	1		4	4	18				18	0	0	18	18	27															
UE7.3 A.3 Stylistique			1	1		4	4	18				18	0	0	18	18	27	CC			ET	E	02:30	ET	E	02:30	ET	E	02:30			
UE7.3 B Choix Lettres classiques					24	24						0	0	0	84	0	0															
UE7.3 B.1 Recherche en langues et littératures anciennes		2	2			10	10	24				24	0	0	24	24	36															
EP7.3B.1.1 Études grecques			1	1		5	5	12				12	0	0	12	12	18	CC			ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER	ET	E	DOSSIER			
EP7.3B.1.2 Études latines			1	1		5	5	12				12	0	0	12	12	18	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00			
UE7.3 B.2 Approfondissement en littérature ancienne		2	2			10	10	24				24	0	0	24	0	0															
EP7.3B.2.1 Littérature grecque			1	1		5	5	12				12	0	0	12	0	0	CC			ET	O	01:00	ET	O	01:00	ET	O	01:00			
EP7.3B.2.2 Littérature latine			1	1		5	5	12				12	0	0	12	0	0	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00			
UE7.3 B.3 Traduction		2	2			4	4	36				36	0	0	36	0	0															
EP7.3B.3.1 Version latine			1	1		2	2	18				18	0	0	18	0	0	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00			
EP7.3B.3.2 Version grecque			1	1		2	2	18				18	0	0	18	0	0	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00			
S8		2	14	14	6	30	30	198	43			198	43	0	163	223																
UE8.1 Tronc commun lettres/ arts du spectacle			2	2		4	4	18	18			18	18	0	36	18	18															
EP8.1.1 Langue vivante						1	1	18	18			18	18	0	18	18	18	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:30	ET	E	01:00			
EP8.1.2 Création moderne et contemporaine : littérature, théâtre, danse et autres arts			1	1		3	3	18	18			18	18	0	18	18	18	CC			ET	E	01:30	ET	E	DOSSIER	ET	E	01:30			
UE8.2 Élaboration du projet professionnel ou de recherche		1				5	2	2	25			0	25	0	25	25	25															
EP8.2.1 Méthodologie			1			1	1	10				0	10	0	10	10	10	CC			ET	E	01:00	ET	E & O	01:30	ET	E	01:00			
EP8.2.2 Projet professionnel (un cours au choix)						1						0	0	0	0	0	0															
EP8.2.2 a Stage						1	1	1				0	0	0	0	0	0		Val			Val			Val			Val				
EP8.2.2 b Projet tuteuré						1	1	1	15			0	15	0	15	15	15		Val			Val			Val			Val				
EP8.2.2 c Enseignement pratique						1	1	1				0	0	0	0	0	0		Val			Val			Val			Val				
UE8.3 A Choix Lettres modernes					14	14						0	0	0	96	0	0															
UE8.3 A.1 Littérature française		3	3			9	9	60				60	0	0	60	60	90															
EP8.3A.1 Séminaires au choix : 3 parmi 4			1	1																												
EP8.3A.1.1 Histoire et théorie de la littérature			1	1		3	3	20				20	0	0	20	20	30	CC			ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00	Menegaldo Geonget		
EP8.3A.1.2 Littérature et sciences humaines			1	1		3	3	20				20	0	0	20	20	30	CC			ET	E	04:00	ET	E	04:00	ET	E	04:00	Michon		
EP8.3A.1.3 La Littérature dans le monde actuel			1	1		3	3	20				20	0	0	20	20	30	CC			ET	E	Dossier	ET	E	Dossier	ET	E	Dossier	Heck		
EP8.3A.1.4 Séminaire libre			1	1		3	3																									
UE8.3 A.2 Littérature comparée			1	1		3	3	18				18	0	0	18	18	27															
UE8.3 A.2 Littérature comparée			1	1		3	3	18				18	0	0	18	18	27	CC			ET	E	03:00	ET	E	03:00	ET	E	03:00			
UE8.3 A.3 Stylistique			1	1		2	2	18				18	0	0	18	18	27															
UE8.3 A.3 Stylistique			1	1		2	2	18				18	0	0	18	18	27	CC			ET	E	02:30	ET	E	02:30	ET	E	02:30			
UE8.3 B Choix Lettres classiques					6	6	24					0	0	0	84	0	0															
UE8.3 B.1 Recherche en langues et littératures anciennes		2	2			6	6	24				24	0	0	24	24	36															
EP8.3B.1.1 Études grecques			1	1		3	3	12				12	0	0	12	12	18	CC			ET	E	Dossier	ET	E	Dossier	ET	E	Dossier			
EP8.3B.1.2 Études latines			1	1		3	3	12				12	0	0	12	12	18	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00			
UE8.3 B.2 Approfondissement en littérature ancienne		2	2			6	6	24				24	0	0	24	0	0															
EP8.3B.2.1 Littérature grecque			1	1		3	3	12				12	0	0	12	0	0	CC			ET	O	01:00	ET	O	01:00	ET	O	01:00			
EP8.3B.2.2 Littérature latine			1	1		3	3	12				12	0	0	12	0	0	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00			
UE8.3 B.3 Traduction		2	2			2	2	36				36	0	0	36	0	0															

	EP9.2A.1.3 Littérature et arts		1	1		7	7	18		18	0	0	18	18	27	
	EP9.2A.1.4 Séminaire libre		1	1		7	7									
	UE9.2 A.2 Littérature comparée		1	1		4	4	18		18	0	0	18	18	27	
	EP9.2A.2 Littérature comparée		1	1		4	4	18		18	0	0	18	18	27	
	UE9.2 B Choix Lettres classiques					25	25			0	0	0	84	0	0	
	UE9.2 B.1 Recherche en langues et littératures anciennes		2	2		10	10	24		24	0	0	24	0	0	
	EP9.2B.1.1 Études grecques		1	1		5	5	12		12	0	0	12	0	0	
	EP9.2B.1.2 Études latines		1	1		5	5	12		12	0	0	12	0	0	
	UE9.2 B.2 Approfondissement en littérature ancienne		2	2		11	11	24		24	0	0	24	0	0	
	EP9.2B.2.1 Littérature grecque		1	1		5	5	12		12	0	0	12	0	0	
	EP9.2B.2.2 Littérature latine		1	1		6	6	12		12	0	0	12	0	0	
	UE9.2 B.3 Traduction		2	2		4	4	36		36	0	0	36	0	0	
	EP9.2B.3.1 Version grecque		1	1		2	2	18		18	0	0	18	0	0	
	EP9.2B.3.2 Version latine		1	1		2	2	18		18	0	0	18	0	0	
S10			1	12	12	1	30	30	156	18	156	18	0	72	108	
	UE10.1 Tronc commun lettres/ arts du spectacle		1	1		1	1	18		0	18	0	18	0	0	
	EP10.1.1 Langue vivante		1	1		1	1	18		0	18	0	18	0	0	
	UE10.2 A Choix Lettres modernes					14	14			0	0	0	72	0	0	
	UE10.2 A.1 Littérature française		3	3		12	12	54		54	0	0	54	54	81	
	EP10.2A.1 Séminaires au choix : 3 parmi 4		1	1												
	EP10.2A.1.1 Histoire et théorie de la littérature		1	1		4	4	18		18	0	0	18	18	27	
	EP10.2A.1.2 Littérature et sciences humaines		1	1		4	4	18		18	0	0	18	18	27	
	EP10.2A.1.3 La Littérature dans le monde actuel		1	1		4	4	18		18	0	0	18	18	27	
	EP10.2A.1.4 Séminaire libre		1	1		4	4									
	UE10.2 A.2 Littérature comparée		1	1		2	2	18		18	0	0	18	18	27	
	EP10.2A.2 Littérature comparée		1	1		2	2	18		18	0	0	18	18	27	
	UE10.2 B Choix Lettres classiques					14	14			0	0	0	84	0	0	
	UE10.2 B.1 Recherche en langues et littératures anciennes		2	2		6	6	24		24	0	0	24	0	0	
	EP10.2B.1.1 Études grecques		1	1		3	3	12		12	0	0	12	0	0	
	EP10.2B.1.2 Études latines		1	1		3	3	12		12	0	0	12	0	0	
	UE10.2 B.2 Approfondissement en littérature ancienne		2	2		6	6	24		24	0	0	24	0	0	
	EP10.2B.2.1 Littérature grecque		1	1		3	3	12		12	0	0	12	0	0	
	EP10.2B.2.2 Littérature latine		1	1		3	3	12		12	0	0	12	0	0	
	UE10.2 B.3 Traduction		2	2		2	2	36		36	0	0	36	0	0	
	EP10.2B.3.1 Version latine		1	1		1	1	18		18	0	0	18	0	0	
	EP10.2B.3.2 Version grecque		1	1		1	1	18		18	0	0	18	0	0	
	UE10.3 Dossier de recherche		1	1	1	1	15	15		0	0	0	0	0	0	
	EP10.3 Dossier de recherche		1	1	1	1	15	15		0	0	0	0	0	0	
Total général			3	49	49	12	120	120	726	122	708	122	0	512	470	662

CC				ET	E					02:00	ET	E			02:00	ET	E			02:00	ATER
CC				ET	E					03:00	ET	E			03:00	ET	E				03:00
CC				ET	E					Dossier	ET	E			Dossier	ET	E				Dossier
ET	E			02:00	ET	E				02:00	ET	E			02:00	ET	E				02:00
CC				ET	O					01:00	ET	O			01:00	ET	O				01:00
ET	E			02:00	ET	E				02:00	ET	E			02:00	ET	E				02:00
CC				ET	E					01:00	ET	E			01:00	ET	E				01:00
CC				ET	E					02:00	ET	E			02:00	ET	E				02:00
CC				ET	E					01:00	ET	E			01:30	ET	E				01:00
CC				ET	E					Dossier	ET	E			Dossier	ET	E				Dossier
ET	E			02:00	ET	E				02:00	ET	E			02:00	ET	E				02:00
CC				ET	E					Dossier	ET	E			Dossier	ET	E				Dossier
CC				ET	E					Dossier	ET	E			Dossier	ET	E				Dossier
CC				ET	E					03:00	ET	E			03:00	ET	E				03:00
CC				ET	E					Dossier	ET	E			Dossier	ET	E				Dossier
ET	E			02:00	ET	E				02:00	ET	E			02:00	ET	E				02:00
CC				ET	O					01:00	ET	O			01:00	ET	O				01:00
ET	E			02:00	ET	E				02:00	ET	E			02:00	ET	E				02:00
CC				ET	E					02:00	ET	E			02:00	ET	E				02:00
CC				ET	E					01:00	ET	E			01:00	ET	E				01:00
ET	E			Mémoire							ET	E			Mémoire						

Dufour
Pilorge
Dufour

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES 2024-2025

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'éducation, notamment le livre VI ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue de diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier cycle et du deuxième cycle des études médicales ;
- Vu les délibérations du Conseil d'U.F.R. dans sa séance du 18 mars 2024.

Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

DFASM1 – MM1

La réforme du deuxième cycle des études médicales concerne tous les étudiants entrés en second cycle depuis l'année universitaire 2021-2022.

TITRE 1^{er} – Dispositions générales

Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences génériques permettant aux étudiants d'exercer par la suite, en milieu hospitalier ou en milieu ambulatoire, les fonctions du troisième cycle et d'acquérir les compétences professionnelles de la formation dans laquelle ils s'engageront au cours de leur spécialisation.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales sanctionne le deuxième cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Au cours du deuxième cycle, les étudiants effectuent 36 mois de stages à temps partiel ou l'équivalent de 18 mois à temps plein (~~validant 20 ECTS~~) et doivent effectuer au moins 25 gardes réparties sur les 3 années universitaires DFASM1, DFASM2 et DFASM3 (~~validant 4 ECTS~~).

En DFASM1 les étudiants effectuent chacun de leur stage à temps plein.

La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. L'évaluation est réalisée conformément à l'article 15 de l'arrêté du 8 avril 2013 au regard des annexes de ce même arrêté.

TITRE 2 – Sessions

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session, répartie en 3 périodes d'examen et une session de rattrapage en ~~août~~ juillet pour tous les examens.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne (10/20) à une ou plusieurs UE (~~hors UE Stages, UE Gardes et UE ECOS~~) sont convoqués à la session de rattrapage relative à ces UE.

TITRE 3 – Validation

Enseignements théoriques obligatoires (14 UE)	Les UE « Enseignements théoriques » doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20
Enseignements libres (optionnels) : UERB-UERSH-UEL Asso.- Engagement étudiant	4 ECTS doivent être obligatoirement validés par année. Possibilité d'anticiper les ECTS des années postérieures. La ré-inscription dans une UERB-UERSH-UEL (sauf UEL MOOC) déjà acquise n'est pas autorisée. Voir M3C en annexe 2.
Enseignements pratiques	UE Examens cliniques objectifs structurés (ECOS) facultaires La validation du deuxième cycle nécessite notamment d'obtenir une note finale d'ECOSf $\geq 10/20$, selon un contrôle continu comportant trois ECOSf (un en DFASM1, un en DFASM2 et un en DFASM3), la note finale prenant en compte 20 % de la note obtenue en DFASM1 , 30 % de la note obtenue en DFASM2 et 50 % de la note obtenue en DFASM3. L'augmentation du poids des ECOSf au cours du 2 ^{ème} cycle correspond à l'augmentation des attendus compte tenu du développement des compétences. Une session de rattrapage sera organisée après la note finale en DFASM3 en cas de non validation des ECOSf.
	UE Stages / session unique L'étudiant devra réaliser 4 périodes de stage durant l'année DFASM1. La validation du stage reste à l'appréciation du responsable de stage. A la fin du DFASM, les étudiants devront avoir validé 36 mois mi-temps (soit 18 mois temps plein). Un étudiant redoublant devra réaliser de nouveau les 4 périodes de stages.
	UE Gardes / session unique Valider 25 gardes avant la fin du MM3 dont 4 gardes minimum à effectuer au cours du MM1. Le quota de 4 gardes minimum est comptabilisé du 1er octobre au 30 avril. Un étudiant ayant une absence injustifiée en garde devra effectuer 4 gardes supplémentaires entre les délibérations du mois de juin et du 15 août sur avis du jury lors des délibérations de 1ère session Un étudiant devra réaliser un quota de 25 gardes avant la fin du DFASM3 dont un quota de 4 gardes minimum à effectuer au cours du DFASM1 avant le 30 avril. Un étudiant redoublant sa DFASM1 qui n'aura pas validé le quota de 4 gardes en étant primant devra effectuer un nouveau quota de 4 gardes avant le 30 avril. Le quota de 4 gardes minimum est comptabilisé du 1er octobre au 30 avril et aucune absence injustifiée ne sera tolérée durant toute l'année du DFASM1. Quel que soit le quota de gardes, toute absence injustifiée entraînera l'ajournement à l'UE Gardes.
Enseignements complémentaires	C2i niveau 2 « métiers de la santé » : à valider avant la fin du DFASM2
	AFGSU niveau 2 (2 jours) : à valider avant la fin du DFASM2
	Thèmes prioritaires : QCM en ligne à valider avant la fin de la DFASM2

Examens cliniques objectifs structurés (ECOS) facultaires

~~La validation du deuxième cycle nécessite notamment d'obtenir une note finale d'ECOSf $\geq 10/20$, selon un contrôle continu comportant trois ECOSf (un en DFASM1, un en DFASM2 et un en DFASM3), la note finale prenant en compte 20 % de la note obtenue en DFASM1, 30 % de la note obtenue en DFASM2 et 50 % de la note obtenue en DFASM3. L'augmentation du poids des ECOSf au cours du 2^{ème} cycle correspond à l'augmentation des attendus compte tenu du développement des compétences.~~

~~Une session de rattrapage sera organisée après la note finale en DFASM3 en cas de non validation des ECOSf.~~

Des ECOS nationaux seront organisés en mai de l'année de DFASM3 dont la note sera prise en compte dans la procédure nationale d'appariement. Le contenu des ECOS est défini par les situations de départ dont la liste a été établie au niveau du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (annexe 2 du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé).

La participation aux ~~ED~~ TD et aux TP est obligatoire y compris pour les enseignements optionnels.

Toute absence à un contrôle continu entraînera la note de 0 à ce contrôle continu.

Le passage en DFASM2 est autorisé avec une dette maximale de deux UE Enseignements théoriques hors enseignements libres (optionnels). Toutes les UE Enseignements théoriques de DFASM1 devront être validées au plus tard à la fin du DFASM2.

Le passage en DFASM3 est autorisé si toutes les UE de DFASM1 et de DFASM2 (hors UE ECOS) sont validées à la fin du DFASM2 ainsi que l'ensemble des enseignements pratiques et complémentaires.

TITRE 4 – Redoublement

En cas de redoublement,

- le bénéfice reste acquis pour :
 - Toutes les UE Enseignements théoriques où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
 - Les enseignements libres validés (note supérieure ou égale à 10/20)
- les étudiants doivent de nouveau accomplir 12 mois de stage incluant les congés et les stages dont la validation n'a pas été obtenue
- Un étudiant redoublant sa DFASM1 qui n'aura pas validé le quota de 4 gardes en étant primant devra effectuer un nouveau quota de 4 gardes avant le 30 avril

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et **une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions**, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

Concernant les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, les modalités de contrôle de connaissances et de compétences qui s'appliquent aux deux sessions sont les mêmes que celles de la 2ème session du régime général.

**Modalités de
Contrôles des Connaissances
et des Compétences
(= M3C)**

MM1

Enseignements pratiques				
UE ECOS facultaires		ECOS - 5 stations	20	
UE Stages hospitaliers		L'étudiant devra réaliser 4 périodes de stage durant l'année DFASM1. La validation du stage reste à l'appréciation du responsable de stage. A la fin du DFASM, les étudiants devront avoir validé 36 mois mi-temps (soit 18 mois temps plein). Un étudiant redoublant devra réaliser de nouveau les 4 périodes de stages.	6	
UE Gardes		Valider 25 gardes avant la fin du MM3 dont 4 gardes minimum à effectuer au cours du MM1. Le quota de 4 gardes minimum est comptabilisé du 1er octobre au 30 avril (une première évaluation est faite lors des délibérations du mois de juin). Un étudiant ayant une absence injustifiée en garde devra effectuer 4 gardes supplémentaires entre les délibérations du mois de juin et du 15 août sur avis du jury lors des délibérations de 1ère session . Un étudiant devra réaliser un quota de 25 gardes avant la fin du DFASM3 dont un quota de 4 gardes minimum à effectuer au cours du DFASM1 avant le 30 avril. Un étudiant redoublant sa DFASM1 qui n'aura pas validé le quota de 4 gardes en étant primant devra effectuer un nouveau quota de 4 gardes avant le 30 avril. Le quota de 4 gardes minimum est comptabilisé du 1er octobre au 30 avril et aucune absence injustifiée ne sera tolérée durant toute l'année du DFASM1. Quel que soit le quota de gardes, toute absence injustifiée entraînera l'ajournement à l'UE Gardes.	1	2h
Total ECTS			40 38	

Enseignements libres

Stage M1 Recherche / UERSH / Médecine Générale / Médecine Humanitaire / Stage à l'étranger / Formateurs AFGSU / Engagement citoyen UERB - UERSH - UEL - Associations - Stage M1 Recherche - Engagement étudiant	Ecrit ou Oral Durée des cours + examen = 20h / semestre Validation : voir annexe 2	Ecrit ou Oral Durée des cours + examen = 20h / semestre Validation : voir annexe 2	4 à 12
---	--	--	--------

Enseignements complémentaires

C2I niveau 2 "métiers de la santé"	A valider par le Doyen avant la fin du DFASM2	2	
Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2	A valider par le Doyen avant la fin du DFASM2	2	
Thèmes prioritaires	QCM en ligne - A valider par le Doyen avant la fin du DFASM2	/	14h
		TOTAL ECTS	48 46

* durée : la durée de l'épreuve est précisée lorsqu'il s'agit d'un écrit

Quota de garde : les gardes effectuées les week-ends et jours fériés sont comptées "doubles", les gardes effectuées en semaine sont comptées "simple"

Une garde reprise au pied levé (= au début de la garde) par un étudiant sera comptée double (jour en semaine) ou triple (week-end ou jour férié)

Annexe 2

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C)

Enseignements complémentaires

Unités d'Enseignement en Recherche Biomédicale (U.E.R.B.)
 Unités d'Enseignement en Recherche en Sciences Humaines (U.E.R.S.H.)
 EuroMed
 Unité d'Enseignement Libre (U.E.L.)
Engagement étudiant

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal - QP : Quitus Présence - DM : Devoir Maison

Type d'épreuve : E : Écrit - O : Oral

Enseignements	ECTS	Régime général							
		Session 1				Session 2			
		Type contrôle	Type épreuve	Coefficient	Durée	Type contrôle	Type épreuve	Coefficient	Durée
UERB									
Anatomie pratique des membres et de la tête Christophe DESTRIEUX	8	QP	O	1	-	ET	O	1	3h00
Anatomie pratique du tronc Christophe DESTRIEUX		CC							
Bases biochimiques de la personnalisation des traitements dans les affections malignes Charlotte VEYRAT-DUREBEX et Hugo ALARCAN	4	ET	E	1	2h00	ET	E	1	2h00
Biochimie métabolique et régulation Christian ANDRES et Jean-François DUMAS	4	ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
Biologie cellulaire et moléculaire Christophe HOURIOUX et Marc CLASTRE	4	QP ET	O	1	0h15	ET	O	1	0h15
Biologie de la reproduction Fabrice GUERIF	4	CC QP	O+E	1	-	ET	E	1	2h00

Biostat 1 - Initiation aux biostatistiques avec le logiciel R Agnès CAILLE et Émilie VIERRON	4	CC (30%) ET (70%)	E E	1	- 2h00	ET	E	1	2h00
Biostat 2 - Biostatistique avancée avec le logiciel R Agnès CAILLE et Émilie VIERRON	4	CC (30%) ET (70%)	E E	1	- 2h00	ET	E	1	2h00
Circulation Fabrice IVANES	4	QP ET	E	1	2h00	ET	E	1	2h00
Différenciation cellulaire et oncogénèse Claude LINASSIER et Caroline DENEVAULT	4	QP CC (DM)	- E	1	-	CC (DM)	E	1	-
Double cursus DC1A Patrick VOURC'H et Youenn JOUAN	4	ET	E	1	2h00	ET	E	1	2h00
Double cursus DC1B Patrick VOURC'H et Youenn JOUAN	4	ET	E	1	2h00	ET	E	1	2h00
Explorations fonctionnelles Fabrice IVANES	4	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
Fondamentaux mathématiques et physiques Clovis TAUBER	4	ET	E	1	1h30	ET	O	1	0h15
Génétique Annick TOUTAIN	4	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
Hématologie-Hémostase : de la clinique à la thérapeutique Claire POUPLARD et Caroline VAYNE	4	QP ET	O	1	2h00	ET	O	1	0h20
Immunologie Christophe BARON et Laurie LAJOIE	4	ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h20
Initiation à la conception et la conduite d'un projet de recherche translationnelle Hélène BLASCO et Charlotte VEYRAT-DUREBEX	4	CC	O	1	0h20	ET	O	1	0h20
Médisciences Nadia AGUILLON-HERNANDEZ, Jean-Christophe MEUNIER, Concetta PENNUTO et Patrick VOURC'H	4	QP CC DM	- O E	1	-	ET	O	1	0h20
Microbiologie médicale et moléculaire Catherine GAUDY-GRAFFIN et Philippe LANOTTE	4	ET	E	1	2h00	ET	E	1	2h00

Pharmacologie Theodora BEJAN-ANGOULVANT et Pierre BREDELOUX	4	CC	E	1	-	CC (DM)	E	1	-
UERSH									
Éthique médicale Enseignante référente : Béatrice BIRMELEÉ									
1. Début de vie, fin de vie Béatrice BIRMELEÉ	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
2. Fondements philosophiques de l'éthique médicale Béatrice BIRMELEÉ	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
3. Ethique et droit Mégane LADIESSE	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
4. L'éthique entre les sujets, pratiques et concepts Donatien MALLET	4	QP CC	E	1	-	CC (DM)	E	1	-
5. Les nouvelles technologies et la personne Béatrice BIRMELEÉ	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
Histoire de la médecine et de la santé Enseignante référente : Concetta PENNUTO									
1. Histoire du corps, histoires de corps Concetta PENNUTO	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
2. Savoirs médicaux et soins du corps au Moyen-Âge François-Olivier TOUATI	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
3. Femmes médecins, soignantes hier et aujourd'hui Concetta PENNUTO	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
4. Histoires de genres : personnes, santé et sociétés Concetta PENNUTO	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
Humanités en médecine Enseignante référente : Concetta PENNUTO									
1. Les enjeux du récit dessiné en pédiatrie Cécile BOULAIRE	4	QP ET	E	1	2h00	ET	E	1	2h00
2. Raconter la maladie Concetta PENNUTO	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
3. Série et Santé Julie BONHOMMET	4	QP ET	E	1	2h00	ET	E	1	1h30

4. Cinéma et santé Concetta PENNUTO	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
Philosophie de la médecine Enseignante référente : Antonine NICOGLOU									
1. Philosophie de l'expérimentation animale Caroline ANGLERAUX	4	QP CC	E	1	-	ET	E	1	3h00
2. Penser les savoirs, techniques et pratiques médicales Delphine OLIVIER	4	QP CC (DM)	E	1	-	ET	E	1	2h00
3. Santé des écosystèmes et santé des organismes Emiliano SFARA	4	QP CC	E	1	-	CC (DM)	E	1	-
Psychologie en santé Enseignant référent : Robert COURTOIS									
1. Psychologie du développement Christine POIRIER	4	QP ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
2. Psychopathologie clinique et de la santé Robert COURTOIS	4	QP CC	E	1	-	ET	E	1	1h00
3. Psychologie sociale et du travail Séverine CHEVALIER	4	ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
4. Psychologie gérontologique Nathalie BAILLY	4	QP CC	E	1	-	ET	E	1	2h00
Santé et droit Enseignant référent : Julien BOURDOISEAU									
1. Sécurité sociale et assurance maladie Julien BOURDOISEAU	4	QP CC (DM)	E	1	-	CC (DM)	E	1	-
2. Droits et obligations des patients et des soignants Julien BOURDOISEAU	4	QP CC (DM)	E	1	-	CC (DM)	E	1	-
3. Prévention du risque juridique et réparation du dommage corporel Julien BOURDOISEAU	4	QP CC (DM)	E	1	-	CC (DM)	E	1	-
4. Santé, urbanisme et environnement Corinne MANSON	4	QP ET	E	1	2h00	ET	E	1	1h00
Santé publique Enseignants référents : Leslie GUILLON et Emmanuel RUSCH									

1. Épidémiologie Leslie GUILLON	4	QP CC (DM)	O	1	-	ET	O	1	0h30
2. Éducation pour la santé - Éducation thérapeutique Emmanuel RUSCH	4	QP CC	O	1	-	ET	E	1	1h00
3. Politiques de santé Emmanuel RUSCH	4	QP CC	O	1	-	ET	E	1	1h00
4. Évaluation des stratégies de santé Fanny MONMOUSSEAU et Agnès CAILLE	4	CC (DM)	O	1	-	ET	E	1	1h00
EuroMed									
Anglais Option EuroMed L2 Catherine Mc Carthy	4	QP CC	O/E	1	1h30	ET	E	1	1h30
Anglais Option EuroMed L3 Catherine Mc Carthy	4	QP CC	O/E	1	1h30	ET	E	1	1h30
UEL / Engagement étudiant									
Atelier : Lutte contre les discriminations en santé Adrien LEMAIGNEN et Concetta PENNUTO	4	CC ET	E O	1	- 30mn	ET	O	1	20mn
Conférences d'externes Mahtab SAMIMI	SUPPRIME								
Conférence EDN DFASM1 David BAKHOS	4	UEL bascule en Engagement étudiant							
Conférence EDN DFASM2 David BAKHOS	4	UEL bascule en Engagement étudiant							
Conférences Université du Temps Libre (UTL) Martine PELLETIER	4	UEL bascule en Engagement étudiant							
Costa Rica Matthias BUCHLER	4	UEL bascule en Engagement étudiant							
Étudiants relais-santé et projets ponctuels du SSU SSU (Service de Santé Universitaire)	4	UEL bascule en Engagement étudiant							
FONDIGESTIVUS Thierry LECOMTE	4	CC	E	1	-	ET	O	1	15mn
Formateur AFGSU Said LARIBI et Julien CONRAD	12	UEL bascule en Engagement étudiant							

Histoire des idées : comprendre l'Intelligence Artificielle (IA) et ses impacts Martine PELLETIER	SUPPRIME								
Histoire des idées : une petite histoire de l'enseignement scolaire en France Martine PELLETIER	SUPPRIME								
Maladies rares Annick TOUTAIN	4	QP	-	1	-	ET	O	1	15mn
MOOC Thierry LECOMTE	4	ET	E	1	-	CC (DM)	E	1	-
Moniteur ECOS niv. 1 Anne BERNARD	4	UEL bascule en Engagement étudiant							
Participation aux conférences d'externes David BAKHOS et Mahtab SAMIMI	4	SUPPRIME							
Prise en charge du patient et de ses proches Emmanuel GYAN	4	QP	-	1	-	ET	O	1	00mn
Santé et défense : Santé en milieu militaire Saïd LARIBI et Olivia GROSDÉMANGE	4	ET +QP	E	1	1h	ET	O	1	20mn
Solidarité locale Thierry LECOMTE	4	SUPPRIME							
Travailler, Coopérer et Communiquer en équipe Emmanuel GYAN	4	QP	-	1	-	ET	O	1	10mn
Savoir Prescrire Théodora ANGOULVANT Nouveau 2024-2025	4	QP	-	1	-	ET	O	1	10mn
Moniteur ECOS niv. 2 Raoul Kanav KHANNA Nouveau 2024-2025	4	création Engagement étudiant							
Théâtre Forum en Livestream Isaure BRETEAU et Anne BERNARD Nouveau 2024-2025	4	création Engagement étudiant							

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DU DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MEDICALES

2024-2025

- Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, ensemble la loi N° 71-557 du 12 juillet 1974 aménageant certaines de ses dispositions notamment son article 45 ;
- Vu le décret n° 73-227 du 27 février 1973 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 1970 portant organisation du deuxième cycle des études médicales modifié par l'arrêté du 8 octobre 1971 et modifié par l'arrêté du 22 juillet 1980 ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 1992 portant organisation du premier cycle et de la première année du deuxième cycle des études médicales ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé ;
- Vu la délibération du Conseil d'U.F.R. en sa séance du 18 mars 2024 ;
- Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université de Tours ;

Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

DFGSM2 – L2

TITRE 1^{er} - Dispositions générales

Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre à l'issue des enseignements qui y sont dispensés.

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

2024-2025 : Maquette DFGSM 2 = L2

Enseignements	Coefficient	ECTS	Semestre	CM VHT	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Enseignements théoriques		51					405h 385h
UE Bio-pathologie : moyens d'exploration et illustrations	1	2	S3	12			12h
UE Sémiologie générale et Physiopathologie	1	4	S3	20	8		28h
UE Revêtement cutané	1	4	S3	30 26			30h 26h
UE Système cardiovasculaire	1	5	S3	43 41			43h 41h
UE Système neurosensoriel	1	6	S3	57			57h
UE Anglais (15h en présentiel + 6h obligatoire au CRL)	1	3	S3 Gr. 1 S4 Gr. 2		15 +6 CRL		21h
UE Appareil locomoteur	1	5	S4	40			40h
UE Appareil respiratoire	1	5	S4	36 26			36h 26h (2h en visio/24h en présentiel)
UE Hormonologie reproduction	1	5	S4	38 36			38h 36h (2h en visio/34h en présentiel)
UE Santé Société Humanité	1	3	S4	28			28h
UE Nutrition	1	4	S4	28 26			28h 26h
UE Reins et voies urinaires	1	5	S4	38			38h
TP Anatomie	/	/	S3 S4			2 3	5h
TP Physiologie	/	/	S4			1	1h
Enseignements pratiques		9					222h 239h30
Stage d'initiation aux soins infirmiers (4 semaines en juin ou juillet ou août)	/	4					140h
Stage de chirurgie et anesthésie (4 5 semaines mi-temps)	/	4					70h 87h50
Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1	/	1					12h
Enseignements complémentaires 20h/enseignement comp. incluant l'examen		/					40 à 50h 20 à 40h
UERB : Unité d'Enseignement en Recherche Biomédicale UERSH : Unité d'Enseignement en Recherche Sciences Humaines UEL : Unité d'Enseignement Libre (sous réserve d'ouverture au DFGSM – voir auprès de la scolarité) Associations – Engagement étudiant Deux enseignements complémentaires sont à effectuer au cours de l'année.	1	4 à 8	S3 + S4				40 à 50h 20h par Ens. Comp. (cours + examen)
TOTAL L2 (647h à 667h)		60 à 68					644 h 30 à 664 h 30

L2 / Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences = M3C**Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 1^{ère} année**

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu – ET : Examen Terminal

Type d'épreuve : E : Écrit - O : Oral - QP : quitus présence

Pas de RSE en médecine

Enseignements	ECTS	REGIME GENERAL							
		Session 1				Session 2			
		Type contrôle	Type épreuve	Coefficient	Durée	Type contrôle	Type épreuve	Coefficient	Durée
Enseignements théoriques	51								
SEMESTRE 3 (examens en janvier)									
UE Bio-pathologie : moyens d'exploration et illustrations	2	ET	E	1	0h30	ET	E	1	0h30
UE Sémiologie générale et Physiopathologie	4	ET	E	1	0h30	ET	E	1	0h30
UE Revêtement cutané	4	ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
UE Système cardiovasculaire	5	ET	E	1	1h30 1h20	ET	E	1	1h30 1h20
UE Système neurosensoriel	6	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
UE Anglais : Groupe 1	3	CC ET	E + O	1	- 0h45 0h15	ET	⊖ E	1	0h40 1h30
SEMESTRE 4 (examens en mai-juin)									
UE Anglais Groupe 2	3	CC ET	E + O	1	- 0h45 0h15	ET	⊖ E	1	0h40 1h30
UE Appareil locomoteur	5	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
UE Appareil respiratoire	5	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
UE Hormonologie reproduction	5	ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
UE Santé Société Humanité	3	CC	-	1	-	ET	E	1	1h00
UE Nutrition	4	ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
UE Reins et voies urinaires	5	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
TP Anatomie		Pas d'évaluation / pas de QP							
TP Physiologie									
Enseignements pratiques	9								
Stage initiation aux soins infirmiers : stage de 4 semaines en continu et à temps plein sous la conduite des cadres infirmiers	4	Session unique : Validation par le doyen							
Stage hospitalier de chirurgie	4	Session unique : Validation par le doyen							
AFGSU Niveau 1 : 2 jours (<i>se fait à la fac</i>)	1	Session unique : Validation par le doyen							
Enseignements complémentaires									
Deux enseignements complémentaires sont à effectuer au cours de l'année. Une inscription à une UERB-UERSH-UEL déjà validée n'est pas autorisée (sauf UEL MOOC)	4 à 8	2 modules à valider Voir M3C annexe 1				1 à 2 modules à valider Voir M3C annexe 1			

TITRE 3 – Session

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session à la fin du 1^{er} semestre (S3) en janvier et à la fin du 2^{ème} semestre (S4) en mai-juin, session de rattrapage en août pour le S3 et S4.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs UE (10/20) sont convoqués à la session de rattrapage relative à ces UE.

TITRE 4 – Validation

Enseignements théoriques	Les UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20.
Enseignements complémentaires	Validation prononcée par le jury sur proposition du responsable de chaque enseignement. Un enseignement complémentaire UERB-UERSH-UEL (sauf UEL MOOC) validé ne peut pas être suivi une 2^{ème} fois.
Enseignements pratiques	Stage d'initiation aux soins infirmiers : Le stage doit être validé par le Doyen sur la proposition des cadres infirmiers
	Stage hospitalier de chirurgie : Le stage doit être validé par le Doyen sur proposition des chefs de service
	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 : Validation par le Doyen

La participation au contrôle continu, aux ~~ED~~ **TD** et aux TP est obligatoire y compris pour les enseignements complémentaires.

La participation aux **ED TD de sémiologie médicale** est obligatoire car seule à permettre l'apprentissage progressif des gestes d'examen. Toute absence non justifiée pour raison médicale (certificat) ou de force majeure, ou toute absence répétée entrainera l'impossibilité de se présenter à l'examen et donc la nécessité de suivre le cycle complet d'ED de **TD** l'année suivante. **(soit 8 séances de 2 h) pendant l'année de L3.**

~~Pour être autorisé à se présenter à l'examen, l'étudiant doit avoir assisté à au moins 7 séances d'ED de TD sur les 8 prévues, et fournir un justificatif d'absence pour la séance manquée. En cas d'absence à plusieurs séances, l'étudiant doit les rattraper, si nécessaire auprès d'un autre groupe. La session de rattrapage est organisée selon les mêmes modalités.~~

La présence au cours d'anglais est obligatoire : toute absence à une séance doit faire l'objet d'une justification.

Le passage en L3 est autorisé avec une dette maximale de deux UE théoriques. Les UE théoriques devront être validées au plus tard à la fin du L3.

Parmi les stages, seul le stage en soins infirmiers peut faire l'objet d'une dette et devra être validé au plus tard à la fin du L3.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu la validation des enseignements complémentaires (**UERB-UERSH-UEL**) ~~ou/et UE libres et/ou modules d'U.E.R.B., modules d'U.E.R.S.H.~~ ou/et ~~ED~~ **TD** de sémiologie médicale en L2 devront obligatoirement valider ces enseignements en L3.

TITRE 5 – Redoublement

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour :

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- Les enseignements complémentaires validés
- Les stages validés

Concernant les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, les modalités de contrôle de connaissances et de compétences qui s'appliquent aux deux sessions sont les mêmes que celles de la 2^{ème} session du régime général.

Troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

DFGSM3 – L3

TITRE 1^{er} - Dispositions générales

Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre à l'issue des enseignements qui y sont dispensés.

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

2024-2025 : Maquette DFGSM 3 = L3

Enseignements	Coefficient	ECTS	Semestre	CM VHT	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Enseignements théoriques – 326h30		41					351 h 30
UE De l'agent infectieux à l'hôte	1	6 5	S5	51 49			61h 59h
-TP Microbiologie	1	/	S5			6	
-TP Parasitologie	1	/	S5			4	
UE Génétique médicale	1	4	S5	30			30h
UE Tissu sanguin	1	3	S5	4			24h 23h
-TP Hématologie	/	/	S5			3	
-ED TD Hématologie – hémato-cellulaire	/	/	S5		10	20	
-ED TD Hématologie – hémostase	/	/	S5		6		
-ED TD Hématologie transfusion	/	/	S5		4		
UE Anglais (16h en présentiel + 6h obligatoire au CRL)	1	3	S5 Gr.1 S6 Gr.2		16+ 6 CRL		22h
UE Appareil digestif	1	6 5	S6	52	2		54h
UE Immunologie	1	5	S6	36			36h
UE Bases traitements médicamenteux	1	3	S6	18			18h
UE Biopathologie moléculaire, cellulaire et tissulaire (19h CM : 6h en présentiel + 13h en distanciel)	1	4	S6	19	10		29h
UE Santé Société Humanité	1	5	S6	36	10		46h
UE Santé Environnementale (capsules vidéo)	1	2	S6	5h30			5h30
UE Numérique en Santé (en distanciel)	1	2	S5- S6	28			28h
TP Anatomie	1	/	S6			1h	1h
Enseignements pratiques - 170h		19					190 h à 257 h
Stage de Médecine : 4 5 semaines	/	6	/				70h 87h30
Stage Imagerie : 2 semaines	/	4	/				17h30 35h00
SErvice Sanitaire : 26h 16h en présentiel : conférence et TD + 38h 20h en e-learning + stage (2 semaines : novembre et avril)	1	5	S5 S6	54h 36h	10h		64h 46h + stages 3h à 70h
ED-TD Sémiologie médicale	1	2	S5		8		8h
ED-TD Sémiologie radiologique	1	1	S5		6		6h
ED-TD Sémiologie chirurgicale	1	1	S6+ S5	1h30		3h	4h30
Enseignements complémentaires 20h par enseignement		/					40 à 50h 20 à 40h
UERB : Unité d'Enseignement en Recherche Biomédicale UERSH : Unité d'Enseignement en Recherche Sciences Humaines UEL : Unité d'Enseignement Libre (sous réserve d'ouverture au DFGSM – voir auprès de la scolarité) Associations – Engagement étudiant Deux enseignements complémentaires sont à effectuer au cours de l'année.	1	4 à 8	S5 + S6	/	/	/	40 à 50h 20h par Ens. Comp. (cours + examen inclus)
TOTAL L3 (516h30 à 536h30)		60 à 68					561 h 30 à 648 h 30

Dans chaque enseignement théorique un temps sera consacré au service sanitaire.

L3 / Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences = M3C**Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 2ème année**

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu – ET : Examen Terminal

Type d'épreuve : E : Écrit - O : Oral - QP : quitus présence

Pas de RSE en médecine

Enseignements	ECTS	REGIME GENERAL							
		Session 1				Session 2			
		Type contrôle	Type épreuve	Coefficient	Durée	Type contrôle	Type épreuve	Coefficient	Durée
Enseignements théoriques	41								
SEMESTRE 5 (examens en janvier)									
UE De l'agent infectieux à l'hôte	7	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
-TP Microbiologie*	/	ET	E + QP	1	0h20	ET	E	1	0h20
-TP Parasitologie	/	ET	E + QP	1	0h20	ET	O	1	0h20
UE Génétique médicale	4	ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
UE Tissu sanguin	3	ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
-TP Hématologie	/	Pas d'évaluation / pas de QP							
-ED TD Hématologie	/	QP pas de QP							
UE Anglais : Groupe 1	3	CC ET	E + O	1	- 0h45 15-30 min	ET	Ø E	1	0h40 1h30
SEMESTRE 6 (examens en mai-juin)									
UE Anglais : Groupe 2	3	CC ET	E + O	1	- 0h45 15-30 min	ET	Ø E	1	0h40 1h30
UE Appareil digestif	7	ET	E	1	1h30	ET	Ø E	1	10-15min 1h30
UE Immunologie	5	ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
UE Bases traitements médicamenteux	3	ET	E	1	0h45	ET	E	1	0h45
UE Biopathologie moléculaire, cellulaire et tissulaire	4	ET + QP pour ED	E	1	1h00	ET	O	1	0h30
UE Santé Société Humanité	5	CC + QP pour ED	E	1	-	ET	E + O pour ED	1	1h00
UE Santé Environnementale (capsules vidéo)	2	Validation au fur et à mesure de la progression CC – E							
UE Numérique en Santé (capsules vidéo)	2	Validation au fur et à mesure de la progression CC – E							
Enseignements pratiques	19								
Stage de médecine	6	Session unique : A valider							
Stage hospitalier d'imagerie	4	Session unique : A valider							
	5	ET + QP	E	1	1h00	ET + Stage	E + O	1	1h00

SERVICE SANITAIRE (SESA)* S5 S6		QP + Stage + Rapport ★	E rapport stage + O oral stage	1	0h20 par groupe pour oral stage	+ Rapport				
ED TD Sémiologie médicale	2	ET	O	1	0h30	ET	O	1	0h30	
ED TD Sémiologie chirurgicale	1	QP : présence strictement obligatoire à toutes les séances								
ED TD Sémiologie radiologique	1	ET	E	1	0h30	ET	E	1	0h30	
Enseignements complémentaires	/									
Deux enseignements complémentaires sont à effectuer au cours de l'année. Une inscription à une UERB-UERSH-UEL déjà validée n'est pas autorisée (sauf UEL MOOC)	/	2 modules à valider								

* Ne pourront se présenter à la session de rattrapage que les étudiants ajournés à l'examen de fin de dernière séance

*SESA : au vu de la situation sanitaire, si le stage ne peut être effectué, la faisabilité du projet sera évalué via la fiche projet.

Pour la session de rattrapage :

- Partie théorique : Ecrit 1h00
(si absence au TD = note 0 – pour toute ABI et si plus de 2 ABJ = note 0)
- Partie pratique : Oral + rapport de stage écrit et oral + stage

TITRE 3 – Sessions

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session à la fin du 1^{er} semestre (S5) en janvier et à la fin du 2^{ème} semestre (S6) en mai-juin, session de rattrapage en août pour le S5 et S6.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs UE (10/20) sont convoqués à la session de rattrapage relative à ces UE.

TITRE 4 – Validation

Enseignements théoriques	Les UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20.
Enseignements complémentaires	Validation prononcée par le jury sur proposition du responsable de chaque enseignement. Un enseignement complémentaire UERB-UERSH-UEL (sauf UEL MOOC) validé ne peut pas être suivi une 2^{ème} fois.
Enseignements pratiques : Stages hospitaliers de Médecine et d'Imagerie	Les stages doivent être validés par le Doyen sur proposition des chefs de service
Enseignements pratiques : sémiologies médicale, radiologique et chirurgicale	Présence obligatoire pour la validation
Enseignements pratiques : Service sanitaire	<p>1^{ère} Session :</p> <p>Partie Théorique (écrit) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Un examen écrit</u> en présentiel au 1^{er} semestre de la DFGSM3. En cas d'obtention d'une note inférieure à 10/20 à l'épreuve, l'étudiant devra obligatoirement se représenter aux épreuves écrites de la session de rattrapage. • <u>Présence obligatoire aux TD</u> : pour toute absence injustifiée et au-delà de deux absences justifiées, l'étudiant sera ajourné à la partie théorique de la 1^{ère} session et devra se présenter à l'oral de la session de rattrapage. <p>➔ Validation : 10/20 minimum + présence aux TD</p> <p>Partie Pratique (stage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation du projet (note sur 20) : diagnostic de terrain et rédaction du rapport en groupe • Implication individuelle dans le groupe (note individuelle sur 20)

	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des actions sur le terrain (note sur 20 par référent de stage) • Rédaction et présentation du rapport à l'oral (note sur 20) <p>➔ Validation : Obtention d'une moyenne de 10/20 et présence lors de l'action, sinon non validé que l'absence soit justifiée ou non</p> <p><i>Au vu de la situation sanitaire, si le stage ne peut être réalisé, la faisabilité du projet sera évaluée via la fiche projet.</i></p> <p>Session de rattrapage : <u>Partie Théorique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'examen écrit de la 1^{ère} session est non validé : examen écrit. • Si absence(s) aux TD : oral de rattrapage (30 mn de préparation + 15 mn de présentation) pour toute absence injustifiée et au-delà de deux absences justifiées. <p><u>Partie Pratique</u> : en cas d'invalidation du stage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oral de rattrapage (30 mn de préparation + 15 mn de présentation). Si absence de rendu des écrits de la partie pratique, remettre le rapport écrit manquant et présentation à l'oral. • Stage pendant la période estivale si l'action n'a pas été réalisée
--	--

La participation au contrôle continu, aux **ED TD** et aux TP est obligatoire y compris pour les enseignements complémentaires.

La participation aux **ED TD** de sémiologie médicale est obligatoire car seule à permettre l'apprentissage progressif des gestes d'examen. Toute absence non justifiée pour raison médicale (certificat) ou de force majeure, ou toute absence répétée entrainera l'impossibilité de se présenter à l'examen **et donc la nécessité de suivre le cycle complet de TD l'année suivante au prix d'un redoublement en L3.**

Pour être autorisé à se présenter à l'examen, l'étudiant doit avoir assisté à au-moins 7 séances de TD sur les 8 prévues (4 en L2 et 4 en L3), et fournir un justificatif d'absence pour la séance manquée. En cas d'absence à plusieurs séances, l'étudiant devra les rattraper, si nécessaire auprès d'un autre groupe.

La session de rattrapage est organisée selon les mêmes modalités.

La présence au cours d'anglais est obligatoire : toute absence à une séance doit faire l'objet d'une justification.

Le passage en DFASM1 est autorisé si toutes les UE de L2 (dettes) et de L3 sont validées à la fin du L3 ainsi que l'ensemble des enseignements pratiques et complémentaires.

Le diplôme de formation générale en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 180 crédits européens correspondant à la formation dispensée.

TITRE 5 – Redoublement

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour :

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- Les enseignements complémentaires validés
- Les stages validés

Mesures dérogatoires et non obligatoires : en cas de redoublement, un étudiant de L3 ajourné peut suivre des modules de DFASM1 par anticipation et sous certaines conditions. Cette mesure ne concerne que des étudiants redoublant pour une ou plusieurs matières de L3, et exclue *de facto* un étudiant ayant une dette de L2.

Le nombre de modules pouvant être anticipé est limité :

Pour le premier semestre :

- un étudiant n'ayant aucun module de L3 à repasser pourrait anticiper au mieux 2 modules de DFASM1,
- un étudiant ayant 1 module de L3 à repasser pourrait anticiper 1 module de DFASM1,
- un étudiant ayant 2 modules de L3 à repasser ne pourrait anticiper aucun module de DFASM1.

Les règles s'appliquent de la même manière pour le second semestre, les deux semestres étant considérés comme « indépendants ».

Les modules concernés par anticipation en DFASM1 sont l'Orl-Maxillo, la Dermatologie, l'Ophtalmologie, le module 4 (Handicap).

Concernant les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, les modalités de contrôle de connaissances et de compétences qui s'appliquent aux deux sessions sont les mêmes que celles de la 2ème session du régime général.

Annexe 1

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C)

Enseignements complémentaires

Unités d'Enseignement en Recherche Biomédicale (U.E.R.B.)
 Unités d'Enseignement en Recherche en Sciences Humaines (U.E.R.S.H.)
 EuroMed
 Unité d'Enseignement Libre (U.E.L)
Engagement étudiant

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal - QP : Quitus Présence - DM : Devoir Maison

Type d'épreuve : E : Écrit - O : Oral

Enseignements	ECTS	Régime général							
		Session 1				Session 2			
		Type contrôle	Type épreuve	Coefficient	Durée	Type contrôle	Type épreuve	Coefficient	Durée
UERB									
Anatomie pratique des membres et de la tête Christophe DESTRIEUX	8	QP	O	1	-	ET	O	1	3h00
Anatomie pratique du tronc Christophe DESTRIEUX		CC							
Bases biochimiques de la personnalisation des traitements dans les affections malignes Charlotte VEYRAT-DUREBEX et Hugo ALARCAN	4	ET	E	1	2h00	ET	E	1	2h00
Biochimie métabolique et régulation Christian ANDRES et Jean-François DUMAS	4	ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
Biologie cellulaire et moléculaire Christophe HOURIOUX et Marc CLASTRE	4	QP ET	O	1	0h15	ET	O	1	0h15
Biologie de la reproduction Fabrice GUERIF	4	CC QP	O+E	1	-	ET	E	1	2h00
Biostat 1 - Initiation aux biostatistiques avec le logiciel R Agnès CAILLE et Émilie VIERRON	4	CC (30%) ET (70%)	E E	1	- 2h00	ET	E	1	2h00
Biostat 2 - Biostatistique avancée avec le logiciel R Agnès CAILLE et Émilie VIERRON	4	CC (30%) ET (70%)	E E	1	- 2h00	ET	E	1	2h00
Circulation Fabrice IVANES	4	QP ET	E	1	2h00	ET	E	1	2h00
Différenciation cellulaire et oncogénèse Claude LINASSIER et Caroline DENEVAULT	4	QP CC (DM)	- E	1	-	CC (DM)	E	1	-

Double cursus DC1A Patrick VOURC'H et Youenn JOUAN	4	ET	E	1	2h00	ET	E	1	2h00
Double cursus DC1B Patrick VOURC'H et Youenn JOUAN	4	ET	E	1	2h00	ET	E	1	2h00
Explorations fonctionnelles Fabrice IVANES	4	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
Fondamentaux mathématiques et physiques Clovis TAUBER	4	ET	E	1	1h30	ET	O	1	0h15
Génétique Annick TOUTAIN	4	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
Hématologie-Hémostase : de la clinique à la thérapeutique Claire POUPLARD et Caroline VAYNE	4	QP ET	O	1	2h00	ET	O	1	0h20
Immunologie Christophe BARON et Laurie LAJOIE	4	ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h20
Initiation à la conception et la conduite d'un projet de recherche translationnelle Hélène BLASCO et Charlotte VEYRAT-DUREBEX	4	CC	O	1	0h20	ET	O	1	0h20
Médisciences Nadia AGUILLON-HERNANDEZ, Jean-Christophe MEUNIER, Concetta PENNUTO et Patrick VOURC'H	4	QP CC DM	- O E	1	-	ET	O	1	0h20
Microbiologie médicale et moléculaire Catherine GAUDY-GRAFFIN et Philippe LANOTTE	4	ET	E	1	2h00	ET	E	1	2h00
Pharmacologie Theodora BEJAN-ANGOULVANT et Pierre BREDELOUX	4	CC	E	1	-	CC (DM)	E	1	-
UERSH									
Éthique médicale Enseignante référente : Béatrice BIRMELEÉ									
1. Début de vie, fin de vie Béatrice BIRMELEÉ	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
2. Fondements philosophiques de l'éthique médicale Béatrice BIRMELEÉ	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
3. Ethique et droit Mégane LADIESSE	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
4. L'éthique entre les sujets, pratiques et concepts Donatien MALLET	4	QP CC	E	1	-	CC (DM)	E	1	-
5. Les nouvelles technologies et la personne Béatrice BIRMELEÉ	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
Histoire de la médecine et de la santé Enseignante référente : Concetta PENNUTO									
1. Histoire du corps, histoires de corps Concetta PENNUTO	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
2. Savoirs médicaux et soins du corps au Moyen-Âge François-Olivier TOUATI	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
3. Femmes médecins, soignantes hier et aujourd'hui Concetta PENNUTO	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
4. Histoires de genres : personnes, santé et sociétés Concetta PENNUTO	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
Humanités en médecine Enseignante référente : Concetta PENNUTO									
1. Les enjeux du récit dessiné en pédiatrie Cécile BOULAIRE	4	QP ET	E	1	2h00	ET	E	1	2h00

2. Raconter la maladie Concetta PENNUTO	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
3. Série et Santé Julie BONHOMMET	4	QP ET	E	1	2h00	ET	E	1	1h30
4. Cinéma et santé Concetta PENNUTO	4	QP ET	E	1	2h00	ET	O	1	0h30
Philosophie de la médecine Enseignante référente : Antonine NICOGLOU									
1. Philosophie de l'expérimentation animale Caroline ANGLERAUX	4	QP CC	E	1	-	ET	E	1	3h00
2. Penser les savoirs, techniques et pratiques médicales Delphine OLIVIER	4	QP CC (DM)	E	1	-	ET	E	1	2h00
3. Santé des écosystèmes et santé des organismes Emiliano SFARA	4	QP CC	E	1	-	CC (DM)	E	1	-
Psychologie en santé Enseignant référent : Robert COURTOIS									
1. Psychologie du développement Christine POIRIER	4	QP ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
2. Psychopathologie clinique et de la santé Robert COURTOIS	4	QP CC	E	1	-	ET	E	1	1h00
3. Psychologie sociale et du travail Séverine CHEVALIER	4	ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
4. Psychologie gérontologique Nathalie BAILLY	4	QP CC	E	1	-	ET	E	1	2h00
Santé et droit Enseignant référent : Julien BOURDOISEAU									
1. Sécurité sociale et assurance maladie Julien BOURDOISEAU	4	QP CC (DM)	E	1	-	CC (DM)	E	1	-
2. Droits et obligations des patients et des soignants Julien BOURDOISEAU	4	QP CC (DM)	E	1	-	CC (DM)	E	1	-
3. Prévention du risque juridique et réparation du dommage corporel Julien BOURDOISEAU	4	QP CC (DM)	E	1	-	CC (DM)	E	1	-
4. Santé, urbanisme et environnement Corinne MANSON	4	QP ET	E	1	2h00	ET	E	1	1h00
Santé publique Enseignants référents : Leslie GUILLON et Emmanuel RUSCH									
1. Épidémiologie Leslie GUILLON	4	QP CC (DM)	O	1	-	ET	O	1	0h30
2. Éducation pour la santé - Éducation thérapeutique Emmanuel RUSCH	4	QP CC	O	1	-	ET	E	1	1h00
3. Politiques de santé Emmanuel RUSCH	4	QP CC	O	1	-	ET	E	1	1h00
4. Évaluation des stratégies de santé Fanny MONMOUSSEAU et Agnès CAILLE	4	CC (DM)	O	1	-	ET	E	1	1h00
EuroMed									
Anglais Option EuroMed L2 Catherine Mc Carthy	4	QP CC	O/E	1	1h30	ET	E	1	1h30
Anglais Option EuroMed L3 Catherine Mc Carthy	4	QP CC	O/E	1	1h30	ET	E	1	1h30
UEL / Engagement étudiant									

Atelier : Lutte contre les discriminations en santé Adrien LEMAIGNEN et Concetta PENNUTO	4	CC ET	E O	1	- 30mn	ET	O	1	20mn
Conférences d'externes Mahtab SAMIMI	SUPPRIME								
Conférence EDN DFASM1 David BAKHOS	4	UEL bascule en Engagement étudiant							
Conférence EDN DFASM2 David BAKHOS	4	UEL bascule en Engagement étudiant							
Conférences Université du Temps Libre (UTL) Martine PELLETIER	4	UEL bascule en Engagement étudiant							
Costa Rica Matthias BUCHLER	4	UEL bascule en Engagement étudiant							
Étudiants relais-santé et projets ponctuels du SSU SSU (Service de Santé Universitaire)	4	UEL bascule en Engagement étudiant							
FONDIGESTIVUS Thierry LECOMTE	4	CC	E	1	-	ET	O	1	15mn
Formateur AFGSU Said LARIBI et Julien CONRAD	12	UEL bascule en Engagement étudiant							
Histoire des idées : comprendre l'Intelligence Artificielle (IA) et ses impacts Martine PELLETIER	SUPPRIME								
Histoire des idées : une petite histoire de l'enseignement scolaire en France Martine PELLETIER	SUPPRIME								
Maladies rares Annick TOUTAIN	4	QP	-	1	-	ET	O	1	15mn
MOOC Thierry LECOMTE	4	ET	E	1	-	CC (DM)	E	1	-
Moniteur ECOS niv. 1 Anne BERNARD	4	UEL bascule en Engagement étudiant							
Participation aux conférences d'externes David BAKHOS et Mahtab SAMIMI	4	SUPPRIME							
Prise en charge du patient et de ses proches Emmanuel GYAN	4	QP	-	1	-	ET	O	1	00mn
Santé et défense : Santé en milieu militaire Said LARIBI et Olivia GROSDÉMANGE	4	ET +QP	E	1	1h	ET	O	1	20mn
Solidarité locale Thierry LECOMTE	4	SUPPRIME							
Travailler, Coopérer et Communiquer en équipe Emmanuel GYAN	4	QP	-	1	-	ET	O	1	10mn
Savoir Prescrire Théodora ANGOULVANT	4	QP	-	1	-	ET	O	1	10mn
Moniteur ECOS niv. 2 Raoul Kanav KHANNA	4	création Engagement étudiant							
Théâtre Forum en Livestream Isaure BRETEAU et Anne BERNARD	4	création Engagement étudiant							

UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	REGIME GENERAL								REGIME SPECIAL D'ETUDES					
		Session 1				Session de rattrapage				Session 1			Session de rattrapage		
		Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Coefficient
SEMESTRE 1	30														
UE 1-1 Clinique (médicament)	15	CC et ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-2 Sciences infirmières et pratique avancée	6	ET	E	dossier	1	ET	E	dossier	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-3 Responsabilité, éthique, législation, déontologie	3	ET	E	1h + dossier	1	ET	E	1h + dossier	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-4 Langue vivante	3	ET	E	3,5h	1	ET	E	3,5h	1	E	2h	1	O	30 min	1
UE 1-5 Méthodes de travail	3	ET	E	dossier	1	ET	E	dossier	1	E	1h	1	O	30 min	1
SEMESTRE 2	30														
UE 2-1 Clinique (sémiologie)	6	ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 2-2 Formation et analyse des pratiques professionnelles	6	ET	E	dossier	1	ET	E	dossier	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 2.3 Santé publique	6	ET	O	30 min	1	ET	O	30 min	1	O	30 min	1	O	30 min	1
UE 2.4 Recherche	6	ET	O	30 min	1	ET	O	30 min	1	O	30 min	1	O	30 min	1
UE 2-5 stage	6	Validation*								Validation*					

UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	REGIME GENERAL								REGIME SPECIAL D'ETUDES					
		Session 1				Session de rattrapage				Session 1			Session de rattrapage		
		Type contrôle	Type d'épreuve	durée de l'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	durée de l'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	durée de l'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	durée de l'épreuve	Coefficient
SEMESTRE 3	30														
UE 1-4 Anglais	3	ET	E	dossier	1	ET	E	dossier	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-5 Recherche	3	ET	O	30 min	1	ET	O	30 min	1	O	30 min	1	O	30 min	1
Mention Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires															
UE 1-1 Bases fondamentales	6	ET	E	3h	2	ET	O	45 min	2	E	2h	2	O	30 min	2
UE 1-2 Clinique	14														
UE 1-3 Parcours de santé	4	ET	O	30 min	1	ET	O	30 min	1	O	30 min	1	O	30 min	1
Mention Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale															
UE 1-1 Bases fondamentales	6	ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-2 Clinique	14	ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-3 Parcours de santé	4	ET	O	30 min	1	ET	O	30 min	1	O	30 min	1	O	30 min	1
Mention Oncologie et hémato-oncologie															
UE 1-1 Bases fondamentales	6	ET	E	1h	2	ET	E	1h	2	E	1h	2	O	30 min	2
UE 1-2 Clinique	14	ET	O	30 min	6	ET	O	30 min	6	O	30 min	6	O	30 min	6
UE 1-3 Parcours de santé	4	ET	E	1h	2	ET	E	1h	2	E	1h	2	O	30 min	2
Mention Santé mentale et psychiatrie															
UE 1-1 Bases fondamentales	6	ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-2 Clinique	14	ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-3 Parcours de santé	4	ET	E	dossier	1	ET	E	dossier	1	E	dossier	1	O	30 min	1
Mention Urgences															
UE 1-1 Bases fondamentales	6	ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-2 Clinique	14	ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-3 Parcours de santé	4	ET	E	dossier	1	ET	E	dossier	1	E	1h	1	O	30 min	1
SEMESTRE 4	30														
UE 2-1 Stage	24	Validati on								Validati on					
UE 2-2 Mémoire	6	ET	O	1h	1	ET	O	1h	1	O	1h	1	O	30 min	1

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES, D'ÉVALUATION ET RÈGLES DE PASSAGE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS.

Dispositions générales applicables

Pour le DE Infirmier en Pratique Avancée (IPA) de **Grade Master**

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master.
- Arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise ;
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
- Décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système LMD ;
- Décret du 27 janvier 2017 portant création de la poursuite en master ;
- Décision de la CFVU du 27 juin 2019 et CA du 08 juillet 2019 ;
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

5 mentions existent et sont proposées sur Tours :

- Mention « Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires » coordonnée par Tours,
- Mention « Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale », coordination interrégionale faite par Tours (7 universités concernées par le dispositif),
- Mention « Oncologie et hématologie », coordonnée par université d'Angers avec une alternance entre des sessions sur Angers et sur Tours,
- Mention « Santé mentale et psychiatrie », coordonnée par université de Tours avec une alternance entre des sessions sur Angers et sur Tours,
- Mention « Urgences », coordonnée par Nantes avec une session en présentiel sur Tours.

Modalités de contrôle des connaissances

La loi du 27 janvier 2017 rappelle que le master est un diplôme composé de quatre semestres, il repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

Même si la formation IPA délivre un diplôme d'Etat, celui-ci est considéré grade Master. De ce fait, le diplôme DE IPA (grade master) sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade de licence répartis sur deux années universitaires à raison de 30 crédits par semestre.

I. Sessions

Deux sessions sont organisées : 1ère session et session de rattrapage par semestre.

II. Validation

- Les différentes UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale correspondant à la moitié des points attendus.
- Dans l'UE1 clinique, les UE clinique « sémiologie » et « médicament » se valident de façon indépendante.
- Les stages, la validation ou non validation du stage est prononcée par l'équipe pédagogique sur proposition du binôme encadrant (tuteurs de stage). Cette décision est justifiée par une appréciation écrite rédigée par le binôme encadrant et en fonction de l'assiduité pendant le stage. Toute absence devra être justifiée. Au-delà de 30 % d'absence du temps total de stage, même justifiée, l'étudiant sera ajourné.

1^{ère} année

Tableau, modalités de contrôle des connaissances -

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal

Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral,

UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	REGIME GENERAL								REGIME SPECIAL D'ETUDES					
		Session 1				Session de rattrapage				Session 1			Session de rattrapage		
		Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Coefficient
SEMESTRE 1	30														
UE 1-1 Clinique (médicament)	15	CC et ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-2 Sciences infirmières et pratique avancée	6	ET	E	dossier	1	ET	E	dossier	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-3 Responsabilité, éthique, législation, déontologie	3	ET	E	1h + dossier	1	ET	E	1h + dossier	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-4 Langue vivante	3	ET	E	3,5h	1	ET	E	3,5h	1	E	2h	1	O	30 min	1
UE 1-5 Méthodes de travail	3	ET	E	dossier	1	ET	E	dossier	1	E	1h	1	O	30 min	1
SEMESTRE 2	30														
UE 2-1 Clinique (sémiologie)	6	ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 2-2 Formation et analyse des pratiques professionnelles	6	ET	E	dossier	1	ET	E	dossier	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 2.3 Santé publique	6	ET	O	30 min	1	ET	O	30 min	1	O	30 min	1	O	30 min	1
UE 2.4 Recherche	6	ET	O	30 min	1	ET	O	30 min	1	O	30 min	1	O	30 min	1
UE 2-5 stage	6	Validation*								Validation*					

* au-delà de 30 % d'absence, même justifiée, l'étudiant sera ajourné

Modalités de Rattrapage d'une UE de S1 ou S2

I Modalités de rattrapage

- Si note < 10
- Pas de compensation entre les UE
- Rattrapage sous la forme d'un écrit ou oral de 20 mn (visioconférence possible en fonction du lieu d'habitation de l'étudiant) en fonction des UE. La règle appliquée étant qu'au-delà de 5 étudiants au rattrapage, l'évaluation de rattrapage par écrit est requise. L'ensemble des rattrapages du semestre 1 et 2 se font fin du S2 (fin juin).
- Si le stage est non validé pour manque de compétence ou problème de positionnement en stage, son rattrapage se ferait durant l'été (4 semaines) dans une structure décidée par les membres du COPIL

II Pour les candidats qui n'ont pas validé une UE après les épreuves de rattrapage

- Le passage en 2ème année pourra être autorisé après avis du COPIL avec une dette maximale d'une UE, uniquement si le candidat s'est présenté à la session de rattrapage. **Sauf pour l'UE 1 Clinique qui devra obligatoirement être validée en totalité. Le redoublement n'est pas de droit, il peut être accordé par décision du Copil.**
- Les unités d'enseignement auxquelles le candidat a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisées.
- Le candidat devra se présenter et assister aux sessions en présentiel et valider les activités jalon des sessions en distanciel.
- Le candidat devra repasser l'évaluation

2^{ème} année

Tableau modalités de contrôle des connaissances

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal

Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral,

Au-delà de 30 % d'absence, même justifiée, l'étudiant sera ajourné.

UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	REGIME GENERAL								REGIME SPECIAL D'ETUDES					
		Session 1				Session de rattrapage				Session 1			Session de		
		Type contrôle	Type d'épreuve	durée de l'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	durée de l'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	durée de l'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	durée de l'épreuve	Coefficient
SEMESTRE 3	30														
UE 1-4 Anglais	3	ET	E	dossier	1	ET	E	dossier	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-5 Recherche	3	ET	O	30 min	1	ET	O	30 min	1	O	30 min	1	O	30 min	1
Mention Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires															
UE 1-1 Bases fondamentales	6	ET	E	3h	2	ET	O	45 min	2	E	2h	2	O	30 min	2
UE 1-2 Clinique	14														
UE 1-3 Parcours de santé	4	ET	O	30 min	1	ET	O	30 min	1	O	30 min	1	O	30 min	1
Mention Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale															
UE 1-1 Bases fondamentales	6	ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-2 Clinique	14	ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-3 Parcours de santé	4	ET	O	30 min	1	ET	O	30 min	1	O	30 min	1	O	30 min	1
Mention Oncologie et hémato-oncologie															
UE 1-1 Bases fondamentales	6	ET	E	1h	2	ET	E	1h	2	E	1h	2	O	30 min	2
UE 1-2 Clinique	14	ET	O	30 min	6	ET	O	30 min	6	O	30 min	6	O	30 min	6
UE 1-3 Parcours de santé	4	ET	E	1h	2	ET	E	1h	2	E	1h	2	O	30 min	2
Mention Santé mentale et psychiatrie															
UE 1-1 Bases fondamentales	6	ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-2 Clinique	14	ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-3 Parcours de santé	4	ET	E	dossier	1	ET	E	dossier	1	E	dossier	1	O	30 min	1
Mention Urgences															
UE 1-1 Bases fondamentales	6	ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-2 Clinique	14	ET	E	1h	1	ET	E	1h	1	E	1h	1	O	30 min	1
UE 1-3 Parcours de santé	4	ET	E	dossier	1	ET	E	dossier	1	E	1h	1	O	30 min	1
SEMESTRE 4	30														
UE 2-1 Stage	24	Validat ion								Validat ion					
UE 2-2 Mémoire	6	ET	O	1h	1	ET	O	1h	1	O	1h	1	O	30 min	1

Modalités de Rattrapage d'une UE du S3 ou S4

I. Modalités de rattrapage

- Si note < 10
- Pas de compensation entre les UE
- Rattrapage sous la forme d'un écrit ou oral de 20 mn (visioconférence possible en fonction du lieu d'habitation de l'étudiant) en fonction des UE. La règle appliquée étant qu'au-delà de 5 étudiants au rattrapage, l'évaluation de rattrapage par écrit est requise. Rattrapage du semestre 3 aura lieu fin du S4 (fin juin). Concernant le rattrapage du mémoire (soutenance), celui-ci sera organisé en septembre afin de permettre à l'étudiant un temps de maturation suffisant pour retravailler son écrit. (difficulté ici car rien n'est indiqué dans les textes légiférant le DE IPA sauf dans le cadre d'un Master où il n'y a pas de session 2 d'organiser).
- Si le stage devait être non validé pour manque de compétence ou problème de positionnement en stage, le rattrapage de stage de 2ème année se ferait dans le cadre d'un redoublement (inscription universitaire obligatoire).

II. Pour les candidats qui n'ont pas validé une UE après les épreuves de rattrapage

- **Le redoublement en master n'est pas de droit, il peut être accordé par décision du Copil.**

III Publication des résultats- communications des copies

Le COPIL délibère souverainement et arrête les notes des candidats à l'issue de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE et la validation des semestres.

Les résultats sont publiés sur l'environnement numérique de travail de chaque candidat à chaque semestre.

Les candidats ont droit sur demande écrite et dans un délai raisonnable à la communication individuelle de leurs copies et à un entretien individuel avec les coordinatrices du DE IPA.

Intitulé de la mention	Master Meef second degré Physique Chimie
Date de l'examen et avis du conseil de la composante	
Dates de l'examen et avis de la CFVU	
Responsable du parcours	Magaly CARAVANIER & Karim NOUI
Statut	MCF

quelques rappels réglementaires :

- Toute maquette d'enseignement doit dans ses MCC prévoir obligatoirement un Régime Spécial d'Etudes (RSE)
- Les types de contrôle et d'épreuves autorisés sont à titre d'exemple:
 - Contrôle Continu intégral (CC) 2 minimum
 - Contrôle mixte (ex : partiel , galop d'essai....) + CT
 - Examen Terminal (CT)
 - Ecrit (l'indication de la durée est obligatoire)
 - Oral (durée à préciser)
 - Ecrit et Oral (durées à préciser)

Il n'est pas possible de prévoir un CC ou CT (le choix doit être opéré très clairement)

- Les mémoires, rapports de stage* et projet tuteuré se déroulent en session unique.
- *Cela ne s'applique pas aux périodes d'observation telles que définies par la CFVU.

Toute modification (intitulé d'UE par exemple) devra être signalée (écriture en rouge, case remplie en jaune). Elle devra avoir été validée par le Conseil de la composante.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements d'un même parcours pour le même diplôme sont strictement identiques

Intitulé de la mention	Master MEEF second degré_Anglais
Date de l'examen et avis du conseil de la composante (la saisie de la date conditionne le passage à la CFVU)	
Dates de l'examen et avis de la CFVU	
Responsables du parcours	Hélène TISON
Statut	MCF

quelques rappels réglementaires :

- Toute maquette d'enseignement doit dans ses MCC prévoir obligatoirement un Régime Spécial d'Etudes (RSE)
- Les types de contrôle et d'épreuves autorisés sont à titre d'exemple:
 - Contrôle Continu intégral (CC) 2 minimum
 - Contrôle mixte (ex : partiel , galop d'essai....) + CT
 - Examen Terminal (CT)
 - Ecrit (l'indication de la durée est obligatoire)
 - Oral (durée à préciser)
 - Ecrit et Oral (durées à préciser)

Il n'est pas possible de prévoir un CC ou CT (le choix doit être opéré très clairement)

- Les mémoires, rapports de stage* et projet tuteuré se déroulent en session unique.
- *Cela ne s'applique pas aux périodes d'observation telles que définies par la CFVU.

Toute modification (intitulé d'UE par exemple) devra être signalée (écriture en rouge, case remplie en jaune). Elle devra avoir été validée par le Conseil de la composante.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements d'un même parcours pour le même diplôme sont strictement identiques quel que soit le site de formation

Intitulé de la mention	Master MEEF second degré_Espagnol
Date de l'examen et avis du conseil de la composante	
Dates de l'examen et avis de la CFVU	
Responsable du parcours	Carlos TOUS
Statut	MCF

quelques rappels réglementaires :

- Toute maquette d'enseignement doit dans ses MCC prévoir obligatoirement un Régime Spécial d'Etudes (RSE)
- Les types de contrôle et d'épreuves autorisés sont à titre d'exemple:
 - Contrôle Continu intégral (CC) 2 minimum
 - Contrôle mixte (ex : partiel , galop d'essai....) + CT
 - Examen Terminal (CT)
 - Ecrit (l'indication de la durée est obligatoire)
 - Oral (durée à préciser)
 - Ecrit et Oral (durées à préciser)

Il n'est pas possible de prévoir un CC ou CT (le choix doit être opéré très clairement)

- Les mémoires, rapports de stage* et projet tuteuré se déroulent en session unique.
- *Cela ne s'applique pas aux périodes d'observation telles que définies par la CFVU.

Toute modification (intitulé d'UE par exemple) devra être signalée (écriture en rouge, case remplie en jaune). Elle devra avoir été validée par le Conseil de la composante.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements d'un même parcours pour le même diplôme sont strictement identiques quel que soit le site de formation

N°UE	Intitulé de l'enseignement	Si UE mutualisée à d'autres mentions ou années de formation, indiquer lesquelles	Nature ELP	O = obligatoire C = option/choix	COEF	ECTS	Responsable de l'enseignement	Volume horaire			International		Descriptif de l'enseignement	UE non compensable	Modalités de contrôle de connaissances - Session 1								Modalités de contrôle de connaissances - Session de rattrapage							
								CM	TD	TP	Cours dispensé en anglais o/n	Cours dispensé en langue étrangère			RNE				RSE				RNE				RSE			
															quotité	modalité	nature	durée	quotité	modalité	nature	durée	quotité	modalité	nature	durée	quotité	modalité	nature	durée
Semestre 7																														
UE 1.1	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner (1)		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	12	12		12	65	0																				
EC1	Enjeux et connaissance du système éducatif		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3	E. MUNN (O) / F. GIRY(T)	6	13	0			Développement des adolescents et processus d'apprentissages		100%	CT	Ecrit	à rendre	100%	CT	Ecrit	à rendre	100%	CT	Ecrit	2H	100%	CT	Ecrit	2H
EC2	Savoirs disciplinaires : langue		EC : élément constitutif	O : obligatoire	6	6		0	34	0	non		Faits de langue et traduction		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Ecrit	3H
EC3	Savoirs disciplinaires : littérature		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		6	18	0	non	Espagnol	Etudes littéraires et entraînement à la composition		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
UE 1.2	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner (2)		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	8	8		12	43	0																				
EC1	Savoirs disciplinaires : civilisation		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		6	18	0	non	Espagnol	Etudes culturelles et entraînement à la composition		100%	CC	Ecrit		100 %	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC2	Savoirs disciplinaires : image		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		0	16	0	non	Espagnol	Analyse de l'image fixe et en mouvement et entraînement à la composition		100%	CC	Oral		100 %	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC3	Savoirs didactiques		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2	JY Allin/GFeuillâtre	6	9	0	non		Maîtriser les concepts clés de sa discipline - Epistémologie-outils institutionnels-programmes LV-socle-CECRL-Savoirs linguistiques clés (Orléans)		100%	CC	Ecrit		100 %	CT	Ecrit	1H30	100%	CT	Ecrit	1H30	100%	CT	Ecrit	1H30
UE 1.3	Piloter son enseignement		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	4	4		0	27	0	non																			
EC1	Le praticien expert des apprentissages		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3	JY Allin/GFeuillâtre	0	18	0	non		Première conception de projet à partir de supports culturels.		100 %	CC	Ecrit		100 %	CT	Ecrit	4H	100 %	CT	Ecrit	4H	100 %	CT	Ecrit	4H
EC2	Stage : posture et gestes professionnels		EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	JY Allin/GFeuillâtre	0	4	0	non		Grille d'observation - Problématisation de terrain		Non évalué															
EC3	Construire son parcours professionnel		EC : élément constitutif	O : obligatoire	1	1	JY Allin/GFeuillâtre	0	5	0	non		Référentiel métier - compréhension, enjeux des compétences métier		100 %	CC	Ecrit/Oral		100 %	CT	Ecrit	1H30	100 %	CT	Ecrit	1H30	100 %	CT	Ecrit	1H30
UE 1.4	Pratique(s) réflexive(s) et recherche		UE : Unité d'enseignement		6	6		0	28	5	non																			
EC1	Construction d'une posture professionnelle réflexive		EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	E. MUNN (O) / F. GIRY(T)	0	0	5			Préparation du stage et du portfolio																	
EC2	Méthodologie de la recherche : littérature		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		0	14	0	non	Espagnol	Initiation à la recherche en littérature		100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC3	Méthodologie de la recherche : civilisation		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		0	14	0	non	Espagnol	Initiation à la recherche en civilisation		100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
UE 1.5	Stage d'observation à l'étranger			F : facultatif	0	0		0	10	0																				
UE 1.6	Préparation au CAPEFE			F : facultatif	0	0		0	10	0	0																			
UE 1.7	Préparation Pix+ Édu (UE facultative)	Meef 1e degré	UE : unité d'enseignement	F : facultatif	0	0			4																					
Semestre 7 Total Heures présentes Etudiant						30		24	163	5																				
									192																					
Semestre 8																														
UE 2.1	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner (1)		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	13	13		13	58	8	non																			
EC1	Enjeux et connaissance du système éducatif		EC : élément constitutif	O : obligatoire	5	5	E. MUNN (O) / F. GIRY(T)	7	6	8			Système éducatif, enjeu du numérique		100%	CT	Ecrit	2H	100%	CT	Ecrit	2H	100%	CT	Ecrit	2H	100%	CT	Ecrit	2H
EC2	Savoirs disciplinaires : langue		EC : élément constitutif	O : obligatoire	5	5		0	34	0	non		Faits de langue et traduction		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Ecrit	3H
EC3	Savoirs disciplinaires : littérature		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		6	18	0	non	Espagnol	Etudes littéraires et entraînement à la composition		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
UE 2.2	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner (2)		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	7	7		12	48	0																				
EC1	Savoirs disciplinaires : civilisation		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		6	18	0	non	Espagnol	Etudes culturelles et entraînement à la composition		100 %	CC	Ecrit		100 %	CT	Ecrit	3H	100 %	CT	Oral	30mn	100 %	CT	Oral	30mn
EC2	Savoirs disciplinaires : image		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2		0	16	0	non	Espagnol	Analyse de l'image fixe et en mouvement et entraînement à la composition		100 %	CC	Oral		100 %	CT	Oral	30mn	100 %	CT	Oral	30mn	100 %	CT	Oral	30mn
EC3	Savoirs didactiques		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2	JY Allin/GFeuillâtre	6	14	0			Analyse de supports-Problématisation- Objectifs d'apprentissage-Enjeux évaluation.Savoirs linguistiques clés(OR)		100 %	CC	Oral/Ecrit		100 %	CT	Ecrit	4H	100 %	CT	Ecrit	4H	100 %	CT	Ecrit	4H
UE 2.3	Piloter son enseignement		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	4	4		0	27	0	non																			
EC1	Le praticien expert des apprentissages		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3	JY Allin/GFeuillâtre	0	18	0	non		Conception de projets de séquence d'enseignement prenant en compte les instructions officielles et niveau de compétences visé.		100 %	CC	Ecrit et Oral		100 %	CT	Oral	30 mn	100 %	CT	Oral	30 mn	100 %	CT	Oral	30 mn
EC2	Stage : APP disciplinaire		EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	JY Allin/GFeuillâtre	0	4	0	non		Grille d'observation + Analyse de pratique			Non évalué				Non évalué				Non évalué						
EC3	Construire son parcours professionnel		EC : élément constitutif	O : obligatoire	1	1	JY Allin/GFeuillâtre	0	5	0	non		Référentiel de compétences métier		100 %	CC	Oral/écrit	30 mn	100 %	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30 mn	100%	CT	Oral	30 mn
UE 2.4	Pratique(s) réflexive(s) et recherche		UE : Unité d'enseignement		6	6		2	41	5	non																			
EC1	Construction d'une posture professionnelle réflexive		EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	E. MUNN (O) / F. GIRY(T)	2	4	5			enseignant, corps et voix, APP																	
EC2	Méthodologie de la recherche en littérature		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2		0	14	0	non		Maîtriser les outils de recherche		100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC3	Méthodologie de la recherche : civilisation		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2		0	14	0	non		Maîtriser les outils de recherche		100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC4	Méthodologie de la recherche professionnelle 3hétudiant		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2	JY Allin/GFeuillâtre	0	9	0	non		Questionnement initial -Revue de la littérature		100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre
UE 2.5	Stage d'observation à l'étranger			F : facultatif	0	0		0	10	0																				
UE 2.6	Module ouverture			F : facultatif	0	0		0	12	0																				
UE 2.7	Préparation au CAPEFE			F : facultatif	0	0		0	20	0	0																			
UE 2.8	Préparation Pix+ Édu (UE facultative)	Meef 1e degré	UE : unité d'enseignement	F : facultatif	0	0			4																					
Semestre 8 Total Heures présentes Etudiant						30		27	174	13																				
									214																					
Semestre 9																														
UE 3.1	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner (1)		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	5	5		6	58	0	non																			
EC1	Enjeux et connaissance du système éducatif		EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	V. ROISIN (T) / D. COUVERT (O)	0	6	0			Journée en établissement																	
EC2	Savoirs disciplinaires : langue		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		0	34	0	non		Faits de langue et traduction		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Ecrit	3H
EC3	Savoirs disciplinaires : littérature		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2		6	18	0	non	Espagnol	Etudes littéraires et entraînement à la composition		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
UE 3.2	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner (2)		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	4	4		12	43	0	non																			
EC1	Savoirs disciplinaires : civilisation		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2		6	18	0	non	Espagnol	Etudes culturelles et entraînement à la composition		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC2	Savoirs disciplinaires : image		EC : élément constitutif	O : obligatoire	1	1		0	16	0	non	Espagnol	Analyse de l'image fixe et en mouvement et entraînement à la composition		100%	CC	Oral		100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC3	Savoirs didactiques		EC : élément constitutif	O : obligatoire	1	1	JY Allin/GFeuillâtre	6	9	0	non		Sélection de supports- analyse critique-conception de projets. Savoirs linguistiques (clés)(OR)		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	2H	100%	CT	Ecrit	2H	100%	CT	Ecrit	2H
UE 3.3	Piloter son enseignement</																													

Intitulé de la mention	Master Meef second degré_Histoire Géographie
Date de l'examen et avis du conseil de la composante	
Dates de l'examen et avis de la CFVU	
Responsable du parcours	Sylvain JANNIARD & Fabrizio MACCAGLIA
Statut	MCF

quelques rappels réglementaires :

- Toute maquette d'enseignement doit dans ses MCC prévoir obligatoirement un Régime Spécial d'Etudes (RSE)
- Les types de contrôle et d'épreuves autorisés sont à titre d'exemple:
 - Contrôle Continu intégral (CC) 2 minimum
 - Contrôle mixte (ex : partiel , galop d'essai....) + CT
 - Examen Terminal (CT)
 - Ecrit (l'indication de la durée est obligatoire)
 - Oral (durée à préciser)
 - Ecrit et Oral (durées à préciser)

Il n'est pas possible de prévoir un CC ou CT (le choix doit être opéré très clairement)

- Les mémoires, rapports de stage* et projet tuteuré se déroulent en session unique.
- *Cela ne s'applique pas aux périodes d'observation telles que définies par la CFVU.

Toute modification (intitulé d'UE par exemple) devra être signalée (écriture en rouge, case remplie en jaune). Elle devra avoir été validée par le Conseil de la composante.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements d'un même parcours pour le même diplôme sont strictement identiques quel que soit le site de formation

Intitulé de la mention	Master Meef second degré_Lettres
Date de l'examen et avis du conseil de la composante	
Dates de l'examen et avis de la CFVU	
Responsable du parcours	Emmanuelle Kaès
Statut	MCF

quelques rappels réglementaires :

- Toute maquette d'enseignement doit dans ses MCC prévoir obligatoirement un Régime Spécial d'Etudes (RSE)
- Les types de contrôle et d'épreuves autorisés sont à titre d'exemple:
 - Contrôle Continu intégral (CC) 2 minimum
 - Contrôle mixte (ex : partiel , galop d'essai....) + CT
 - Examen Terminal (CT)
 - Ecrit (l'indication de la durée est obligatoire)
 - Oral (durée à préciser)
 - Ecrit et Oral (durées à préciser)

Il n'est pas possible de prévoir un CC ou CT (le choix doit être opéré très clairement)

- Les mémoires, rapports de stage* et projet tuteuré se déroulent en session unique.
- *Cela ne s'applique pas aux périodes d'observation telles que définies par la CFVU.

Toute modification (intitulé d'UE par exemple) devra être signalée (écriture en rouge, case remplie en jaune). Elle devra avoir été validée par le Conseil de la composante.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements d'un même parcours pour le même diplôme sont strictement identiques quel que soit le site de formation

Intitulé de la mention	Master Meef second degré_Mathématiques
Date de l'examen et avis du conseil de la composante	
Dates de l'examen et avis de la CFVU	
Responsable du parcours	Olivier DURIEU & Yves BELAUD
Statut	MCF

quelques rappels réglementaires :

- Toute maquette d'enseignement doit dans ses MCC prévoir obligatoirement un Régime Spécial d'Etudes (RSE)

- Les types de contrôle et d'épreuves autorisés sont à titre d'exemple:

- Contrôle Continu intégral (CC) 2 minimum
- Contrôle mixte (ex : partiel , galop d'essai....) + CT
- Examen Terminal (CT)
- Ecrit (l'indication de la durée est obligatoire)
- Oral (durée à préciser)
- Ecrit et Oral (durées à préciser)

- Les mémoires, rapports de stage* et projet tuteuré se déroulent en session unique.

*Cela ne s'applique pas aux périodes d'observation telles que définies par la CFVU.

Toute modification (intitulé d'UE par exemple) devra être signalée (écriture en rouge, case remplie en jaune). Elle devra avoir été validée par le Conseil de la composante.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements d'un même parcours pour le même diplôme sont strictement identiques quel que soit le site de formation

Intitulé de la mention	Master MEEF Second degré _ Musique
Date de l'examen et avis du conseil de la composante	
Dates de l'examen et avis de la CFVU	
Responsable du parcours	Olivier CARILLO
Statut	

quelques rappels réglementaires :

- Toute maquette d'enseignement doit dans ses MCC prévoir obligatoirement un Régime Spécial d'Etudes (RSE)
- Les types de contrôle et d'épreuves autorisés sont à titre d'exemple:
 - Contrôle Continu intégral (CC) 2 minimum
 - Contrôle mixte (ex : partiel , galop d'essai....) + CT
 - Examen Terminal (CT)
 - Ecrit (l'indication de la durée est obligatoire)
 - Oral (durée à préciser)
 - Ecrit et Oral (durées à préciser)

Il n'est pas possible de prévoir un CC ou CT (le choix doit être opéré très clairement)

- Les mémoires, rapports de stage* et projet tuteuré se déroulent en session unique.
- *Cela ne s'applique pas aux périodes d'observation telles que définies par la CFVU.

Toute modification (intitulé d'UE par exemple) devra être signalée (écriture en rouge, case remplie en jaune). Elle devra avoir été validée par le Conseil de la composante.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements d'un même parcours pour le même diplôme sont strictement identiques

2^{ème} année d'études pharmaceutiques - Année 2024/2025

2 ^{ème} année			Semestre	Volume horaire			E.C.T.S	Nature Examen Théoriques Session 1 et 2		Coefficients			Nature Examens Pratiques Session 1 et 2	
Unité d'enseignement	Eléments Pédagogiques		S3 ou S4	CM	ED	TP		Session 1	Session 2	Total UE	Théorie	Pratique	1ère session	2ème session
DFGSP.2.1	Biodiversité	Règne animal	Semestre 3	10	1,5	1,5	4	Ecrit 45 min 85 % CC 15 %	Ecrit 100 % 30 min	3,5	1	/	/	/
		Procaryotes		9	1,5	/		Ecrit 100 % 45 min	Ecrit 100 % 30 min		1	/	/	/
		Règnes végétal et fongique		8	/	7		ET 100% 30' CC 100 %	Ecrit 100 % 30 min		1	0,5	CC 100 %	Ecrit 30 min Oral 15 min
DFGSP.2.2	Sciences biologiques (I)	Génétique Moléculaire et Biologie Cellulaire		19	6	21	5	Ecrit 100 % 1h	Ecrit 100 % 45 min	4	3	1	CC 100 %	Ecrit 30 min Oral 15 min
DFGSP.2.3	Sciences biologiques (II)	Biochimie		30	6	24	5	Ecrit 100 % 2h	Ecrit 100 % 2h	5	3,5	1,5	CC 100 %	Ecrit 1h (30 min/TP)
DFGSP.2.4	Sciences analytiques (I)	Chimie analytique		12	3	16	5	Ecrit 100 % 1h	Ecrit 100 % 1h	4 4,5	1,5- 2	1	CC 100 %	Ecrit 30 min Oral 15 min
		Biophysique		10	7,5	1,5		Ecrit 100 % 40 min	Ecrit 100 % 30 min			1,5	/	/
DFGSP.2.5	Sciences pharmacologiques	Sciences pharmacologiques		16	26	3	5	Ecrit 70% 1h30 CC 30 %	Oral 100 % 20 min	5	5	/	/	/
DFGSP.2.6	Sciences du médicament	Formulation et fabrication		18	3	8	3	Ecrit 100 % 1h	Ecrit 100 % 1h	2,5	2	0,5	ET 100 % 30 min	Ecrit 30 min Oral 15 min
	U.E librement choisie	UE librement choisie – Semestre 3		26	/	/	2	Ecrit 100 % 1h	Ecrit 1h ou Oral 15min	2	2	/	/	/
DFGSP.2.7	Voie d'accès aux substances actives médicamenteuses	Synthèse organique	Semestre 4	9	13	12	7	Ecrit 70 % 45 min CC 30 %	Ecrit 70 % 35 min CC 30 %	5,5	2	0,5	CC 100 %	Ecrit 30 min Oral 15 min
		Pharmacognosie		7	/	12		Ecrit 100 % 30 min	Ecrit 100 % 20 min		1	0,5	CC 30 % ET 70 %	Ecrit 30 min Oral 15 min
		Biochimie et Bio-ingénierie végétale		8 9	1,5	/		9	Ecrit 100 % 45 min		Ecrit 100 % 35 min	1	0,5	CC 100 %
DFGSP.2.8	Sciences du médicament	Formulation et fabrication		18	4,5	12	4	Ecrit 100 % 1h	Ecrit 100 % 1h	2,5	2	0,5	CC 30 % ET 70 %	Ecrit 30 min Oral 15 min
DFGSP.2.9	Langue Vivante	Anglais (50% C.C)		/	16,5	/	2	Ecrit 50 % 1h CC 50%	Ecrit 50 % 45 min CC 50 %	2	2	/	/	/
DFGSP.2.10	Sciences biologiques (III)	Hématologie		17	3	/	5	Ecrit 100 % 1h	Ecrit 100 % 40 min	4	2	/	/	/
		Immunologie		17	3 4	/		Ecrit 100 % 1h	Ecrit 100 % 40 min		2	/	/	/
DFGSP.2.11	Sciences analytiques (II)	Chimie analytique		17	3	16	4	Ecrit 100 % 1h30	Ecrit 100 % 1h30	3	2	1	CC 100 %	Ecrit 30 min Oral 15 min
DFGSP.2.12	Sciences biologiques (IV)	Infectiologie générale		32	3	20	6	Ecrit 75 % 1h30 CC 25%	Ecrit 100 % 1h30	4,5	3,5	1	CC 2/3 ET 1/3	Ecrit 30 min Oral 15 min
	U.E librement choisie	UE librement choisie – Semestre 4		26	/	/	2	Ecrit 100 % 1h	Ecrit 1h ou Oral 15min	2	2	/	/	/
/	TP Gestes de Base		S3	3	/	22	/	Validation						
/	UE Numérique en Santé		S3	1	11 FOAD	4	1	Validation						
/	POP		S4	/	7	/	/							

5ème année d'études pharmaceutiques - Année 2024-2025

5ème année TOUTES FILIERES		Répartition des volumes horaires Semestres d'enseignements				ECTS
Unité d'enseignement		Semestre	CM	ED	TP	
	Prise de fonction hospitalière	S9	15	/	/	
	Stage hospitalier + SeSa*	S9 / S10				30
	Préparation à la thèse d'exercice (Enseignement optionnel)	S9 / S10	8	/		
	Formation au geste vaccinal	S9		3		

***Validation du SeSa dans le cadre du stage hospitalier effective à condition :**

- d'avoir suivi l'ensemble des cours/TD de préparation à l'action,
- d'avoir effectué l'action de prévention et de promotion de la santé au sein d'une structure partenaire conventionnée,
- d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'évaluation (incluant note proposée par le(s) référent(s) et note d'un rapport d'activité).

***Validation du stage hospitalier :**

La validation du stage hospitalier est effective si la mention "satisfaisante" ou "très satisfaisante" pour 2 stages sur les 3 effectués est obtenue. Dans le cas contraire (obtention de 2 mentions "Insuffisant"), la 5ème année ne sera pas validée, nécessitant un redoublement.

5ème année OFFICINE		Répartition des volumes horaires Semestres d'enseignements				ECTS	Nature des Examens Théoriques Sessions 1 & 2		Coefficients		
Unité d'enseignement		Semestre	CM	ED	TP		Session 1	Session 2	Total UE	Théorie	Pratique
UE OFF 5.1	Dispensation des médicaments et autres produits de santé (II)	S9	/	30	/	3	Ecrit 100 % 1 h30	Ecrit 100 % 1 h30	3	3	/
UE OFF 5.2	Activités Spécialisées à l'Officine II (ASOII)	S9	24	8	/	3	Ecrit 100 % 1h30	Ecrit 100 % 1h30 ou Oral 15 min	3	3	/
UE OFF 5.3	Education thérapeutique du patient et accompagnement du patient	S9	/	20	/	2	CC 100 %	Oral 100 % 15 min	2	2	/
UE OFF 5.4	Pharmacien et environnement	S9	26	4	/	3	Ecrit 85 % 1h30 CC 15 % (TD)	Ecrit 100 % 1h ou Oral 15 min	3	3	/
UE OFF 5.5	UE Librement choisie (S9)	S9				3			2,5	2,5	/
UE OFF 5.6	Suivi Pharmaceutique et biologique des patients	S10	8	18	/	3	Ecrit 75 % 1h CC 25 %	Ecrit 1h Oral 15 min 75 % CC 25 %	3	3	/
UE OFF 5.7	Prise en charge globale pharmaceutique du patient :	S10	12	17	/	5	Ecrit 75 % 1h CC 25 %	Ecrit 75 % 1h ou Oral 15 min CC 25 %	5	5	/
UE OFF 5.8	Management de la qualité	S10	4	5 Distanciel 5 Présentiel	/	1	CC 100 %	Oral 100 % 15 min	1,5	1,5	/
UE OFF 5.9	Comptabilité, gestion et management à l'officine	S10	38	/	/	4	Ecrit 100 % 2h	Ecrit 2h Oral 15 min 100 %	4	4	/
UE OFF 5.10	UE Librement choisie (S10)	S10				3			2,5	2,5	/

5ème année INDUSTRIE		Répartition des volumes horaires Semestres d'enseignements				ECTS	Modalités de contrôles des épreuves théoriques		Coefficients		
Unité d'enseignement		Semestre	CM	ED	TP		Nature session1	Nature session 2	Total UE	Théorie	Pratique
UE IND 5.1	Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé	S9	22	20	/	7	Ecrit 80 % 1h CC 20 %	Ecrit 100 % 1h	3	3	/
UE IND 5.2	Production, distribution et valorisation des produits de santé	S9	54	15	/	9	Ecrit 80 % 1h30 CC 20 %	Ecrit 100 % 1h30	4	4	/
UE IND 5.3	Application industrielle - Projet et stage	S9/S10				11	ORAL 20 min : - Rapport de stage /30 - Soutenance de stage /30 - Appréciation du maître de stage /20	Ecrit ou Oral 100 %	4	4	/
UE IND 5.4	Langue étrangère	S9	/	22,5	/	3	Ecrit 50 % 1h CC 50 %	Ecrit 1h Oral 15 min 50 % CC 50 %	1	1	/

5ème année INTERNAT		Répartition des volumes horaires Semestres d'enseignements				ECTS	Modalités de contrôles des épreuves théoriques		Coefficients		
Unité d'enseignement		Semestre	CM	ED	TP		Nature session1	Nature session 2	Total UE	Théorie	Pratique
UE INT 5.1	Exercices d'Application	S9	/	60	/	6	Ecrit 100 % 2h	Ecrit 100 % 2h	4	4	/
UE INT 5.2	Dossiers Cliniques & Biologiques	S9	/	60	/	6	Ecrit dossier 75 % 1h30 + QCM 25 % 30 min	Ecrit dossier 75 % 1h30 + QCM 25 % 30 min	4	4	/
UE INT 5.3	UE Libre	S9	/	30	/	3	Oral 100 % (Kholles)	Oral 100 % 15-30 min	2	2	/
UE INT 5.4	Préparation à la prise de fonction d'interne	S10	/	60	/	6	Ecrit (40 %) Oral (60 %)	Ecrit (40 %) Oral (60 %)	4	4	/
UE INT 5.5	Stage de Recherche	S10	/	60	/	6	Oral (60 %) Implication (40 %)	Oral 100 % 15-30 min	4	4	/
UE INT 5.6	UE Libre "Préparation aux kholles"	S10	/	26	/	3	Oral 100 % (Kholles)	Oral 100 % 15-30 min	2	2	/

Dans le cadre du stage hospitalier réalisé en 5ème année de pharmacie (DFASP 5A), nous avons constaté une dérive de comportement des étudiants externes en pharmacie en terme d'assiduité, d'implication professionnelle et d'intégration au sein des équipes hospitalières. Ces faits ont été identifiés lors de l'analyse des fiches d'évaluation de stage par les tuteurs hospitaliers, relayant des mentions "Insuffisant" associées à des appréciations explicatives. Afin de responsabiliser nos étudiants, futurs professionnels de santé et bientôt soumis à des contraintes professionnelles dans l'exercice de leurs fonctions, nous souhaiterions limiter la tolérance de validation de ces stages par l'obtention d'au moins deux mentions "satisfaisant" ou "très satisfaisant" sur les trois stages effectués. Dans le cas contraire, la 5ème année de pharmacie ne sera pas validée, conduisant à un redoublement.

Parcours 1 Chimie		BCC										Poids		Heures			Volume Heure Etu				Ch Enseign.		Contrôle continu intégral	Régime général			Régime spécial d'études								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Coeff.	ECTS	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	Heure	Heure en EqTD		Session 1			Session 2								
		Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve																						
(vide)	(vide)											0	0				0	0	0	0	0	0													
S1*	(vide)	7	7	8	3	7	8					30	30	24	155	54	24	155	54	233	719	812													
	M1.1 physico-chimie 1	2	2	2	1	1	2					8	8	9	48	9	9	48	9	66	174	164													
	EP1.1.1 atome, molécule, radioactivité	1	1	1	1	1	1					4	4	0	36	0	0	36	0	36	90	90	N	CC		ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP1.1.2 oxydoréduction	1	1	1	1	1	1					4	4	9	12	9	9	12	9	30	84	73,7	N	CC		ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	M1.2 physico-chimie 2	2	2	3	1	2	3					8	8	14	38	12	14	38	12	66	223	177													
	EP1.2.1 système physico-chimique	1	1	1	1	1	1					3	3	6	10	4	6	10	4	20	54	47,3	N	CC		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP1.2.2 acide base	1	1	1	1	1	1					3	3	8	8	4	8	8	4	22	41	39,3	N	CC		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP1.2.3 Introduction à la chimie organique I	1	1	1	1	1	1					2	2	0	20	4	0	20	4	24	70	63,3	N	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30			
	M1.3 chimie organique I et physique	2	2	2	2	1						8	8	1	25	23	1	25	23	49	159	127													
	EP1.3.1 méthodologie expérimentale			1	1	1						4	4	1	1	20	1	1	20	22	83,5	56,8	N	CC				ET	E	01:30	ET	E	01:30		
	EP1.3.2 électricité vecteurs et système de coordonnées	1	1	1	1	1						4	4	0	24	3	0	24	3	27	75	70,1	N	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30			
	M1.4 langues et outils 1	1	1	1	1	2	2					6	6	0	44	10	0	44	10	54	160	144													
	EP1.4.1 anglais					1	1					2	2	0	18	0	0	18	0	18	45	45	N	CC		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP1.4.2 outils mathématiques	1	1	1	1	1	1					4	4	0	20	10	0	20	10	30	100	83,5	N	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	EP1.4.3 outils documentaires	1			1	1						0	0	6	0	0	0	6	0	6	15	15	N	QP		QP									
S2*		7	8	10	7	9	10					34	26	72	133	62	45	111	57	213	567	522													
	M2.1 chimie inorganique et organique	2	2	2	2	2						8	8	26	28	12	26	28	12	66	156	149													
	EP2.1.1 chimie inorganique	1	1	1	1	1	1					4	4	10	14	6	10	14	6	30	75	70,1	N	CC		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP2.1.2 chimie organique II	1	1	1	1	1	1					4	4	16	14	6	16	14	6	36	81	79,1	N	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:00	ET	E	01:30	ET	E	01:00
	M2.2 chimie-physique 3	2	2	3	3	3	3					8	8	19	23	24	19	23	24	66	161	139													
	EP2.2.1 chimie en solution : application aux dosages			1	1	1	1					2	2	4	6	12	4	6	12	22	64	50,2	N	CC		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP2.2.2 cinétique	1	1	1	1	1	1					3	3	8	8	6	8	8	6	22	48	44,1	N	CC		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP2.2.3 thermochimie	1	1	1	1	1	1					3	3	7	9	6	7	9	6	22	49	44,6	N	CC		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	M2.3 mathématiques appliquées, chimie et société ou physique	2	3	3	2	2	2					12	4	27	40	14	0	18	9	27	126	126													
	EP2.3.1 mathématiques appliquées	1	1	1	1	1	1					4	4	0	18	9	0	18	9	27	72	60,1	N	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	EP2.3.2a histoire de la chimie et chimie sociétale			1	1	1	1					4	4	27	0	0	0	0	0	0	27	40,5	N	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00			
	EP2.3.2b mécanique	1	1	1	1	1						4	4	0	22	5	0	0	0	0	27	25,4	N	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30			
	M2.4 langues et outils 2	1	1	2	2	2	3					6	6	0	42	12	0	42	12	54	124	108													
	EP2.4.1 anglais					1	1					2	2	0	18	0	0	18	0	18	36	36	N	CC		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP2.4.2 outils mathématiques	1	1	1	1	1	1					3	3	0	20	0	0	20	0	20	40	40	N	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	EP2.4.3 chimie assistée par logiciels 1			1	1	1	1					1	1	0	0	12	0	0	12	12	48	32,2	N	CC		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP2.4.4 MOBIL (bonifiant)				1	1	1			1	1	0	0	4	0	0	4	0	4	0	0	N	QP		QP										
S3		5	5	8	7	8	9					30	30	74	117	67	74	117	67	258	568	517													
	M3.1 liaisons chimiques et chimie organique	2	2	2	1	2	2					8	8	34	29	9	34	29	9	72	128	133													
	EP3.1.1 liaisons chimiques	1	1	1	1	1	1					4	4	18	15	3	18	15	3	36	60	65	N	CC		ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP3.1.2 chimie organique III	1	1	1	1	1	1					4	4	16	14	6	16	14	6	36	68	68,1	N	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:00	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:00
	M3.2 physico-chimie, chimie inorganique et environnement	2	2	2	2	2	2					8	8	26	26	20	26	26	20	72	158	145													
	EP3.2.1 thermodynamiques et équilibres	1	1	1	1	1	1					4	4	14	14	8	14	14	8	36	74	70,4	N	CC		ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP3.2.2 chimie inorganique descriptive et environnementale	1	1	1	1	1	1					4	4	12	12	12	12	12	12	36	84	74,2	N	CC		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	M3.3 techniques d'analyse, chimie assistée par logiciels, pratiques expérimentales			3	3	3	3					8	8	14	8	38	14	8	38	60	182	139													
	EP3.3.1 Introduction aux techniques d'analyses			1	1	1	1					4	4	14	8	3	14	8	3	25	42	45	N	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	EP3.3.2 chimie assistée par logiciels 2			1	1	1	1					2	2	0	0	15	0	0	15	15	60	40,2	N	CC		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP3.3.3 pratiques expérimentales en chimie organique			1	1	1	1					2	2	0	0	20	0	0	20	20	80	53,6	N	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	M3.4 langues et outils 3	1	1	1	1	1	2					6	6	0	54	0	0	54	0	54	100	100													
	EP3.4.1 anglais					1	1					2	2	0	18	0	0	18	0	18	36	36	N	CC		ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP3.4.2 outils mathématiques	1	1	1	1	1	1					2	2	0	14	0	0	14	0	14	28	28	N	CC		ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP3.4.3 PIX					1	1					2	2	0	18	0	0	18	0	18	36	36													
	EP3.4.4 MOBIL (bonifiant)					1	1			1	1	0	0	4	0	0	4	0	4	0	0	N	QP		QP										
S4		7	9	9	9	9	9					34	26	112	122	56	88	95	47	230	517	483													
	M4.1 séparation et analyses, diffraction et spectroscopies, électrochimie	1	3	3	3	3	3					8	8	26	27	19	26	27	19	72	156	144													
	EP4.1.1 séparation et analyses		1	1	1	1	1					2	2	7	7	4	7	7	4	18	37	35,2	N	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00			
	EP4.1.2 Diffraction des rayons X – techniques spectroscopiques		1	1	1	1	1					2	2	7	8	3	7	8	3	18	35	34,5	N	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	EP4.1.3 électrochimie	1	1	1	1	1	1					4	4	12	12	12	12	12	12	36	84	74,2	N	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E				

Parcours 1 Double Licence Physique-Chimie		BCC										Poids		Heures			Volume Heure Etu				Ch Enseign		Contrôle continu intégral	Régime général			Régime spécial d'études								
Semestre	Module	Elément pédagogique	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Coeff.	ECTS	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	Heure		Heure en EqTD	Session 1			Session 2			Session 1		Session 2		
			Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle													Type d'épreuve	Durée de l'épreuve									
(vide)	(vide)	(vide)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0												
S1			7	7	9	8	12	11	0	0	0	0	42	42	47	271	48	47	271	48	366	0	0												
	M1.1.A Physique 1	EP1.1.A.1 Mécanique 1	0	0	3	3	3	3	0	0	0	0	8	8	0	57	3	0	63	9	72	0	0												
		EP1.1.A.2 Outils mathématiques pour la physique 1	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	4	4	0	27	3	0	27	3	30	0	0	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	M1.2.A Physique 2	EP1.2.A.1 Électricité 1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8	8	0	54	6	24	36	0	60	0	0												
		EP1.2.A.2 Optique géométrique	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	3	3	0	18	3	0	18	3	21	0	0	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP1.2.A.3 Outils mathématiques pour la physique 2	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2	2	0	18	0	0	18	0	18	0	0	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	M1.1.B Atomes et Matière	EP1.1.B.1 Atomes, molécules, radioactivité	2	2	2	1	2	2	0	0	0	0	8	8	9	48	9	9	48	9	66	0	0												
		EP1.1.B.2 Oxydoréduction	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	4	4	0	36	0	0	36	0	36	0	0	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	M1.2.B Systèmes physico-chimiques	EP1.2.B.1 Systèmes physico-chimiques	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	3	3	6	10	4	6	10	4	20	0	0	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
		EP1.2.B.2 Acides-bases	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	3	3	8	8	4	8	8	4	22	0	0	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
		EP1.2.B.3 Introduction à la Chimie organique I	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	2	2	0	20	4	0	20	4	24	0	0	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	M1.3 Informatique	EP1.3.1a Informatique Python 1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	4	4	0	18	18	0	18	18	36	0	0												
		EP1.3.1b NEOLAIA	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	4	4	0	18	18	0	18	18	36	0	0	CC		01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
	M1.4 Compétences transversales	EP1.4.1 Anglais	1	2	0	1	2	2	0	0	0	0	6	6	24	56	0	0	68	0	68	0	0												
		EP1.4.2 Outils documentaires	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	18	0	0	18	0	18	0	0	CC		01:15	ET	E	01:00	ET	E & O	01:15	ET	E	01:00
		EP1.4.3 MOTEX	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0	2	0	0												
		EP1.4.4 Analyse 1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4	4	24	36	0	24	36	0	60	0	0	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
S2			4	8	8	9	9	7	2	1	0	0	42	42	134	188	56	134	188	56	378	0	0												
	M2.1.A Physique 3	EP2.1.A.1 Oscillateurs	0	0	2	2	2	2	0	0	0	0	8	8	22	32	4	22	32	4	58	0	0												
		EP2.1.A.2 Mécanique 2	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	4	4	10	16	2	10	16	2	28	0	0	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	M2.2.A Physique 4	EP2.2.A.1 Analyse 2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4	4	14	18	0	14	18	0	32	0	0	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP2.2.A.2 Electrostatique	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	4	4	15	15	0	15	15	0	30	0	0	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	M2.1.B Chimies organique et inorganique	EP2.1.B.1 Chimie inorganique	0	2	2	2	2	2	0	0	0	0	8	8	26	28	12	26	28	12	66	0	0												
		EP2.1.B.2 Chimie organique II	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	4	4	10	14	6	10	14	6	30	0	0	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
	M2.2.B Chimie en solutions et cinétique	EP2.2.B.1 Chimie en solution	3	3	3	3	2	2	0	0	0	0	8	8	19	23	24	19	23	24	66	0	0	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:00	ET	E	01:30	ET	E	01:00
		EP2.2.B.2 Cinétique	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	2	2	4	6	12	4	6	12	22	0	0	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
		EP2.2.B.3 Thermochimie	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	3	3	8	8	6	8	8	6	22	0	0	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00
	M2.3 Sciences expérimentales	EP2.3.1 Électricité 2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4	4	12	14	16	14	18	0	32	0	0												
		EP2.3.2 Physique expérimentale et de la mesure	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	2	2	8	14	0	8	14	0	22	0	0	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	M2.4 Compétences transversales	EP2.4.1a Anglais	1	3	1	2	1	1	2	1	0	0	6	6	26	58	0	17	35	0	52	0	0												
		EP2.4.1b NEOLAIA	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	18	0	0	18	0	18	0	0	CC		01:15	ET	E	01:00	ET	E & O	01:15	ET	E	01:00
		EP2.2.A.1 Algèbre 1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4	4	24	36	0	24	36	0	60	0	0	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP2.4.3 MOBIL	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2	2	0	2	2	0	4	0	0												
		EP2.4.4 Outils documentaires	1	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0												
S3			5	7	8	8	9	8	1	1	0	0	42	42	167	216	48	167	216	48	431	0	0												
	M3.1.A Physique 5	EP3.1.A.1 Algèbre 2	1	0	3	3	3	3	0	0	0	0	8	8	30	40	0	22	36	10	68	0	0												
		EP3.1.A.2 Electromagnétisme 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	15	19	0	15	19	0	34	0	0	CC & ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
	M3.2.A Physique 6	EP3.2.A.1 Electronique analogique	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8	8	30	36	6	27	35	0	62	0	0												
		EP3.2.A.2 Mécanique Newtonienne avancée	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	2	2	8	8	6	8	8	6	22	0	0	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP3.2.A.3 Hydrodynamique	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	3	3	12	15	0	12	15	0	27	0	0	CC & ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00
	M3.1.B Liaison chimique et organique	EP3.1.B.1 Liaisons chimiques	1	2	2	2	2	2	0	0	0	0	8	8	34	29	9	34	29	9	72	0	0												
		EP3.1.B.2 Chimie organique III	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	4	4	18	15	3	18	15	3	36	0	0	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
	M3.2.B Chimie inorganique et équilibre	EP3.2.B.1 Thermodynamique et équilibre chimique	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	4	4	16	14	6	16	14	6	36	0	0	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:00	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:00
		EP3.2.B.2 Chimie inorganique descriptive	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	8	8	26	26	20	26	26	20	72	0	0												
		EP3.2.B.2 Chimie inorganique descriptive	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	4	4	14	14	8	14	14	8	36	0	0	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30
		EP3.2.B.2 Chimie inorganique descriptive	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	4	4	12	12	12	12	12	12	36	0	0	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00

Total général

35 50 58 59 63 59 9 11 0 0 252 252 770 ### 301 770 ### 301 2250 0 0

Vous trouverez ici la synthèse de l'ensemble de vos saisies. Ces tableaux se remplissent automatiquement après leur actualisation.
 Pour les actualiser, cliquer sur le tableau, ensuite aller dans l'onglet "Données", puis cliquer sur "Actualiser tout".

Pour rappel, la durée totale étudiante correspond au nombre total d'heures de cours (sans distinction de la modalité d'enseignement).

Mention CPES - Sciences de la Transition Ecologique et Sociétale

Parcours 1	Sciences Expérimentales	BCC							Poids		Heures			Volume Heure Etu				Ch Enseign.		Contrôle continu intégral	Régime général			Régime spécial d'études										
		1	2	3	4	5	6	7	Coeff.	ECTS	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	Heure	Heure en EqTD		Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve		Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve				
																															Session 1	Session 2	Session 1	Session 2
S1		2	11	12	2	1	1	30	30	348	32	16	348	32	16	396	412	575,44																
	M1.1 Culture scientifique MI	1	2	2				6	6	96	0	0	96	0	0	96	96	144																
	EP1.1.1 Mathématiques		1	1				4	4	64	0	0	64	0	0	64	64	96	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	EP1.1.2 Informatique	1	1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	M1.2 Culture scientifique BCPST		3	3				6	6	96	0	0	96	0	0	96	96	144																
	EP1.2.1 Sciences de la Vie et de la Terre		1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	EP1.2.2 Chimie		1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	EP1.2.3 Physique		1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	M1.3 Enjeux environnementaux : le regards des sciences expérimentales		3	3				9	9	50	10	12	50	10	12	72	84	101,08																
	EP1.3.1 Ressources pour la vie		1	1				3	3	18	4	2	18	4	2	24	26	33,68	N	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00			
	EP1.3.2 La biodiversité en questions		1	1				3	3	18	0	6	18	0	6	24	30	35,04	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30			
	EP1.3.3 Changements globaux		1	1				3	3	14	6	4	14	6	4	24	28	32,36	N	CC & ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30			
	M1.4. Compétences transversales		2	2		1		6	6	96	0	0	96	0	0	96	96	144																
	EP1.4.1 Humanités		1	1		1		4	4	64	0	0	64	0	0	64	64	96	O							ET	E	03:00	ET	E	03:00	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	EP1.4.2 Anglais		1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	M1.5. Projets - Conférences		1	1	2	2	1	1	3	3	10	22	4	10	22	4	36	40	42,36															
	EP1.5.1 Projets tutorés		1	1	1	1	1	1	3	3	4	16	4	4	16	4	24	28	27,36	O							ET	O	00:30	ET	O	00:30		
	EP1.5.2 Conférences			1	1			0	6	6	0	6	6	0	12	12	15		QP															
S2		2	11	12	3	1	4	1	30	30	346	46	4	346	46	4	396	400	570,36															
	M2.1 Culture scientifique MI	1	2	2				6	6	96	0	0	96	0	0	96	96	144																
	EP2.1.1 Mathématiques		1	1				4	4	64	0	0	64	0	0	64	64	96	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	EP2.1.2 Informatique	1	1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	M2.2 Culture scientifique BCPST		3	3				6	6	96	0	0	96	0	0	96	96	144																
	EP2.2.1 Sciences de la Vie et de la Terre		1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	EP2.2.2 Chimie		1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	EP2.2.3 Physique		1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	M2.3 Enjeux environnementaux : le regards des sciences humaines et sociales		3	3		3		9	9	48	24	0	48	24	0	72	72	96																
	EP2.3.1 Environnement, nature, paysages		1	1		1		3	3	16	8	0	16	8	0	24	24	32	O							ET	E	01:00	ET	E	01:00			
	EP2.3.2 Environnement, approches historiques		1	1		1		3	3	16	8	0	16	8	0	24	24	32	O							ET	E	01:00	ET	E	01:00			
	EP2.3.3 Environnement, mise en récit dans les sciences sociales		1	1		1		3	3	16	8	0	16	8	0	24	24	32	O							ET	E	01:00	ET	E	01:00			
	M2.4. Compétences transversales		2	2	1	1		6	6	96	0	0	96	0	0	96	96	144																
	EP2.4.1 Humanités		1	1	1	1		4	4	64	0	0	64	0	0	64	64	96	O							ET	E	03:00	ET	E	03:00	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	EP2.4.2 Anglais		1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	M2.5. Projets - Conférences		1	1	2	2	1	1	3	3	10	22	4	10	22	4	36	40	42,36															
	EP2.5.1 Projets tutorés		1	1	1	1	1	1	2	2	4	16	4	4	16	4	24	28	27,36	O							ET	O	00:30	ET	O	00:30		
	EP2.5.2 Conférences			1	1			1	1	6	6	0	6	6	0	12	12	15		QP														
S3		2	15	16	2	1	1	30	30	309	57	32	309	57	32	398	422	558,02																
	M3.1 Culture scientifique MI	1	2	2				4	4	64	0	0	64	0	0	64	64	96																
	EP3.1.1 Mathématiques		1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	EP3.1.2 Informatique	1	1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	M3.2 Culture scientifique BCPST		3	3				6	6	96	0	0	96	0	0	96	96	144																
	EP3.2.1 Sciences de la Vie et de la Terre		1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	EP3.2.2 Chimie		1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	EP3.2.3 Physique		1	1				2	2	32	0	0	32	0	0	32	32	48	O							ET	E	01:30	ET	E	01:30	épreuves organisées par le lycée Descartes		
	M3.3 Ecologie et évolution		3	3				7	7	40	12	20	40	12	20	72	92	98,8																
	EP3.3.1 Moteurs de l'évolution		1	1				2	2	14	6	4	14	6	4	24	28	32,36	N	CC & ET	E & O	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00			
	EP3.3.2 Histoire du vivant		1	1				3	3	16	6	6	16	6	6	28	34	38,04	N	CC & ET	E & O	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00			
	EP3.3.3 Menaces et conservation de la biodiversité		1	1				2	2	10	0	10	10	0	10	20	30	28,4	N	CC & ET	E & O	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	02:00			
	M3.4.a Processus de surface		4	4				7	7	40	24	8	40	24	8	72	72	89,36																
	EP3.4.a.1 Processus Sédimentaires		1	1				1	1	10	4	4	10	4	4	18	18	21,68	N	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30			
	EP3.4.a.2 Sols : interface fragile		1	1				2	2	10	4	4	10	4	4	18	18	21,68	N	CC & ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00	ET	E	01:00			
	EP3.4.a.3 Qualité des milieux aquatiques		1	1				2	2	10	8	0	10	8	0	18	18	23	N	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30	ET	E	01:30			
	EP3.4.a.4 Climatologie		1	1				2	2	10	8	0	10	8	0	18	18	23	N	CC & ET	E	02:00	ET	E	02:00	ET	E	0						

Vous trouverez ici la synthèse de l'ensemble de vos saisies. Ces tableaux se remplissent automatiquement après leur actualisation.
 Pour les actualiser, cliquer sur le tableau, ensuite aller dans l'onglet "Données", puis cliquer sur "Actualiser tout".

Pour rappel, la durée totale étudiante correspond au nombre total d'heures de cours (sans distinction de la modalité d'enseignement).

Mention Sciences et génie des matériaux		BCC										Poids		Heures			Volume Heure Etu				Ch Enseign.		Contrôle continu intégral	Régime général			Régime spécial d'études				
Parcours 1 Formation initiale		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Coeff.	ECTS	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	Heure	Heure en EqTD		Session 1			Session 2				
																								Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve	Type contrôle	Type d'épreuve
(vide)	(vide)																														
S7	(vide)	9	9	10	10							30	30	68	72	80	38	29	48	115	300	281,2									
	M7.1 Conception, élaboration et propriétés de la matière condensée	1	1	1	1							5	5	10	8	12	0	0	0	0	42	39,08									
	(vide)	1	1	1	1							5	5	10	8	12	0	0	0	0	42	39,08	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	M7.2 Techniques de caractérisation	3	3	3	3							10	10	21	17	32	21	17	32	70	102	91,38									
	EP7.2.1 Caractérisations structurales solide-liquide	1	1	1	1							3	3	6	4	10	6	4	10	20	30	26,4	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00
	EP7.2.2 Techniques électrochimiques	1	1	1	1							4	4	8	7	10	8	7	10	25	35	32,4	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00
	EP7.2.3 Microscopies, Diffraction	1	1	1	1							3	3	7	6	12	7	6	12	25	37	32,58	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	M7.3 Anglais	1	1	1	1							2	2		20		0	0	0	0	20										
	(vide)	1	1	1	1							2	2		20		0	0	0	0	20	CC			ET	O	00:20	ET	O	00:20	
	M7.4 Découverte du monde de la recherche et de l'entreprise et insertion professionnelle (FI)			1	1							0	0				0	0	0	0	0	0									
	(vide)			1	1							0	0				0	0	0	0	0	0	QP						QP		
	M7.5 Projet tutoré (FI)	1	1	1	1							3	3				0	0	0	0	0	0									
	(vide)	1	1	1	1							3	3				0	0	0	0	0	0	ET	E & O	00:30				ET	E & O	00:30
	M7.6 physiques des matériaux	1	1	1	1							5	5	20	15	20	0	0	0	0	75	71,8									
	(vide)	1	1	1	1							5	5	20	15	20	0	0	0	0	75	71,8	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	M7.7 Chimie des matériaux	2	2	2	2							5	5	17	12	16	17	12	16	45	61	58,94									
	EP7.7.1 Synthèse, formulation et thermodynamique des milieux ioniques	1	1	1	1							3	3	9	8	8	9	8	8	25	33	32,22	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30
	EP7.7.2 Interactions et propriétés	1	1	1	1							2	2	8	4	8	8	4	8	20	28	26,72	O						ET	E	01:00
S8	(vide)	9	9	11	11							30	30	75	80	67	54	37	56	147	337	330,28									
	M8.1 Conception, élaboration et propriétés des matériaux polymères	2	2	2	2							6	6	15	3	32	15	3	32	50	82	68,38									
	EP8.1.1 Polymères	1	1	1	1							4	4	8	3	19	8	3	19	30	49	40,46	O						ET	E	01:00
	EP8.1.2 Polymères conjugués	1	1	1	1							2	2	7	0	13	7	0	13	20	33	27,92	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30
	M8.2 Techniques d'analyse et modélisation	3	3	3	3							6	6	15	11	24	15	11	24	50	74	65,66									
	EP8.2.1 Modélisation moléculaire	1	1	1	1							2	2			10	0	0	10	10	20	13,4	CC			ET	E	02:00	ET	E	02:00
	EP8.2.2 Chimie des matériaux nanostructurés	1	1	1	1							2	2	7	7	6	7	6	20	26	25,54	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP8.2.3 Analyse thermique et de surface	1	1	1	1							2	2	8	4	8	8	4	8	20	28	26,72	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00
	M8.3 Anglais			1	1							3	3		20		0	0	0	0	20										
	(vide)			1	1							3	3		20		0	0	0	0	20	CC			ET	O	00:20	ET	O	00:20	
	M8.4 Découverte du monde de la recherche et de l'entreprise et insertion professionnelle (FI)			1	1							0	0				0	0	0	0	0	0									
	(vide)			1	1							0	0				0	0	0	0	0	0	QP						QP		
	M8.5 Physique des matériaux semi-conducteurs	2	2	2	2							5	5	24	23	0	24	23	0	47	95										
	EP8.5.1 Physique des matériaux semi-conducteurs	1	1	1	1							3	3	24	11	0	24	11	0	35	35	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP8.5.2 Application en entreprise	1	1	1	1							2	2		12	0		12		12	60	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	M8.6 Physico-chimie appliquée aux NTE	1	1	1	1							5	5	21	23	11	0	0	0	0	66										
	(vide)	1	1	1	1							5	5	21	23	11	0	0	0	0	66	CC	E		ET	E	03:30	ET	E	03:30	
	M8.7 Stage (FI et apprentissage)	1	1	1	1							5	5				0	0	0	0	0	0									
	(vide)	1	1	1	1							5	5				0	0	0	0	0	0	ET	E & O	00:30				ET	E & O	00:30
S9	(vide)	14	14	14	14							30	30	99	51	49	83	46	43	172	248	265,16									
	M9.1 Electrolytes et interfaces	2	2	2	2							6	6	15	10	5	15	10	5	30	35										
	EP9.1.1 Milieux ioniques avancés	1	1	1	1							3	3	10	5	0	10	5	0	15	15	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP9.1.2 Systèmes polyphasiques	1	1	1	1							3	3	5	5	5	5	5	5	15	20	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	M9.2 Synthèse et croissance cristalline	4	4	4	4							10	10	36	12	19	20	7	13	40	86	91,46									
	EP9.2.1 La croissance cristalline	1	1	1	1							2	2	8	7		8	7	0	15	19	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP9.2.2 Matériaux magnétiques	1	1	1	1							2	2	6		6	6	0	6	12	17,04	CC			ET	O	00:30	ET	O	00:30	
	EP9.2.3 sol gel	1	1	1	1							2	2	6		7	6	0	7	13	20	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP9.2.4 Dépôts	1	1	1	1							2	2	6		6	0	0	0	0	18	CC			ET	E	00:45	ET	E	00:45	
	EP9.2.5 Physico-Chimie des oxydes	1	1	1	1							2	2	10	5		0	0	0	0	15	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	M9.3 Chimie des Matériaux	4	4	4	4							7	7	17	15	15	17	15	15	47	62										
	EP9.3.1 Matériaux organiques conjugués	1	1	1	1							2	2	5	5	5	5	5	5	15	20	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP9.3.2 Membranes et séparateurs	1	1	1	1							2	2	6	5		6	5	0	11	14	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP9.3.3 Matériaux d'électrode	1	1	1	1							2	2	6	5		6	5	0	11	14	CC			ET	E	01:30	ET	E	01:30	
	EP9.3.4 Projet	1	1	1	1							1	1			10	0	0	10	10	20	13,4	ET	E & O	00:30				ET	E & O	00:30
	M9.4 Physique des Matériaux	4	4	4	4							7	7	31	14	10	31	14	10	55	65										
	EP9.4.1 Matériaux semi-conducteurs	1	1	1	1							2	2	10	5		10	5	0	15	20	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP9.4.2 Matériaux pour la conversion thermoélectrique	1	1	1	1							2	2	8	7		8	7	0	15	19	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP9.4.3 Matériaux Piézoélectriques	1	1	1	1							1	1	4	2	4	4	2	4	10	14	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	
	EP9.4.4 spectroscopie Raman: applications aux matériaux	1	1	1	1							2	2	9		6	9	0	6	15	21	CC			ET	E	01:00	ET	E	01:00	
S10	(vide)	11	11	14	14							30	30	75	83	28	75	83	28	186	214	233,02									

S10	M10.4 Stage	(vide)									17	17			0	0	0	0	0	0		ET E & O 00:30		ET E & O 00:30
Total général			40	40	45	45					##	##	317	286	224	250	183	175	608	0	0			

	M10.1 Stage en laboratoire (PP)	1	1	1	1					30	30			0	0	0	0	0	0	
	EP9.7.1 Stage en laboratoire (PP)	1	1	1	1					30	30			0	0	0	0	0	0	
Total général		12	28	17	15					120	120	423	205	129	283	205	129	637	908	991,17



CFVU du 19/09/24

Révision des maquettes

- Maquette modifiée : : **Master EMP parcours Exécutive Management des PME et entrepreneuriat**

Modification Maquette

Modification : (semestre 10)

Les changements apportés dans le master Management des PME et Entrepreneuriat en formation continue sont mineurs. Le volume d'heures global s'élevant à 361 heures, reste inchangé. Les modifications concernent des ajustements de volumes horaires de certains EP afin de permettre une meilleure transmission des connaissances.

Ainsi le volume horaire **de l'EP923.2 Gestion financière initialement prévu de 24 h CM est augmenté de 6h CM en passant à 30h CM** (soit une séance supplémentaire). Cela permet d'organiser une séance d'exercices afin de permettre aux stagiaires de mieux assimiler le concept enseigné et de mieux appréhender l'examen terminal.

Le volume horaire de l' **EP107.1 Droit du travail est augmenté de 2 heures CM passant de 15h à 17h CM**

Le volume horaire de l' EP106.1 Création d'entreprise et BM qui s'organise sous forme de séminaires de 2 jours et demi est augmenté d'1 heure CM passant de 15h à 16h CM

Afin de garder le volume horaire global inchangé nous avons procédé à des ajustements dans les EP suivants :

- EP921.2 Analyse de données
- EP106.3 Challenge Création
- EP106.2 projets

Le volume horaire de l' EP106.2 projets passe de 15 h TD 10 h TD soit 5 h de moins

Le volume horaire de l' EP106.3 Challenge Création passent de 6h CM à 5h CM (soit 1 heure CM de moins).

Le volume horaire de l'EP921.2 Analyse de données passe de 18h CM à 15hCM (soit 3h CM de moins).

Ces différents changements restent mineurs tout en maintenant une fluidité dans l'organisation de la formation du master.

(VOE)		2	2	2	2	1	1	30	30	204	204	0	0	204	204	306					
M92.1 Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés-BCC2		2						3	3	33	33	0	0	33	33	49.5					
	EP921.1 Méthodologie du mémoire	1						1	1	15	15	0	0	15	15	22.5					
	EP921.2 Analyse de données	1						2	2	18	18	0	0	18	18	27					
M92.2 Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion durant les phases de création et de développement d'un projet-BCC6				2				8	8	48	48	0	0	48	48	72					
	EP922.1 Choix et décision stratégique en PME			1				4	4	24	24	0	0	24	24	36					
	EP922.2 Marketing en PME			1				4	4	24	24	0	0	24	24	36					
M92.3 Mesurer et contrôler via des indicateurs de performance				2				8	8	48	48	0	0	48	48	72					
	EP923.1 Comptabilité et contrôle de gestion			1				4	4	24	24	0	0	24	24	36					
	EP923.2 Gestion financière			1				4	4	24	30	0	0	24	24	36					
M92.4 Mettre en œuvre des règles, des normes et des procédures				2				8	8	48	48	0	0	48	48	72					
	EP924.1 Droit des affaires			1				4	4	24	24	0	0	24	24	36					
	EP924.2 Fiscalité			1				4	4	24	24	0	0	24	24	36					
M92.5 Développer une culture managériale et organisationnelle-BCC5				1				3	3	15	15	0	0	15	15	22.5					
	EP925.1 RH et management d'équipe			1				3	3	15	15	0	0	15	15	22.5					
M92.6 Accompagner les comportements et postures au travail-BCC10				1				3	3	15	12	0	0	12	12	18					
	EP926.1 Développement personnel et professionnel			1				1		12	12	0	0	12	12	18					
Total général		1	3	1	1	1	6	2	3	4	1	60	60	328	33	328	33	0	361	361	525

- Maquette modifiée : **Master EMP parcours Management des PME et entrepreneuriat**

Modification Maquette

Modification : (semestre 7)

- M7.8 Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion durant les phases de création et de développement d'un projets-BCC6 en **M7.5** Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion durant les phases de création et de développement d'un projets-BCC6 : maquette mutualisée avec le M1MQP- Harmonisation nécessaire – Modification des EP associés en EP78.1-EP78.2 et EP78.3 en EP75.1-EP75.2 et EP75.3

- M7.5 Accompagner les comportements et postures au travail-BCC10 en M7.8 Accompagner les comportements et postures au travail-BCC10 : maquette mutualisée avec le M1MQP- Harmonisation nécessaire – Modification des EP associés en EP75.1 en EP78.1

Modification : (semestre 10)

- EP03.1 Normes et labels RSE : modification de la durée d'examen de 1h à 2h

Note sur les modifications mineures de maquettes et modalités de contrôle des connaissances et des compétences

I - Cadre des aménagements de maquettes et contexte

Chaque année, l'INSPÉ peut proposer aux instances de l'université des « aménagements mineurs de maquettes », qui peuvent prendre différentes formes :

- modification des modalités de contrôle des connaissances et compétences (M3C) ;
- modifications mineures des volumes horaires ;
- glissements d'heures ou d'UE/EC¹ entre semestres ;
- modifications d'intitulés d'UE ou d'EC.

La note ci-dessous présente les modifications proposées et explicite les raisons de ces propositions. Le détail des évolutions est précisé dans les onglets du fichier mis en annexe à la présente note (police en rouge).

II - Mention 2nd degré

1) Modifications concernant tous les parcours

Basculement des modules d'ouverture (6h au semestre 9 et au semestre 10 vers 12h au semestre 8). Les dates des oraux des concours ne permettent pas de mobiliser suffisamment d'étudiants de M2 sur ces modules que nous positionnons volontairement en fin d'année.

Les étudiants de M1 ont moins de contrainte en mai-juin pour participer à ces modules. Il convient de préciser que ces modules seront également ouverts aux parcours adaptés 2nd degré.

¹ EC : Élément constitutif d'une unité d'enseignement - UE : Unité d'Enseignement

2) Anglais

Pour l'UE *Cultures anglophones*. Aux semestres 7,8 et 9, l'épreuve de session 2 est un oral de 30 minutes mais au semestre 10, il s'agit d'un écrit de 6h.

Nous souhaiterions remplacer cet écrit de 6h au semestre 10 par un oral de 30 minutes et ainsi harmoniser les M3C des 4 semestres.

Ajout des éléments "préparation du stage" et "stage" à l'intitulé des UE 1.3 EC3 et UE 2.2 EC3.

3) Lettres

Une anomalie sur l'UE 2.1 EC1 Enjeux et connaissance du système éducatif (semestre 8, culture commune). Il manque 8 heures de TP en comparaison avec les autres parcours. Cependant, cela n'a aucun impact car les charges d'enseignement ont été paramétrées correctement sur les logiciels de scolarité.

4) Autres parcours (Espagnol, Histoire-Géographie, Musique, Mathématiques, Physique-Chimie)

Aucun aménagement mineur de maquette n'est proposé cette année.

III – Vote

Votez-vous **POUR**, **CONTRE** ou **ABSTENTION** les modifications mineures de maquettes et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) pour la rentrée 2024-2025 ?



Synthèse modifications Maquettes / MCC - Pharmacie - 2024/2025

Modifications MAQUETTE 2024/2025

Année	UE / EP	Nom	Avant	Après	Bilan / Commentaire	
2ème année	UE 2.7	Biochimie & Bio-Ingénierie Végétale	CM = 8 h TD = 1,5 h	CM = 9 h TD = /	+ 1 h CM - 1,5 h TD = - 0,5 h	Voté en conseil de Faculté du 5 septembre 2024
	UE 2.10	Immunologie	TD = 3 h	TD = 4 h	+ 1 h TD	
	/	UE Numérique en Santé	/	CM = 1 h TD = 11 h FOAD TP = 4	Création	
3ème année	UE 3.2	Sang & Système Immunitaire (Partie Immunologie)	TP = 21 h	TP = 20 h	- 1 h TP ↘ 2 séances de 4h et 1 séance de 3h au lieu de 3 séances de 4h	
	UEL 3.6	Botanique Pharmaceutique	CM = 7 h	TD = 7 h	Transformation des CM en TD = 0 h	
4ème année	UEL OFF 4.18	UEL Pathologies Infectieuses émergentes	CM = 23 h TD = 3 h	CM = 21,5 h TD = 4,5	- 1,5 h CM + 1,5 h TD = 0 h Mise en place d'une présentation orale 10'	
5ème année Filière OFFICINE	UE OFF 5.2	Activités Spécialisées à l'Officine II (ASOII)	CM = 24 h TD = 8 h	CM = 34 h TD = 3 h	+ 10 h CM - 5 h TD = + 5 h Argumentaire en pièce jointe	
	UE OFF 5.3 UE OFF 5.6	ETP Suivi Pharmaceutique & Biologique	1er semestre 2ème semestre	Inversion de semestre Pas de changement maquette & MCC	Permettre aux étudiants de 5ème année - Filière Internat de participer aux ETP et valider les 40 heures de formation (janvier/février) = 0 h	
	UE OFF 5.7	Prise en Charge Globale...	CM = 12 h TD = 17 h	CM = 16 h TD = 19,5 h	+ 4 h CM + 2,5 h TD = + 6,5 h Argumentaire en pièce jointe	
DU Phytothérapie & Aromathérapie	Modification des conditions d'admission à la formation :		Pharmaciens, Médecins, Vétérinaires, Chirurgiens dentistes : sur diplôme Autres professionnels de santé (Préparateurs en pharmacie, Infirmiers, Sage-femmes...) ou personnes travaillant en lien avec l'aromathérapie ou la phytothérapie : admission sur examen du dossier de candidature (CV - lettre de motivation - diplômes) par les responsables de la formation	Pharmaciens, Médecins, Vétérinaires, Chirurgiens dentistes : sur diplôme Autres professionnels de santé (Préparateurs en pharmacie, Infirmiers, Sage-femmes...) ou personnes travaillant en lien avec l'aromathérapie ou la phytothérapie : admission sur examen du dossier de candidature (CV - lettre de motivation - diplômes) par les responsables de la formation		
	UE 3	Phytothérapie Clinique	CM = 33 h	CM = 30 h	- 3 h CM ↘ des heures de CM	
	UE 4	Aromathérapie Clinique	CM = 26 h	CM = 25 h	- 1 h CM ↘ des heures de CM	

Modifications REGLEMENT 2024/2025

Année	UE / EP	Nom	Avant	Après	Commentaires	
2ème année	UE 2.1	Règne Végétal & Fongique	ET 100% 30'	CC 100%	Pour la 1ère session	
	UE 2.4	Chimie Analytique	Coef. TH = 1,5	Coef. TH = 2		
5ème année Filière OFFICINE	UE OFF 5.7	Prise en Charge Globale...	Ecrit 75 % 1h CC 25 %	Ecrit 80 % 1h CC 20 %	Même pourcentage pour la 2ème session	
DEUST 1 & 2	/	Validation des UE entre 8 et 10 / 20	/	Suppression de la validation des UE entre 8 et 10 / 20	Amélioration des résultats qui ne nécessite plus cette tolérance	Voté en conseil de Faculté du 5 septembre 2024
	/	Validation des UE en CC / ET	CC = 50 % ET = 50 %	CC = 30 % ET = 70 %		

Modifications des M3C Médecine – CFVU 19/09/2024

- **L3 - UE Appareil digestif** : l'ET de la session 2 sera un écrit de 1h30 au lieu d'un oral de 10-15 min = **ET-E (1h30)**
- **L3 - SeSa** : le nombre d'heures pour les conférences passe à **16h** au lieu de 23h.
- **L3 - UE Agent infectieux** passe à **49h CM** au lieu de 51h CM.
- **MM1 - l'UE Handicap** devient **UE Médecine Physique et de Réadaptation.**

R capitulatif des demandes de modifications Conseil de Facult  du 12 septembre 2024 CFVU du 19 septembre 2024

LICENCES

- **Licence Lettres**

Modifications de MCC: pour le RSE, passage de "dossier"   ET + dur e d'examen: en raison des progr s de l'IA ces derniers mois, il a pour l'instant  t  jug  pr f rable de privil gier les examens sur table.

MASTERS

- **Master Lettres**

Modifications de MCC: passage de "dossier"   ET + dur e d'examen pour les deux r gimes et pour les deux sessions: en raison des progr s de l'IA ces derniers mois, il a pour l'instant  t  jug  pr f rable de privil gier les examens sur table.

Licence Physique votées en juin 2024

Répartition différentes des heures entre EP du modules 3 du semestre 4

	ECTS	CM	TD	TP
M4.3 Mathématiques	8	35	35	
EP4.3.1 Analyse 4	5	22	22	
EP4.3.2 Algèbre 3	3	13	13	

demande de modification

	ECTS	CM	TD	TP
M4.3 Mathématiques	8	34	36	
EP4.3.1 Analyse 4	5	20	18	
EP4.3.2 Algèbre 3	3	14	18	

Ce changement impacte la maquette de la double licence

double licence physique Chimie

nouvelle maquette

			CM	TD	TP
M4.4 Compétences transversales			34	72	0
	EP4.4.1a Anglais			18	
	EP4.4.1b NEOLAIA				
	EP4.4.2 TES			18	
	EP4.4.3 Analyse 4		20	18	
	EP4.4.4 Algèbre 3		14	18	
	EP4.4.5 Outils documentaires				

Des changements de la licence de chimie ont également impactés les modules M1.1B et M1.B de la double licence

M1.1.B Atomes et Matière	Coef	ECTS	CM	TD	TP
	8	8	9	48	9
EP1.1.B.1 Atomes, molécules, radioactivité	4	4		36	
EP1.1.B.2 Oxydoréduction	4	4	9	12	9

M1.2.B Systèmes physico-chimiques

	8	8	14	38	12
EP1.2.B.1 Systèmes physico-chimiques	3	3	6	10	4
EP1.2.B.2 Acides-bases	3	3	8	8	4
EP1.2.B.3 Introduction à la Chimie organique I	2	2	0	20	4

Licence de chimie : oubli 9h de TD dans un EP optionnel de L3

Une EP de 30h de tronc commun et 30h d'un EP optionnel.

M5.3 chimie organométallique, ouverture vers les masters partie 1**						
			CM	TD	TP	total
			26	38	47	
EP5.3.1 chimie organométallique			12	12	6	30
EP5.3.2a matériaux partie 1			14	8	8	30
EP5.3.2b chimie santé partie 1			0	0	30	30
EP5.3.2c optique géométrique et oscillations mécaniques**			0	18	3	21

Nouvelle maquette

M5.3 chimie organométallique, ouverture vers les masters partie 1**						
			CM	TD	TP	total
			26	38	47	
EP5.3.1 chimie organométallique			12	12	6	30
EP5.3.2a matériaux partie 1			14	8	8	30
EP5.3.2b chimie santé partie 1			0	0	30	30
EP5.3.2c optique géométrique et oscillations mécaniques**			0	27	3	30

Licence CPES

La L3 ouvre cette année. Une erreur dans la répartition des CM/TD/TP pour un module de L3 au S6, lors de l'élaboration de la maquette de la Licence CPES en 2022. Les collègues responsables de l'UE demandent à faire les modifications suivantes . Cela impacte également la maquette de Licence STE.

L3 S6 Mod2 Tronc commun - Transition Ecologique - 72h
EP1 : 12CM, 18TP (et non 14CM, 6TD, 4TP) - Coeff 3, 3 ECTS (et non coeff 2, 2 ECTS)
EP2 : 12CM, 12TP (et non 16CM, 6TD, 6TP)- Coeff 2, 2 ECTS (et non coeff 3, 3 ECTS)
EP3 : 10CM, 8TP (et non 10CM, 10TP)- coeff et ECTS inchangés.

M6.2 Transition écologique	coef	ECTS	CM	TD	TP	
EP6.2.1 Transition agroécologique	2	2	14	6	4	Tronc commun - Module commun pour les CM avec L3 STE EP6.2.1. Env Transition agroécologique
EP6.2.2 Chimie verte et biomasse	3	3	16	6	6	Tronc commun
EP6.2.3 Transition énergétique	2	2	10	0	10	Tronc commun - Module commun pour les CM avec L3 STE EP6.2.2. Env Transition énergétique

Nouvelle maquette

M6.2 Transition écologique	coef	ECTS	CM	TD	TP	
EP6.2.1 Transition agroécologique	3	3	12	0	18	Tronc commun - Module commun pour les CM avec L3 STE EP6.2.1. Env Transition agroécologique
EP6.2.2 Chimie verte et biomasse	2	2	12	0	12	Tronc commun
EP6.2.3 Transition énergétique	2	2	10	0	8	Tronc commun - Module commun pour les CM avec L3 STE EP6.2.2. Env Transition énergétique

CIRCULAIRE

RÉGIME TRANSITOIRE

2024-2025

Régime transitoire applicable au titre de l'année universitaire 2024-2025
dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation

Les étudiants inscrits en licence, licence professionnelle et master à l'université de Tours durant l'année universitaire 2023-2024 redoublant ou les étudiants inscrits antérieurement dans le même diplôme se réinscrivant durant l'année universitaire en 2024-2025 sont soumis au régime transitoire de contrôle de connaissances.

Préambule

Les mesures transitoires sont obligatoires par diplôme et doivent être soumises à l'avis du Conseil d'UFR et à l'approbation de la CFVU.

Les mesures transitoires doivent toujours être en faveur de l'étudiant.e redoublant.e.
Pour l'année universitaire 2024-2025, chaque responsable d'année devra attribuer un nombre total de crédits ECTS équivalent ou supérieur à celui obtenu par l'étudiant.e dans l'année concernée (L2 par exemple).

1/ Éléments pédagogiques (EP)

Les éléments pédagogiques dans lesquels l'étudiant.e a obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne sont définitivement capitalisés s'ils correspondent à un élément pédagogique identique dans la nouvelle maquette.

Si l'EP n'existe plus, les ECTS acquis doivent être transférés intégralement, charge donc aux équipes pédagogiques de définir les enseignements dont les étudiant.es redoublant.es seront dispensé.es.filigr

2/ Modules

Un module dans lequel l'étudiant.e a obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne est définitivement capitalisé s'il correspond à un module identique (ou au contenu très proche) dans la nouvelle maquette.

Si tel n'est pas le cas (donc si un module acquis n'a pas de correspondance naturelle dans la nouvelle maquette), l'étudiant.e doit conserver le nombre de crédits ECTS capitalisés. Il faut donc trouver des éléments pédagogiques ou des modules à valider à concurrence du nombre d'ECTS obtenus par l'étudiant.e.

3/ Semestres

Les crédits d'un semestre acquis au titre de l'ancienne maquette sont définitivement capitalisés. Dans le cas des licences, les notes des modules validés avec une note égale ou supérieure à 10 doivent être reportées dans la nouvelle maquette dès que la compatibilité entre les modules de la nouvelle maquette et ceux de l'ancienne est raisonnable.

Il faudra saisir le résultat « ADMis par Compensation » sans report de note pour les modules validés par compensation (donc qui correspondent dans l'ancienne maquette à une note <10).

4/ Table de correspondance

Une table de correspondance entre l'ancienne offre et la nouvelle offre de formation devra être mise à disposition des étudiants au moment de leur inscription pédagogique afin de leur permettre de bien identifier les éléments pédagogiques ou unités d'enseignement validés.

Le principe général de ces mesures transitoires sera soumis à l'approbation de la CFVU du jeudi 19 septembre 2024.

Chaque responsable d'année (ou représentant.e de ce ou cette responsable) devra organiser une réunion d'information destinée aux redoublants (au plus tard avant la fin du mois de septembre) afin d'expliquer les mesures transitoires. À l'issue de cette réunion, chaque étudiant.e concerné.e se verra remettre un document individualisé qu'il contresignera. Un exemplaire lui sera remis et un autre sera conservé au service de scolarité.

5/ Procédure de saisie dans Apogée (à l'usage des scolarités)

A/ Procédure classique de saisie des liens de correspondance (LC)



Rappel : dans Apogée :

- Les modalités de collecte de l'élément cible doivent obligatoirement être définies AVANT la création du lien de correspondance.
- Les liens de correspondance doivent être créés AVANT de lancer les inscriptions pédagogiques automatiques pour que les calculs soient pris en compte.
- Il ne s'agit pas d'un report de note, mais uniquement d'une réutilisation.

Rappel écran Apogée

- ↔ Domaine Modalités de contrôle de connaissances
- ↔ Élément
- ↔ Lien de correspondance pour le calcul d'un élément cible

Élément cible : élément créé au titre de l'accréditation 2024/2025

Élément source : élément saisi au titre de l'accréditation 2023/2024

Cible

Élément cible : Nature : Statut :

Source

Elément source 1	EC	Elément source 2	EC	Coef ES1	Coef ES2	Début	Fin	Commentaires
LS7ALF18		Semestre 7 LM1ALF				2023		

Élément **anciennement** créé dont on veut récupérer la note.

Il peut y avoir plusieurs éléments source pour un élément cible cf ex suivant

Élément **nouvellement** créé qui a besoin de récupérer une note antérieure

Liens de correspondance pour calcul d'un élément cible

Cible

Élément cible : HL1FBA24 Copie d'année L1 PHP Nature : AN Année Statut : Ouvert à l'inscription

Source

Élément source 1	EC	Élément source 2	EC	Coef		Début	Fin	Commentaires
				ES1	ES2			
HL1PHP24	<input type="checkbox"/>	VET MIROIR HL1PHP	<input type="checkbox"/>			2023		
HL1PHP18	<input type="checkbox"/>	VET MIROIR HL1PHP	<input type="checkbox"/>			2023		
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					

Cette procédure est à effectuer une seule fois, apogée allant récupérer les notes obtenues par l'étudiant.e les années précédentes dès lors que des liens de correspondance existent.

B/ Procédure manuelle de saisie des notes hors licence

S'il est décidé de ne pas utiliser la procédure apogée, il faudra dans ce cas saisir manuellement pour chacun des étudiants redoublants :

- toutes les notes supérieures ou égales à 10 obtenues les années précédentes sur les modules et EP identiques (ou aux contenus très proches).
- une validation (sans note) d'éléments pédagogiques de la nouvelle maquette pour permettre la conservation des crédits européens obtenus précédemment sur des EP n'existant plus dans la nouvelle maquette.

 **Cette démarche sera à effectuer chaque année pour tou.tes les étudiant.es pédagogiquement avant 2024/2025 qui souhaitent se réinscrire dans la même année d'études.**

C/ Cas particulier des licences avec un semestre validé

Pour les modules acquis par compensation (par exemple dans le cas d'un semestre validé avec une note ≥ 10 mais avec des modules dont la note était < 10) il faudra saisir ADMC (ADMis par Compensation) pour le résultat **MAIS ne pas reporter de note.** Les notes supérieures ou égales à 10 et les résultats « admis » seront récupérés via les liens de correspondance.

 **Cette démarche sera à effectuer chaque année pour tou.tes les étudiant.es pédagogiquement avant 2024/2025 qui souhaitent se réinscrire dans la même année d'études.**

Règlement des études et des examens de Licence, Licence Professionnelle et Master

Préambule

Ce règlement, commun à l'ensemble des formations de licence, licence professionnelle et master, a pour objet d'optimiser, dans le cadre des dispositions réglementaires, les principes et pratiques de mise en place du dispositif afin d'offrir aux étudiant·es une garantie de clarté, d'égalité et de transparence et d'apporter aux enseignant·es, enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses, membres des jurys et personnels administratifs concernés, un appui dans l'organisation du contrôle des connaissances et des compétences et dans les modalités de validation des examens.

Ce règlement est publié sur le site internet de l'université pour être porté à la connaissance des étudiant·es.

Textes de référence

- Code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1, R. 712-1 et suivants, R. 811-10 et suivants ;
- Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 300-1 et suivants ;
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master.
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- Circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- Circulaire du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes ;
- Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ont été adoptées à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 28 mars et 27 juin 2024.

I – Le calendrier universitaire

Le calendrier universitaire fixe annuellement les semaines d'accueil, périodes de pré-rentrée et d'enseignement. Il fixe également la date de début des examens terminaux des sessions d'examen (1^{re} session et session dite désormais de « seconde chance » ou « seconde session »).

Le calendrier universitaire est voté par le Conseil d'administration (CA) après avis de la CFVU et du CSA.

Les emplois du temps sont consultables par les étudiant·es sur leur Environnement Numérique de Travail (ENT). Ils sont établis en veillant autant que faire se peut à :

- étaler les enseignements de façon harmonieuse sur toute la semaine ;
- respecter une heure de pause méridienne entre 11h30 et 14h00 ;

- libérer obligatoirement, pour les étudiant.es de licence, les créneaux identifiés pour le cours de Transition écologique et sociale ou pour le CERCIP (Compétences, engagement, réflexions citoyennes et pratique) aux semestres concernés.

II – Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)

Les dispositions définies le sont en application des arrêtés du :

- 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master.

Le règlement des M3C adopté pour chaque diplôme doit être en conformité avec les textes précités. La répartition entre le contrôle continu et le contrôle terminal, la place respective et la nature des épreuves écrites et orales, leur part dans le calcul du résultat final devront être précisées au sein des M3C de chaque formation. Les éventuelles conditions spécifiques par élément pédagogique, unité d'enseignement ou module, et pour l'ensemble de l'année universitaire (*i.e.* pour chaque session), devront également être indiquées.

Ces modalités sont arrêtées par la CFVU et portées dans leur intégralité à la connaissance des étudiant.es au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Une fois votées par les conseils, elles ne peuvent être modifiées en cours d'année (Code de l'éducation, art. L. 613-1).

Dispositions exceptionnelles des M3C

En cas de circonstances exceptionnelles (appréciées, au cas par cas, par la ou le président-e ou par délégation par le ou la vice-président-e CFVU) le contrôle continu pourrait être remplacé par un contrôle terminal ou le contrôle terminal par un contrôle continu dont la nature sera à établir. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences seront définies en fonction des circonstances.

Les modifications devront être faites et portées à la connaissance des étudiant.es concerné-es au moins 15 jours avant les épreuves. Ces dispositions devront être validées par les conseils compétents.

Les compétences et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Cependant, en vertu de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire. Il est notamment proposé aux étudiant.es au premier et deuxième semestre de licence.

Les épreuves doivent se tenir dans le respect du principe d'égalité des candidat.es.

II-1. Présence aux Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP)

La présence aux TD et TP est obligatoire ; un contrôle d'assiduité des étudiants est effectué par l'enseignant (appel ou feuille de présence).

Toute absence à une séance doit faire l'objet d'une justification.

Si l'étudiant-e dispose d'un certificat médical, il ou elle le remet à la scolarité gestionnaire qui en informe l'enseignant-e. Si tel n'est pas le cas, l'étudiant-e fournit, quelle que soit la raison de son absence, une explication écrite à l'enseignant-e.

L'enseignant·e responsable d'un module ou d'un élément pédagogique (EP) assure la coordination éventuelle entre les différent·es chargé·es de TD et TP en début de semestre pour harmoniser les règles. Il ou elle apprécie et arbitre éventuellement les cas particuliers.

II-2. Contrôle continu

Le contrôle continu peut être effectué sous forme d'évaluations écrites et/ou orales, comptes-rendus de TP, devoirs à remettre à l'enseignant·e, exposés, etc., à la libre appréciation de l'enseignant·e en charge de la matière.

Le contrôle continu ne peut pas faire l'objet d'une évaluation unique. Les évaluations réalisées dans le cadre de ce contrôle cotinu doivent se dérouler au cours du semestre concerné ; et les notes doivent être portées à la connaissance des étudiant·es.

Toutes les évaluations réalisées dans le cadre du contrôle continu doivent faire l'objet d'un corrigé. La copie doit être restituée à l'étudiant·e dans le délai maximum d'un mois après l'épreuve, et en tout état de cause avant le début de la session d'examen à laquelle l'épreuve se rattache.

Le contrôle continu ne fait pas l'objet d'une convocation. Il peut être organisé en sus des heures d'enseignement figurant dans les maquettes.

II-3. Examen terminal

L'examen terminal correspond, sous une forme orale ou écrite, à une évaluation de l'ensemble d'une période d'enseignement et s'effectue à l'issue de celle-ci.

Il consiste, en sa forme écrite, en une épreuve qui est de même nature pour tous les étudiant·es d'un même diplôme, relevant d'un même régime et d'un même rythme d'études. Si l'enseignement fait l'objet d'un dédoublement (ou plus) et s'il est assuré par des enseignant·es distinct·es, le sujet de l'épreuve peut être différent pour chacune des sous-cohortes.

Les interrogations orales étant par définition des contrôles individuels, le sujet peut être différent pour chaque étudiant·e. Mais la période des examens oraux reste la même pour toutes et tous les étudiant·es concerné·es ; et le temps de préparation ainsi que la durée de l'épreuve doivent être identique pour chaque candidat·e.

Gestion des absences

Chaque filière définit pour chaque élément pédagogique ce qu'elle considère comme une épreuve obligatoire.

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu (CC) ou terminal, l'étudiant·e n'a pas de note à l'élément pédagogique concerné. La mention ABI (absence injustifiée) est saisie et la note à l'année n'est pas calculée. Il bénéficie de la seconde chance.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu (par une explication écrite adressée à l'enseignant dans un délai de dix jours), la note de 0 est attribuée.

Il est toutefois possible :

- de proposer une évaluation de substitution dont la note remplace le 0 ;
- si trois notes au moins ont été données dans le cadre du contrôle continu, d'opter pour un système de pondération permettant d'atténuer l'effet de la plus mauvaise des notes.

En aucun cas cependant, l'enseignant·e en charge du CC n'a l'obligation de proposer une « solution de substitution » (la seconde chance restant accessible à tous et toutes les étudiant·es).

En cas d'absence justifiée (par une explication écrite adressée à la scolarité) à une évaluation en contrôle terminal, la note de 0 est attribuée et l'absence ne bloque pas le calcul de la note à l'année.

III – Le régime général d'études et de contrôle des connaissances et des compétences

Le régime général d'études et de contrôle des connaissances et des compétences s'applique à l'ensemble des étudiant·es sauf à celles et ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier d'un régime spécial.

IV – Le régime spécial d'études (RSE)

Un régime spécial d'études est prévu par l'université. Le descriptif figure en annexe 3 du présent document.

Chaque formation est tenue d'indiquer, dans le descriptif de ses modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les aménagements d'études et d'examens proposés dans la filière.

Il existe une réglementation particulière concernant les étudiant·es d'échange figurant en annexe du présent document.

V – Les deux sessions de contrôle des connaissances et des compétences

Deux sessions de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées par année universitaire. Les enseignements de l'année universitaire étant aménagés sur deux semestres, une période d'examens a lieu à l'issue de chacun de ces semestres. L'ensemble des épreuves (contrôles continus et contrôles terminaux) des premier et second semestres constitue la première session.

Les examens de la « seconde session » (dite « seconde chance ») des premier et second semestres se déroulent à la fin du second semestre et sont précédés par un dispositif pédagogique particulier qui ne concerne que les contrôles de connaissances et des compétences du 2^d semestre.

VI – L'organisation des contrôles des connaissances et des compétences

L'inscription administrative puis pédagogique à un diplôme est une condition impérative pour pouvoir passer les examens.

VI-1. Convocation aux épreuves

La convocation aux épreuves terminales de la première session et de la seconde chance se fait par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement (sur les lieux habituels des cours ou à proximité des centres de gestion pédagogique) ou par affichage sur l'environnement numérique de travail, au minimum quinze jours avant le début des épreuves de type "examen terminal". Elle comporte l'indication de la date, de l'heure, de la durée et du lieu de chaque épreuve (circulaire 1^{er} mars 2000). Il est souhaitable qu'elle précise également, si nécessaire, la liste des documents ainsi que la nature des instruments autorisés.

Une convocation individuelle doit être envoyée (possiblement par courrier électronique) aux étudiant·es dispensé·es d'assiduité (circulaire 1^{er} mars 2000). En cas de changement d'adresse, il appartient à l'étudiant·e de le signaler à la scolarité gestionnaire de la composante dans les plus brefs délais.

Aucune information nominative, relative aux épreuves, n'est communiquée par téléphone ou par mail.

VI-2. Sujets

L'enseignant·e responsable de l'enseignement, l'est également de la forme, de la nature et de l'acheminement du sujet.

Les sujets des épreuves écrites terminales comportent, outre le texte du sujet lui-même :

- L'année universitaire, le semestre, le diplôme, l'année dans le diplôme, la session d'examen, l'intitulé de l'enseignement (module, UE, EP) sur lequel porte l'épreuve.
- La durée de l'épreuve ;
- Les documents et/ou matériels de composition autorisés (calculatrices, ouvrages, documents personnels, etc.). En l'absence d'indication, aucun document ou matériel n'est autorisé ;
- Éventuellement, le barème de notation.

Tous les sujets, dactylographiés, sont remis au service administratif responsable dans le délai fixé par la direction de la composante et au minimum huit jours avant l'épreuve. Le service de la reproduction doit s'assurer de la lisibilité du document (notamment de la taille des caractères).

En cas de besoin, les sujets devront être adaptés aux étudiant·es en situation de handicap en suivant les préconisations du Service de Santé Étudiante (SSE).

VI-3. Déroulement des épreuves

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du président du jury (circulaire 1^{er} mars 2000). L'enseignant·e responsable de l'élément pédagogique est compétent·e pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves. Il en va de même en cas de dédoublement de salle ou d'amphithéâtre, pour une même épreuve et un même sujet. L'enseignant·e responsable doit informer la ou le président·e du jury des éventuelles difficultés rencontrées et des solutions apportées.

Les enseignant·es assurent obligatoirement la surveillance des épreuves des éléments pédagogiques dont ils ou elles sont responsables. Il peut être fait appel à des surveillants supplémentaires pour garantir de bonnes conditions de surveillance.

VI-3.1. Accès aux salles d'examen

L'entrée dans la salle se fait par un appel nominatif et une vérification systématique de l'identité des candidat·es sur présentation de la carte étudiante ou d'une pièce d'identité.

Tout·e étudiant·e dont le nom ne figure pas sur la liste d'appel est ajouté·e manuellement sur celle-ci par la ou le responsable de l'épreuve. L'étudiant·e devra impérativement se présenter dans les meilleurs délais au service de scolarité gestionnaire pour vérifier sa situation.

Les étudiant·es ne conservent avec elles/eux que le matériel éventuellement autorisé pour l'épreuve. Les téléphones portables même en qualité d'horloge, objets connectés ou tout autre matériel permettant de communiquer avec l'extérieur sont interdits et doivent être éteints et rangés dans les sacs à l'endroit indiqué par le.s surveillant·es.

L'étudiant·e, pour être autorisé·e à composer, doit se présenter à l'épreuve avant l'ouverture des enveloppes contenant le sujet.

L'étudiant·e arrivant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est pas autorisé·e à entrer dans la salle d'examen (circulaire 9 janv. 1979). Toutefois, il appartient à la ou au responsable de l'épreuve et à elle/lui seul·e d'autoriser un·e étudiant·e en retard à composer si la cause résulte d'un incident de transport individuel ou collectif non prévisible. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé aux candidat·es retardataires.

Aucun·e étudiant·e n'est autorisé·e à quitter définitivement une épreuve dans les 45 premières minutes suivant la distribution des sujets.

Aucune sortie temporaire n'est autorisée, sauf raison médicale ou impérative, pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure. Il n'est toléré la sortie que d'une seule personne à la fois, accompagnée d'un·e surveillant·e. L'étudiant·e sortant temporairement ne doit pas détenir de documents ou objets litigieux susceptibles d'entraîner une fraude.

VI-3.2. Tenue de l'épreuve (cette disposition ne concerne que les épreuves terminales)

Les examens de durées différentes ne se déroulent pas dans la même salle.

Chaque lieu d'examen comporte un minimum de deux surveillant·es lorsque le nombre d'étudiant·es devant composer est supérieur à 40.

a. Les principes

- Les étudiant·es composent à la place qui leur a été assignée. Toutefois, les surveillant·es sont autorisé·es à procéder à tout changement de place nécessaire ;
- Toute épreuve écrite correspondant à un examen terminal se déroule selon le principe de l'anonymat. Les copies doivent prévoir le dispositif le garantissant ;
- Les étudiant·es en situation de handicap ou confronté·es à des difficultés ponctuelles, peuvent bénéficier de conditions matérielles particulières (temps majoré, utilisation de matériels appropriés, surveillance–secrétariat, salle aménagée, ...) sous réserve d'en avoir fait la demande auprès de la Mission Handicap au plus tard un mois avant le début des épreuves. En cas de force majeure (accident, blessure, opération, ...), ce délai de réserve ne s'applique pas. L'accessibilité aux locaux prévus pour les épreuves doit être assurée pour tous et toutes.

b. Le déroulement

- Répondant à l'appel – effectué par un·e surveillant·e 30 minutes au moins et 15 minutes au plus tard avant l'heure prévue du début de l'épreuve –, les étudiant·es se rendent à leur place. Une fois l'ensemble des étudiant·es prêt·es à composer, l'enseignant·e responsable rappelle le règlement de l'épreuve, puis distribue les sujets. Si la nature du sujet nécessite un complément d'information, celui-ci est donné en début d'épreuve dans toutes les salles possiblement concernées.
- L'enseignant·e responsable indique l'heure du début et précise le temps de composition et l'heure de la fin de l'épreuve ; cette indication est également écrite au tableau.
- La ou le responsable de l'épreuve est présent·e sur les lieux de l'examen et participe à la surveillance, sauf impossibilité absolue appréciée par la directrice ou le directeur de la composante qui désigne son ou sa remplaçante.
- La surveillance est assurée sans aucune interruption pendant la durée de l'épreuve.
- Les candidat·es ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition : documents éventuels, copies, brouillon, fournis par l'université.

Aucun signe distinctif permettant d'identifier la ou le candidat·e ne doit être apposé sur les copies.

- Les étudiant·es doivent sortir d'une salle ou d'un amphithéâtre en silence, afin de ne pas perturber les étudiant·es qui composent encore.
- À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans le lieu d'examen, les candidat·es remettent leur copie et émargent la liste de présence avant de quitter la salle. Le ou la candidat·e indique sur sa copie le nombre d'intercalaires qu'elle contient. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.
- À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par la ou le responsable de la surveillance, émargé par les autres surveillant·es présent·es et remis à la scolarité gestionnaire avec la liste d'émargement et les copies d'examen quand la ou le surveillant·e n'est pas l'enseignant·e responsable de la matière. Le nombre de copies doit être identique au nombre total d'émargements.

Le procès-verbal mentionne en particulier l'année, le niveau et le diplôme concerné, l'enseignement sur lequel porte l'épreuve, le nombre d'étudiant·es inscrit·es, le nombre d'étudiant·es présent·es à l'épreuve, le nombre d'émargements, le nombre de copies recueillies ainsi que les éventuelles observations (ex. : incidents ayant affecté le déroulement de l'épreuve) (circulaire 1^{er} mars 2000).

c. Les incidents, fraudes et dysfonctionnements

c1. Les incidents

- Insuffisance du nombre de sujets d'examens ou document incomplet :
 - si le constat est fait avant la distribution, le démarrage de l'épreuve est retardé pour procéder au rétablissement des sujets complets et en nombre suffisant ;
 - si le constat est fait peu après la distribution, la durée de l'épreuve doit être rallongée pour les étudiants qui composent.
- Erreur dans le contenu d'une épreuve : une reprise de l'épreuve s'impose.
- Retard d'un ou de candidats : V. *supra*, point VI-3.1.
- En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion de la salle d'examen du fauteur ne peut être prononcée que par le Président de l'université ou par une personne ayant reçu délégation expresse de sa part en matière de maintien de l'ordre (direction de la composante). La substitution de personne constitue une fraude ou une complicité de fraude passible de sanctions.
- Nombre de copies différent du total des émargements.

c2. Les fraudes

La conduite à tenir en cas de fraude ou de complicité de fraude est réglementée par les articles R. 811-10 et suivants du code de l'éducation. Il est précisé que le plagiat, défini comme l'emprunt frauduleux littéral ou non, sans guillemets, sans référence précise à l'auteur et à l'ouvrage, ni aux pages citées, est assimilé à une fraude.

Le ou la surveillant·e, devant un flagrant délit de fraude ou une tentative de fraude, prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le délit, sans pour autant interrompre la participation de l'étudiant·e à l'examen. Il doit (art. R 811-10) :

- Saisir les documents et/ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité de la fraude. Le ou la surveillant·e rend à l'étudiant·e les biens lui appartenant saisis pendant l'épreuve (montre connectée, téléphone portable, ...) ;
- Redonner les éléments nécessaires pour que l'étudiant·e continue de composer ;

- Dresser un procès-verbal contresigné par les autres surveillant-es et par l'auteur/trice de la fraude ou tentative de fraude. Tout refus du ou des auteurs/trices de la fraude de le signer y est mentionné ;
- Porter la fraude à la connaissance du président ou de la présidente du jury et de la direction de la composante.

L'enseignant-e traite la copie de l'auteur/trice de la fraude comme celle des autres candidat-es et le jury délibère dans les mêmes conditions que pour les autres candidat-es.

Le directeur ou la directrice de la composante transmet le dossier à la Présidence de l'université, qui saisit la section disciplinaire de l'établissement par lettre adressée à la présidence de cette section.

Le document mentionne le nom, l'adresse et la qualité des personnes faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives (art. R. 811-26 du code de l'éducation,).

La commission de discipline désignée par le/la Président-e de la section disciplinaire instruit l'affaire et statue.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, **aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme n'est délivré à l'étudiant-e** avant que la commission de discipline n'ait pris sa décision (art. R. 811-12 du code de l'éducation). Toutefois, si l'étudiant-e a besoin de tels documents pour s'inscrire ou postuler dans des formations dans le cadre de sa poursuite d'études, il peut être envisagé de lui délivrer un relevé de notes provisoire sur lequel figure la mention : « Ce document est provisoire, n'a aucun caractère attributif de droit et a une portée purement déclarative dans l'attente de la décision de la commission de discipline ».

Si la commission de discipline ne s'est pas prononcée avant la délibération du jury, ce dernier délibère pour l'étudiant-e poursuivi dans les mêmes conditions que pour les autres candidat-es (art. R. 811-12 du code de l'éducation). Dans l'attente de la décision de la commission de discipline, l'étudiant-e est présumé-e innocent-e. Si ses résultats le permettent, **l'étudiant-e peut s'inscrire pour l'année suivante**. Cette inscription pourrait toutefois être remise en cause en cas de sanction prononcée par la commission de discipline. À défaut de résultats suffisants, **l'étudiant-e peut s'inscrire à la session de rattrapage dans les mêmes conditions que les autres candidats** (art. R. 811-12 du code de l'éducation). Il faudra alors composer **sur les EP où il n'a pas obtenu la moyenne ainsi que sur l'épreuve litigieuse ayant justifié une saisine de la section disciplinaire**.

Sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude (art. R 811-36 du code de l'éducation) :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Mesure de responsabilisation ;
- Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans ; elle peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- Exclusion définitive de l'établissement ;
- Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes les sanctions précitées et prononcées en cas de fraude ou tentative de fraude commise lors d'un examen entraînent pour l'intéressé la nullité de l'épreuve correspondante. L'étudiant-e est réputé-e avoir été présent-e à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de

discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

L'étudiant·e peut contester la décision de la Commission de discipline en introduisant devant le Tribunal administratif d'Orléans un recours pour excès de pouvoir, assorti le cas échéant d'une demande de référé suspension, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

VI-3.3. Soutenance de mémoire/stage

La soutenance du mémoire doit avoir lieu dans les locaux de l'université. Cette obligation peut être levée à titre exceptionnel et soumise à autorisation préalable de la direction de la Composante.

Le jury doit être composé d'au moins deux membres, dont un·e enseignant·e, de l'équipe pédagogique de la spécialité ou du parcours.

VI-4. Correction des copies, délibération du jury et publication des résultats

VI-4.1. Correction des copies

La correction se fait sous anonymat.

Les copies corrigées sont rendues, toujours anonymes, à la scolarité gestionnaire qui peut lever l'anonymat et traiter les notes.

Les notes ne sont définitives qu'après délibération du jury.

VI-4.2. Jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation, le ou la Président·e de l'université nomme chaque année par arrêté les président·es et les membres des jurys de chaque année de formation. La composition du jury est publique et doit être affichée sur le lieu des épreuves au moins 15 jours avant le début des examens (cf. charte des examens).

Les membres du jury sont issus de l'équipe pédagogique. La composition minimale d'un jury est de trois membres titulaires et de trois suppléant·es. Pour le diplôme de licence, les directeurs/trices d'études peuvent être membres des jurys ou y être invité·es avec voix consultative. Le jury se réunit après chaque session d'examen ; il doit être identique dans sa composition pour les deux semestres d'une même année universitaire.

Le jury de l'année diplômante est présidé par le ou la responsable de la mention ou le cas échéant du parcours.

VI-4.3. Délibération du jury

Les délibérations du jury se déroulent en séance non publique, en la seule présence de ses membres. À l'exception des décisions de refus de redoublement en Master, les délibérations ne sont pas soumises à l'obligation de motivation.

Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont également. Il est seul habilité à procéder à des modifications de notes.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel, à l'exclusion d'erreurs matérielles.

Absence de la ou du président ou d'un·e membre du jury : Toute délibération est tenue en présence de l'ensemble du jury tel qu'il est constitué par arrêté, sous peine de nullité. Toutefois, en cas d'absence imprévue et légitime d'un des membres du jury, la délibération est valide. En cas de défection de la ou du président·e du jury, il est suppléé par l'enseignant·

chercheur ou enseignante-chercheuse participant au jury qui a le plus d'ancienneté dans le grade le plus élevé.

En cas d'erreur matérielle ou d'omission survenue lors de la délibération, le jury doit délibérer à nouveau. En cas d'erreur administrative constatée après la délibération, le ou la président-e de jury peut procéder aux rectifications qui s'imposent sans que le jury doive délibérer à nouveau.

▪ Licence et licence professionnelle

Semestres impairs de chacune des années de Licence :

Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre impair (1, 3 et 5) et examine les résultats obtenus par chaque étudiant-e. La moyenne calculée et le résultat du semestre seront communiqués à l'étudiant-e sur le relevé de notes avec la mention *Résultat provisoire avant délibérations* » en filigrane.

En revanche, le jury devra délibérer sur les cas suivants :

- L'étudiant-e redoublant-e avec des EP à valider dans l'un des semestres impairs, qui pourrait ainsi obtenir son année à l'issue de ces semestres ;
- Dans le cadre d'une réorientation ou de changement d'université au cours de la même année universitaire.

Un relevé de notes et, le cas échéant, une attestation de réussite devront lui être délivrés.

Semestres pairs de chacune des années de Licence :

Le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus sur l'ensemble des modules par les candidat-es tant en contrôle continu qu'en contrôle terminal.

▪ Master

Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre et chaque session d'examens et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidat-es tant en contrôle continu qu'en contrôle terminal.

VI-4.4. Publication des notes et des résultats

Les notes de contrôle continu sont communiquées aux étudiant-es au plus tôt après les épreuves. Elles ne sont pas affichées de façon nominative.

Toutefois, ces notes ne sont définitives qu'après la délibération du jury. Elles sont donc communiquées « sous réserve de la délibération du jury ».

À l'issue de la délibération, le ou la présidente du jury établit et signe le procès-verbal définitif des résultats. Ce procès-verbal fait l'objet d'un affichage.

Le délai de communication des résultats est au maximum de huit jours ouvrables après la délibération. Les étudiant-es disposent de deux mois francs à partir de la date de la publication des résultats (avec mention des voies et délais de recours) pour introduire :

- Un recours gracieux auprès du ou de la président-e du jury qui estime s'il est fondé. Dans l'affirmative, un nouveau jury est convoqué, en formation complète, pour une nouvelle délibération ;
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

Les étudiant-es peuvent consulter leurs résultats via leur ENT, et les relevés de notes sont remis par le service de la scolarité gestionnaire.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiant-es trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités compétentes, intervient impérativement dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

VI-4.5. Consultation des copies

Les étudiant·es qui le souhaitent doivent pouvoir obtenir la communication de leurs copies. Ce droit est ouvert aux étudiant·es qui en font la [demande](#), après arrêt définitif des notes par le jury.

Cette consultation peut avoir lieu à tout moment. L'étudiant.e peut également demander, [dans un délai maximum d'un mois à compter de la publication des résultats](#) (hors périodes de vacances) un entretien individuel avec le correcteur ou la correctrice de la copie consultée ou avec le ou la Président·e du jury.

Annexe 1

Information concernant le plagiat des étudiants ou le recours à une intelligence artificielle (IA) générative

Ce document est destiné à apporter concours aux enseignant·es :

- face au plagiat des étudiants
- face à l'usage de l'IA générative

Il s'agit également d'harmoniser les pratiques à l'intérieur de l'université.

Le plagiat consiste en un emprunt frauduleux littéral ou non, sans respect des règles de citation des sources et de rédaction bibliographique, quels que soient les types de documents (ouvrages et articles de revues, sur support papier et en ligne, sites internet, images, sons, vidéos...).

De plus, les travaux soumis à évaluation, réalisés par les étudiant·es avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, qu'ils soient personnels ou de groupes, sont considérés comme une fraude et peuvent entraîner des poursuites disciplinaires sauf si ceux-ci sont explicitement autorisés par l'équipe enseignante.

Les articles R. 811-10 et suivants du code de l'éducation prévoient des sanctions disciplinaires suivantes en cas de fraude :

- 1 - l'avertissement ;
- 2 - le blâme ;
- 3 - la mesure de responsabilisation ;
- 4 - l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- 5 - L'exclusion définitive de l'établissement ;
- 6 - L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- 7 - L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Si vous vous trouvez face à l'un des deux mentionnés de la part d'un·e étudiant·e (Procédure de principe) :

L'enseignant établit un rapport transmis sous couvert de la direction de la composante, au président ou la présidente de l'université qui évalue l'opportunité de saisir la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.

Concernant les plagiat, ceux-ci ne sont pas tous de la même gravité, notamment du point de vue de l'incidence sur l'obtention du diplôme. *Deux situations sont ainsi à distinguer :*

- 1 - les mémoires, rapports de stage, projets tuteurés : la procédure de principe s'applique, à savoir la transmission au ou à la Président·e de l'université pour saisine de la section disciplinaire. Le plagiat dans ce type d'épreuve étant particulièrement grave.
- 2 - dans le cadre des contrôles continus (Travaux Dirigés, Travaux Pratiques, ...). Les plagiat constatés par l'intervenant doivent être portés à la connaissance de l'enseignant responsable du cours. Celui-ci évalue l'importance de la fraude et décide de la conduite à tenir selon la graduation suivante :
 - Convocation de l'étudiant·e par l'enseignant·e responsable ;
 - Convocation de l'étudiant·e par le directeur ou la directrice de composante ;
 - Transmission au ou à la Président·e de l'Université pour saisine de la section disciplinaire.

En aucun cas l'enseignant·e responsable de l'enseignement, le directeur ou la directrice de la composante ou le jury d'examen n'est compétent pour attribuer la note de 0 au contrôle continu. Cette décision relève de la compétence exclusive de la section disciplinaire.

En cas de récidive aux cas n° 1 et 2, la section disciplinaire est saisie directement.

Annexe 2

Cas particulier des étudiant·es d'échange

Principes

La catégorie d'étudiant·es « d'échange » correspond aux étudiant·es bénéficiant :

- d'un programme national d'échange type Erasmus,
- d'une convention entre leur université d'origine et l'université de Tours (*hors Europe*).

Mobilité entrante

A. Contrat pédagogique et contrat d'études

L'étudiant·e finalise son contrat pédagogique avec sa ou son coordinateur/trice pédagogique Erasmus+ ou d'échange hors Europe de la filière/composante, à l'aide du document remis par la Direction des Relations Internationales (DRI).

Cette finalisation a pour objet de faire correspondre le contrat d'études (« Learning Agreement ») fourni et visé par l'établissement d'origine et les cours réellement disponibles dans l'établissement d'accueil. L'étudiant·e est autorisé·e à choisir des cours dans toutes les filières de l'établissement (*sauf rares exceptions de cours à accès limité*) dès lors que sont respectées les règles et obligations découlant du contrat d'études.

Il doit veiller à ce que toute modification du contrat d'études fasse l'objet d'une validation formalisée par signature de la part de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil.

La procédure incluant les règles et conditions de mise en œuvre du Contrat d'études ainsi que des informations sur le rôle du Coordinateur à l'UT se trouvent sur : <https://utnet.univ-tours.fr/fr/services-directions/international/mobilite-etudiante/mobilite-entrante.html>

B. Inscriptions pédagogiques

Une fois le programme finalisé et le calendrier des cours définitivement établi, l'étudiant·e remet son « contrat pédagogique » visé et signé par la ou le responsable enseignant·e au service de scolarité gestionnaire compétent.

Le ou la référent·e procède à l'inscription pédagogique dans le logiciel dédié. Ainsi, l'étudiant·e apparaît dans les listes des inscrit·es pédagogiques au cours, au même titre que les autres étudiant·es.

De même, ses notes seront automatiquement « remontées » lors de leur saisie par le service de scolarité gestionnaire du cours dans lequel l'étudiant·e est inscrit·e.

À l'issue de son séjour, un relevé de notes, couvrant le cursus suivi et les travaux réalisés, lui sera remis dans un délai de cinq semaines après la publication des résultats, conformément au cadre de la Charte *Erasmus+*. Ce relevé mentionnera ses résultats avec les notes et les crédits correspondants obtenus.

C. Examens

Comme tout·e étudiant·e, l'étudiant·e d'échange doit passer toute la période d'études et de stage dans l'université (ou l'entreprise d'accueil), se présenter aux examens appropriés (ou aux autres formes d'évaluation) et respecter les règles et règlements en vigueur.

Il est rappelé que le niveau de langue ne peut être le même que celui attendu d'un·e étudiant·e inscrit·e dans un cursus classique. De plus, la méthodologie de travail peut être différente selon le pays. Afin de prendre en compte les éventuelles difficultés d'adaptation de méthodologie et de niveau de langue, il est possible de faire en sorte de distinguer les étudiant·es d'échange lors des épreuves et examens.

Cette distinction peut se traduire dans la salle d'examen pour faciliter les surveillances, notamment en regroupant les étudiant·es, ou par une mention sur la copie (*Erasmus, Échange*), voire par la couleur de la copie.

Il est rappelé que les étudiant·es d'échange ne valident pas un diplôme de l'université de Tours mais un diplôme de leur université d'origine. Ils ont composé leur contrat de formation par des choix d'éléments pédagogiques (EP) ou de modules "éclatés" et ne bénéficient que très rarement d'un système de compensation dans leur pays d'origine (la note obtenue à une épreuve ne pouvant être « rattrapée » par une celle obtenue à d'autres épreuves).

L'usage strict du dictionnaire papier bilingue (*pas de dictionnaire spécialisé*) est autorisé à l'exclusion formelle des épreuves d'enseignement linguistique (*ex : traduction, cours proposés par le CUEFEE*).

Les étudiant·es d'échange doivent participer, pour chaque EP ou module choisi, à un contrôle des connaissances et des compétences. Cependant, en raison des décalages de calendriers entre les différents pays, un aménagement des dates d'épreuves peut être effectué à la fin du premier semestre afin d'éviter aux étudiant·es, éventuellement concern·e·s de revenir en France après les congés d'hiver, et de leur permettre ainsi de reprendre les cours dans leur établissement d'origine début janvier.

De plus, les étudiant·es choisissant des matières dans l'ensemble de l'offre de formation de l'université de Tours (possiblement sur plusieurs niveaux d'études), des épreuves peuvent se chevaucher. Il est donc impératif d'organiser, dans de telles situations, des contrôles de substitution.

- *Semestre 1*

Tous les contrôles des épreuves doivent avoir lieu au mois de décembre : **aucun examen ne peut être programmé en janvier.**

En décembre, lors des contrôles de connaissances et des compétences du premier semestre, les étudiant·es passent les épreuves selon le calendrier « normal » aux mêmes dates et heures que l'ensemble des étudiant·es.

L'épreuve est la même mais le signe distinctif porté par la copie doit permettre à l'enseignant·e d'adapter sa correction à la situation de l'étudiant·e. Tous les étudiants d'échange doivent toutefois être évalués selon les mêmes modalités.

En cas de simultanéité, l'enseignant·e responsable de l'échange et le/la référent·e scolarité contactent l'enseignant·e responsable de l'épreuve pour trouver une autre date d'épreuve (pour lequel il devra fournir un nouveau sujet).

Il peut également être décidé d'organiser en lieu et place une épreuve orale ou un devoir écrit type dossier, rapport, etc.

Pour les épreuves normalement placées en janvier, la procédure est la même qu'en cas de chevauchement.

Les étudiant·es d'échange doivent pouvoir bénéficier d'une « seconde chance ».

Celle-ci peut prendre différentes formes, notamment si l'étudiant·e a terminé sa période d'échange à l'université de Tours : devoir à envoyer à l'enseignant·e, oral en visio-conférence, examen passé dans son établissement sous la responsabilité d'un·e référent·e pédagogique...

- Semestre 2

Les épreuves peuvent avoir lieu dans le calendrier normal. En cas de simultanéité des épreuves, la procédure est la même qu'au semestre 1. Le principe de la « seconde chance » s'applique également.

D. Jury et publication des résultats

Pour le semestre 1 comme pour le semestre 2 et pour « les secondes chances », les dates de remise de notes aux gestionnaires pédagogiques doivent être les mêmes que pour l'ensemble des étudiant·es.

Le relevé de notes (mentionnant les dates précises de début et fin de semestre) doit comporter, à son verso, l'échelle de notation ECTS applicable dans l'UFR correspondant à l'inscription principale de l'étudiant·e d'échange. Cette échelle est établie chaque année par la DRI en lien avec la DOPTÉ, à partir d'une extraction qui calcule les notes plancher et plafond par semestre et par niveau d'études de l'UFR à l'année n-1.

Cette *échelle de notation ECTS* est disponible sur : <https://www.univ-tours.fr/international/etudes-stages-a-letranger/reconnaissance-academique>

Il est entendu que le jury de la filière/composante reste souverain en matière de fixation des notes, dans le respect des règles fixées préalablement par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

➤ **Étudiant·es UE ou Pays du programme Erasmus+**

Les notes des étudiant·es européen·nes sont adressées par la scolarité concernée dans les deux enveloppes fournies par l'étudiant lors de son inscription. Une version électronique du relevé sera transmise directement à l'étudiant·e et une autre à son université avec copie à la DRI.

➤ **Étudiant·es hors Europe**

Les notes des étudiant·es non européen·nes sont adressées en deux exemplaires originaux par la scolarité concernée à la DRI (ou référent administratif des relations internationales en composante) qui se charge de l'envoi au partenaire et à l'intéressé·e.

II- Mobilité sortante

Les résultats de l'étudiant·e en mobilité sortante doivent parvenir au responsable de l'échange afin qu'un jury puisse délibérer. Le rôle de ce jury est d'effectuer la conversion des notes obtenues dans l'université partenaire afin de valider la mobilité. Pour ce faire, le jury dispose du relevé de notes de l'étudiant·e délivré par l'université d'accueil pour la période de mobilité.

S'il s'agit d'un relevé *Erasmus+*. Les notes de ce relevé sont harmonisées sur la base de l'échelle de notation ECTS spécifique à sa composante à Tours. Cette échelle de notation est établie chaque année par la DRI, à partir d'une extraction qui calcule les notes plancher et plafond par semestre et par niveau d'études de l'UFR à l'année n-1. Chaque filière/composante peut affiner cette grille de conversion grâce aux résultats n-1 de la promotion concernée : dans ce cas, un exemplaire doit être remis à la DRI.

S'il s'agit d'un relevé non Erasmus+, chaque département pouvant définir ses modalités de conversion.

Pour les doubles diplômes, la conversion des notes doit être effectuée selon les modalités indiquées dans la convention.

La conversion permettra d'établir un relevé de notes de l'université de Tours et donc de reconnaître les crédits validés à l'étranger. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences en vigueur s'appliquent. Il est rappelé que l'étudiant·e d'échange doit passer l'intégralité des épreuves prévues dans son contrat pédagogique dans l'université d'accueil.

Le jury compétent est composé du directeur/de la directrice de composante ou de son ou sa représentant·e, du responsable de l'échange ou son ou sa représentant·e, d'un membre du jury de l'année concernée. Le jury doit se tenir le plus rapidement possible après la transmission des notes par le partenaire (en juillet ou en cas de réception tardive des notes, début septembre).

Annexe 3

Le régime spécial d'études

Annexe aux Modalités de Contrôle des Connaissances en Licence, Licence Professionnelle et Master

Textes de référence

- Code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-11, D. 611-7 et suivants ;
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, notamment son article 12 ;
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Circulaire n°2000-003 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Circulaire du 30 janvier 2023 relative à l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau.

Rappel

Le Règlement des Études et des Examens s'applique à l'ensemble des étudiant·es, sauf à celles et ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier du régime spécial d'études (RSE).

Le régime spécial d'études (RSE) comprend **des aménagements d'emploi du temps et le choix pour les étudiant·es de leur mode de contrôle des connaissances et des compétences** : uniquement examen terminal ; ou contrôle continu ; ou contrôle continu et examen terminal. L'étudiant en RSE peut choisir de bénéficier d'une partie du dispositif, ou de son ensemble. Le RSE peut se limiter à un aménagement d'emploi du temps afin de prendre en considération les étudiant·es occupant leur emploi pendant les périodes des enseignements ou ayant des incidences sur leur emploi du temps (par exemple travail de nuit, tôt le matin).

Le statut de RSE n'est applicable qu'aux étudiant·es en formation Initiale et ne peut être accordé aux stagiaires en Formation Continue. De même, la situation des apprentis est incompatible avec un aménagement d'études.

L'organisation du RSE est fixée pour chaque diplôme et doit être indiquée dans le descriptif des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque formation.

L'étudiant RSE, dispensé de TD, est autorisé ponctuellement et chaque fois qu'il le peut, à assister aux séances de travaux dirigés (TD) et ne peut en être exclu, même s'il ne figure pas sur les listes des inscrits pédagogiques.

1. Les bénéficiaires

Peuvent demander à bénéficier du Régime Spécial d'Études les étudiant·es des catégories suivantes :

a. Étudiants salariés



Le RSE est apprécié durant la période de cours soit entre le 1^{er} septembre et le 30 juin.

Pour bénéficier du Régime Spécial d'Études, l'étudiant·e doit exercer une activité professionnelle concomitante aux activités pédagogiques inscrites dans l'emploi du temps. Les horaires de travail de l'étudiant·e sont néanmoins à prendre en considération (travail de nuit notamment)

Il ou elle doit :

- justifier d'un minimum de 200 heures de travail pendant le semestre, ou
- d'un minimum de 400 heures pendant l'année universitaire, ou
- remplir pendant l'année scolaire, une fonction enseignante pour une durée de 160 heures sur l'année universitaire.

Le découpage des semestres est celui arrêté chaque année en CFVU et adopté par le CA.

Cas particuliers :

- La ou le responsable de la mention ou par délégation le responsable d'année, apprécie au cas par cas la situation des étudiant·es « salarié·es » ne pouvant bénéficier du régime spécial d'études, faute d'un nombre suffisant d'heures de travail dans leur contrat.
- En cas de motifs graves (ex : chômage ou décès d'un parent) qui amèneraient un changement important dans la situation financière de l'étudiant·e l'obligeant à avoir un emploi salarié, le régime spécial d'études pourra être accordé, après la date limite fixée et à titre exceptionnel, par le directeur ou la directrice de la composante concernée.

b. Étudiants engagés dans un service civique

Joindre le contrat d'engagement de service civique.

c. Étudiants auto-entrepreneurs

Joindre une attestation du statut d'auto-entrepreneur.

d. Étudiants inscrits en double cursus à l'université de Tours

Le Régime Spécial d'Études ne s'applique alors que pour la préparation aux examens correspondant à l'« inscription seconde » de l'étudiant·e, qui doit préparer normalement les examens du diplôme pour lequel il ou elle est inscrit·e en « inscription première ».

Lors de la session de seconde chance, les étudiant·es pourront bénéficier, en cas de chevauchement renouvelé des calendriers des épreuves de leurs deux cursus, d'un examen spécifique pour leur « inscription seconde ».

Les étudiant·e s Ajourné·es Autorisé·es à Continuer (AJAC) ne sont pas considéré·es comme des étudiant·es en double cursus (cf. cas d'exclusion : 3-b).

e. Étudiant.es chargé.es de famille

Ce statut s'applique aux étudiant·es parents d'un enfant de moins de 12 ans. L'étudiant·e devra fournir une photocopie du livret de famille.

f. Étudiant·es en situation de handicap ou présentant une maladie chronique et/ou invalidante, accident, maladie, ...)

L'étudiant·e doit prendre contact avec le Service de Santé Étudiante (SSE) de l'université pour que ses besoins soient évalués et son statut reconnu. Il ou elle peut ainsi bénéficier de dispositions particulières : aménagement d'emploi du temps, majoration du temps de composition, secrétariat d'examen, reproduction des sujets selon des modalités adaptées au handicap, utilisation de matériel spécifique.

g. Étudiantes enceintes

L'étudiante devra fournir à sa scolarité un document attestant son état de grossesse afin que le RSE puisse lui être accordé sur le temps du congés maternité (6 semaines avant et 10 semaines après la date présumée d'accouchement). En cas de symptômes invalidants nécessitant des mesures particulières, l'étudiante devra alors contacter le SSE pour compléter l'évaluation de ses besoins spécifiques.

h. Étudiants sportifs de haut et bon niveau

L'étudiant·e doit prendre contact avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

Le statut de sportive ou sportif de bon niveau est un statut spécial accordé par le SUAPS après examen d'un dossier par une commission ad hoc. L'obtention de ce statut permet de reconnaître la pratique sportive de certain·es étudiant·es non inscrit·es sur les listes établies par les fédérations françaises.

i. Étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau

Ces étudiant·es bénéficient d'un statut particulier et leur situation fait l'objet d'une procédure dédiée. Le statut est accordé après l'instruction d'un dossier examiné par une commission ad hoc.

j. Étudiants ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association reconnue d'intérêt général et/ou labellisée « association étudiante de l'université de Tours

Joindre un document rédigé par le président de l'association attestant de l'engagement au sein de l'association. Seules les fonctions de Président·e, secrétaire, trésorier·e sont reconnues comme engagement au sein d'une association étudiante.

k. Étudiant·es élu·es

Sont concerné·es :

- les élu·es à la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), au Conseil d'Administration de l'Université et au Conseil d'Administration du CROUS ainsi que les élu·es dans les conseils de composante.
- les vice-président·es étudiant·es de l'université ou chargé·e s de mission auprès de la présidence et les directeurs/trices adjoint·es des composantes ;
- les étudiant·es ayant des mandats électifs nationaux et locaux.

l. Étudiant·es aidant·es

Sont concernés les étudiant·es accompagnant un proche (père, mère, grand-père ou grand-mère, frère ou sœur, conjoint, enfant, etc.) en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante, afin de lui apporter du soutien et accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne à titre non professionnel.

m. Les étudiants engagés dans la réserve opérationnelle militaire

Joindre le contrat attestant de l'engagement.

2. Procédure et calendrier de la demande

L'étudiant·e qui souhaite bénéficier du Régime Spécial d'Études doit en faire la demande écrite en renseignant le formulaire dédié, en fournissant les pièces justificatives demandées et en respectant le calendrier arrêté. Ce formulaire est accessible sur le site web de l'université.

3. Cas d'exclusion

a. UE de stage et projet tuteuré, Travaux Pratiques (TP)

Le RSE ne s'applique pas aux unités d'enseignement prévoyant des stages obligatoires. Des modalités d'organisation ou d'allègement pourront toutefois être proposées aux étudiant·es en situation de handicap.

De même, les UE prévoyant des projets tuteurés en licence professionnelle ou en master, sont exclues du régime RSE.

Sauf autorisation spéciale de l'enseignant·e responsable du cours, les TP ne peuvent donner droit au RSE. La présence à ce type de cours reste obligatoire. C'est pourquoi l'étudiant·e RSE est prioritaire pour choisir son groupe en fonction de son emploi du temps.

b. Étudiant Ajourné Autorisé à Continuer (AJAC) en licence

En licence, l'étudiant·e AJAC peut bénéficier d'un Régime Spécial d'Études pour les modules ou éléments pédagogiques (EP) se rapportant à l'année « d'inscription seconde » mais en aucun cas pour l'année d'inscription principale. Il est rappelé que le statut d'AJAC ne peut être assimilé à un double cursus.

L'étudiant·e doit privilégier les modules de l'année non complètement validée. En cas de chevauchement de Travaux Pratiques et Travaux Dirigés, l'étudiant·e devra impérativement privilégier les EP et/ou modules du niveau d'études le moins élevé.

Le calendrier des examens de la licence doit permettre aux étudiants AJAC de se rendre à toutes les épreuves.

4. Aménagement d'emploi du temps

En début de semestre, les étudiant·es RSE sont autorisé·es à changer de groupes de TD et TP. Ils sont prioritaires pour les permutations de groupes, à condition de fournir un justificatif.

Les changements ponctuels sont également autorisés en cours de semestre. L'étudiant·e de licence devra veiller à modifier le cas échéant son contrat pédagogique.

Les étudiant·es en RSE peuvent choisir de ne préparer qu'une partie du programme prévu pour un semestre et effectuer leur cursus en plusieurs années. En licence, cette disposition est arrêtée par le contrat pédagogique.

5. Contrôle des Connaissances

Le RSE permet à l'étudiant·e d'être dispensé·e de tout ou partie du contrôle continu. Il ne concerne pas les étudiant·es inscrits dans les diplômes de Médecine, Pharmacie, Ingénieur et BUT.

Toutefois, pour ces filières, un régime adapté à chaque étudiant·e reconnu·e en situation de handicap ou sportif·ve de haut niveau doit être défini en accord avec le SSE ou le SUAPS et le responsable d'année.

L'étudiant·e RSE peut choisir, par élément pédagogique, entre les deux formules de contrôle des connaissances et des compétences :

- soit uniquement un examen terminal,
- soit les modalités du régime général (contrôle continu ou contrôle continu associé à un examen terminal).

Le choix de l'étudiant·e sera clairement énoncé sur le formulaire de demande du statut RSE.

Les calendriers d'examens sont accessibles et consultables via l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Ces calendriers valent convocation aux épreuves pour les étudiant·es. Cependant, les étudiant·es bénéficiaires du RSE doivent être averti·es par mail (adresse fournie par l'université) de la publication de ces calendriers.

Chaque formation est tenue d'indiquer, dans le descriptif de ses modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les aménagements d'études et d'examens proposés par la filière.

6. Directions d'études en licence et contrat pédagogique

Une « direction des études » en licence assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiant·es. Elle est chargée :

1. D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et d'en assurer le suivi ;
2. De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant·e ;
3. De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Afin de favoriser la réussite des étudiant·es, les directeurs et directrices d'études exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiant·es dans leur orientation et leur projet de professionnalisation.

Annexe 4 – Note de cadrage de la période de césure Diplômes de 1er et 2ème cycle

Préambule

La présente note de cadrage a pour objet de définir la mise en œuvre de la césure conformément aux articles D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

Cadre général de la période de césure

La période dite « de césure » permet à un·e étudiant·e de suspendre temporairement la formation d'enseignement supérieur dans laquelle il ou elle est inscrit·e dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit de façon autonome, soit encadré au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Elle intervient à l'initiative de l'étudiant·e et ne peut être rendue obligatoire dans le cursus dans lequel l'étudiant·e est engagé·e.

La période de césure ne se substitue pas aux modalités d'acquisition de certaines connaissances et compétences prévues dans le cadre de sa formation telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.

Elle devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps que ce semestre universitaire. Elle ne pourra excéder deux semestres.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu, sa réintégration ne peut intervenir que sur accord du président de l'université de Tours.

L'étudiant·e ne peut pas passer les examens de l'année pour laquelle il sollicite une césure (ex : si césure en 3^e année d'école ingénieur pour suivre une L3 anglais, les examens seront possibles uniquement pour la L3 d'anglais).

Objectifs de la période de césure (art. D.611-16)

La période de césure a pour objectif de permettre à tout étudiant·e de l'Université de Tours d'acquérir une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger sous la forme d'un contrat de travail, d'une expérience non rémunérée au titre de bénévole ou de stage(s) (stages dont la durée ne peut excéder 6 mois).

Plus précisément, cette période de césure doit permettre à l'étudiant·e :

- d'acquérir des compétences en lien avec son parcours pédagogique ;
- de suivre une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle il est inscrit ;
- de s'engager dans le cadre d'un engagement de service civique en France ou à l'étranger sous la forme d'un volontariat associatif, d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise, ou d'un service volontaire européen. Il existe également des volontariats reconnus équivalents au service civique, par exemple :
 - Le corps européen de solidarité (CES) (départ dans un pays européen pour un volontariat pendant ou après les études) ;

- Le volontariat international en entreprise ou en administration (VIE/VIA) (missions au service de l'Etat ou d'une entreprise à l'étranger) ;
 - Le volontariat de solidarité internationale (VSI) (mission d'intérêt général dans un pays en voie de développement) ;
 - Volontariat associatif ou de solidarité ;
 - Le volontariat franco-allemand (VFA) (mission interculturelle dans un établissement du supérieur ou du secondaire) ;
 - L'engagement de sapeur-pompier volontaire (SPV) : des missions ponctuelles qui peuvent être effectuées en parallèle des études.
- de préparer un projet de création d'activité en qualité d'étudiant·e entrepreneur/se ;
- de préparer tout autre projet de nature personnelle.

Public concerné

- Étudiant·e en formation initiale dans un diplôme national.
- Sont exclus du dispositif de la césure :
 - Étudiant·es non-inscrit·es dans l'année universitaire précédente à l'université de Tours (hors étudiant·es ayant saisi une demande de césure dans Parcoursup et étudiant·es sélectionné·es en M1)
- Étudiant·es inscrit·es en Licence Professionnelle
- Étudiant·es inscrit·es en diplôme universitaire
- Étudiants internationaux d'échanges (mobilité entrante)
- Étudiant·es sélectionné·es pour une mobilité d'échange international
- Apprenti·es

Procédure d'admission à une période de césure (Art. D. 611-15, D. 611-17 et D. 611-18)

L'université de Tours fixe le calendrier, les modalités d'organisation et la procédure applicables aux demandes de période de césure et précise les pièces que l'étudiant·e doit fournir pour appuyer sa demande.

La plateforme Parcoursup permet à l'étudiant·e qui souhaite débiter une césure dès son entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande, une fois qu'il ou elle a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement. L'établissement, après avoir pris connaissance des candidat·es ayant demandé une césure via la plateforme Parcoursup, doit les informer de la procédure à suivre pour transmettre les documents nécessaires à l'étude de leur demande.

La période de césure est accordée par le Président de l'Université suite à l'examen du dossier de candidature individuelle. Il sera étudié par une commission issue de la Commission de la formation et de la vie universitaire (cf. composition en annexe), après avis du responsable pédagogique concerné par la demande de césure et du Directeur de la composante du diplôme.

Dans le cas d'une décision favorable, l'établissement devra établir une convention dans laquelle seront spécifiés :

- les modalités de poursuite de la formation à l'issue de sa césure ;
- le dispositif d'accompagnement ;
- les modalités éventuelles de validation de la période de césure.

Une fois la demande de césure validée et les documents attendus transmis, l'étudiant·e devra prendre contact avec le service de scolarité de sa composante afin de finaliser son inscription administrative. La scolarité sera son interlocuteur privilégié durant toute la période de césure.

Inscription administrative à l'université dans le cadre d'une période de césure

L'étudiant·e qui se voit accorder le bénéfice d'une période de césure sera inscrit·e à l'université au titre de l'année du diplôme pour lequel il ou elle est admis·e à s'inscrire.

Un·e étudiant·e ne peut bénéficier d'une année de césure que si il ou elle peut s'inscrire à l'université pour poursuivre son cursus. Sont notamment exclus du dispositif :

- les étudiant·es exclu·es de l'université ou de tout établissement d'enseignement supérieur sur décision disciplinaire pour tout ou partie de la période pour laquelle ils demanderaient une césure ;
- les étudiant·es ayant épuisé leur droit à inscription universitaire pour le diplôme et pour l'année concernés ;
- les étudiant·es qui ne seraient pas admis·es à s'inscrire dans la formation pour laquelle ils ou elles demandent une césure (cas des filières sélectives).

L'étudiant·e inscrit·e bénéficie, pendant sa césure, des services de l'université (accès au service commun de documentation, Service de Santé Etudiante (SSE), Maison de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (MOIP), Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), etc.).

Ne pourront bénéficier du statut d'étudiant·e boursier·e que les étudiant·es en césure inscrit·es en parallèle dans une autre formation de l'université de Tours (afin de ne pas créer d'inégalité liée à l'obligation d'assiduité, de ne pas consommer des droits à bourse qui feraient défaut au retour en formation à l'issue de la césure, certains étudiant·es occupant un emploi pendant leur période de césure).

Cependant, les étudiant·es dont la césure consiste en une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur et habilitée à recevoir des boursiers, pourront bénéficier d'un statut de boursier dans l'établissement d'accueil.

Cas particulier des étudiant·es inscrits en parcours accès spécifique santé (PASS) :

En combinaison des articles D. 611-19 et R. 631-1-1 du code de l'éducation, un·e étudiant·e inscrit·e en PASS faisant le choix de faire une césure perd automatiquement une chance de candidature d'accès en deuxième année des études de santé (sur les deux possibles) puisqu'il ou elle demeure inscrit·e, durant dans cette période, dans son établissement au titre de sa formation initiale. Il ou elle conserve néanmoins un droit automatique de réintégration dans la dite-formation.

Droits d'inscription universitaire et frais de scolarité (Art. D. 611-19)

L'étudiant·e inscrit·e dans le cadre d'une césure acquitte la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), taxe obligatoire préalable à son inscription administrative.

Dans le cas d'une période de césure, si le diplôme préparé est un diplôme national, l'étudiant·e acquitte les droits de scolarité réduits dans les conditions définies annuellement par l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Une carte d'étudiant·e lui est alors délivrée.

Accompagnement de l'étudiant dans le cadre d'une période de césure (Art. D. 611-20)

L'étudiant·e inscrit·e à l'université dans le cadre d'une période de césure bénéficie d'un accompagnement pour la préparation et le bilan personnel coordonné par le référent césure MOIP.

En fonction de la nature du projet, une commission pédagogique pourra évaluer les connaissances et compétences acquises pouvant donner lieu à la délivrance de crédits ECTS.

Ces crédits peuvent faciliter la réorientation de l'étudiant·e vers un cursus différent de celui qu'il ou elle suivait avant sa césure.

L'étudiant·e pourra rester en contact avec l'université durant sa période de césure via une page dédiée du site web.

Composition de la commission césure :

La CFVU désigne les membres de la commission. Elle est composée d'un·e président·e, d'un·e étudiant·e et d'un·e enseignant·e élu·es parmi les membres élu·es de la CFVU. Sont également membres de la « commission césure » un·e représentant·e de la Maison de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle, un·e représentant·e du Service des Études et des Formations et un·e représentant·e du service des relations internationales.

Calendrier prévisionnel

La commission césure se réunit au moins quatre fois par an : début juin, début juillet, début septembre et début décembre.

Les modalités de candidatures sont précisées sur le site de l'université : <https://www.univ-tours.fr/formations/comment-sinscrire/periode-de-cesure>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

PRÉAMBULE

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des étudiants.

Les professionnels et personnes présentes dans l'enceinte de l'École Régionale de Sages-Femmes (ERSF) sont soumis au règlement intérieur du CHRU de Tours en vigueur.

Aucune disposition du règlement intérieur de l'ERSF ne peut être contraire à la réglementation en vigueur, mais apporte des précisions quant aux modalités d'application.

Il a pour objet de fixer le cadre dans lequel chacun peut exercer ses droits et libertés, dans le respect de ses obligations, afin de garantir l'ordre et le bon fonctionnement de l'ERSF.

Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis à chaque étudiant lors de son inscription dans la filière maïeutique et en cas de révision Une lecture explicative est effectuée au début de chaque année universitaire.

L'étudiant accepte le règlement dans sa totalité.

Il est mis à disposition dans la Bibliothèque numérique de l'ERSF.

Les révisions du règlement intérieur sont validées par le Conseil technique de l'ERSF, le Conseil de faculté de l'UFR et les instances universitaires.

TITRE I : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Article 1 - L'ERSF de TOURS est un établissement public lié par convention à l'Université de Tours. Elle participe au développement de la mission de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ses locaux sont considérés comme espace public. Elle dispense les enseignements théoriques, cliniques et pratiques en vue de l'obtention :

- du Diplôme de Formation Générale en Sciences maïeutiques (DFGSMa 2 et 3), 1^{er} cycle
- du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences maïeutiques (FASMa 1 et 2), 2^{ème} cycle

Ces diplômes sont délivrés par l'UFR de Médecine de l'Université de Tours. Les étudiants prennent inscription à la Faculté de Médecine de l'Université de Tours et sont étudiants de l'Université.

Article 2 - L'école est administrée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours (CHRU). La coordination est assurée par Mme C. PERRIN, sage-femme Coordinatrice en maïeutique. La Direction Technique et d'Enseignement est assurée par Monsieur le Professeur F. PERROTIN, gynécologue-obstétricien nommé conformément à l'article D.4151-10 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Au début de chaque année universitaire, les étudiants de chaque promotion élisent leurs représentants pour une durée d'un an renouvelable au scrutin secret et au suffrage direct. L'élection des représentants des étudiants s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Le candidat ayant obtenu le plus de suffrages est élu titulaire. Les deuxième et troisième candidats ayant obtenu le plus de suffrages sont respectivement élus premier et second suppléants. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Tout étudiant régulièrement inscrit à l'ERSF est électeur et éligible.

La Coordinatrice en maïeutique arrête le calendrier électoral et les modalités opérationnelles d'organisation du scrutin, dans le respect des articles D. 719-1 et suivants du code de l'éducation.

Tout étudiant a droit de demander des informations à ses représentants. Ils représentent la promotion auprès de la coordination de l'école, du Département Pédagogique de Maïeutique, du conseil technique, des commissions pédagogiques DFGSM / DFGSMa de l'Université et du Conseil des Études et de la Vie en Maïeutique (CEVIMa), du Conseil de Faculté de l'UFR de médecine.

Article 4 - Le Conseil des Études et de la Vie en Maïeutique (CEVIMa) est consulté sur les questions relatives aux activités culturelles, sportives, sociales ou associatives, ainsi que sur les questions relatives aux conditions de vie et de travail des étudiants, aux enseignements en formation initiale et continue au sein de l'ERSF.

Ce conseil est composé par :

- huit des douze élus étudiants (le délégué titulaire et le premier suppléant de chaque promotion),
- la sage-femme Coordinatrice en maïeutique,
- un membre enseignant permanent par promotion désigné par la Coordinatrice en maïeutique,
- une des assistantes pédagogiques désignée par la Coordinatrice en maïeutique.

Les membres siègent pour une année universitaire complète.

Ce conseil est un organe consultatif. Il est présidé par la Coordinatrice en maïeutique.

Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, la Coordinatrice en maïeutique peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les travaux du CEVIMa. En cas de vote, seul le titulaire étudiant ou, en cas d'absence de ce dernier, son suppléant, a une voix délibérative pour chaque promotion et chaque membre désigné ou de droit, une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, la voix de la Présidente prévaut.

Un compte rendu des décisions est présenté au conseil technique et mis à disposition des étudiants et de l'équipe pédagogique et administrative de l'ERSF. Le CEVIMa se réunit au moins une fois par an. Le secrétariat est assuré par l'ERSF.

Article 5 – En vertu des articles 9 et 10 de l'arrêté du 15 juillet 1986 relatif modifié à l'agrément et au fonctionnement des écoles de sages-femmes,

- Le conseil technique est composé:

- Du Directeur général de l'ARS ou son représentant, Président,
- Du Directeur de l'UFR de médecine ou son représentant, Vice-président,
- Du Directeur de l'établissement gestionnaire ou son représentant,
- Du médecin Directeur technique et d'enseignement,
- De la sage-femme Coordinatrice en maïeutique
- De deux représentants des enseignants à l'école, désignés par le Conseil Technique
- De 4 sages-femmes grade 2 de l'équipe permanente de l'ERSF, désignées annuellement par la Coordinatrice à hauteur d'une par promotion.
- D'un étudiant par année d'étude, désigné dans les conditions prévues à l'article 3.

Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, des personnalités qualifiées ou tout autre membre du personnel de l'école peuvent être appelés, avec l'accord du Président, à participer à titre consultatif aux réunions du conseil technique.

A l'initiative du président, du vice-président ou du médecin directeur technique et d'enseignement de l'école, le conseil technique se réunit au moins une fois par an. Le secrétariat est assuré par l'ERSF.

Le conseil technique est appelé à donner son avis sur :

- Les questions relatives à l'enseignement ;
- La désignation des professeurs chargés de dispenser les enseignements ;
- La nomination des sages-femmes directeurs (ou directrices) dont la situation n'est pas réglementée par un statut public particulier ;
- L'avant-projet du budget de l'école : le conseil technique peut faire des propositions d'utilisation des crédits de fonctionnement ;
- Le règlement intérieur de l'école ;
- Les demandes d'interruption des études de sage-femme formulées par les étudiants ;
- Les demandes de reprise des études formulées par les étudiants en césure qui étaient en scolarité dans l'école à la date d'interruption de leur scolarité,
- Le cas des étudiants présentant des inaptitudes pratiques ou théoriques est soumis au conseil technique qui donne son avis sur leur exclusion éventuelle de la formation.

Les représentants des étudiants ne participent pas au conseil technique lors de la désignation des professeurs enseignants.

Les avis sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 6 - Dispositions concernant les locaux et les abords

I. Maintien de l'ordre dans les locaux et les abords

La Coordinatrice en maïeutique est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à l'ERSF. Toute personne présente à l'ERSF doit être en mesure de justifier sa présence en montrant sa carte d'étudiant, sa carte professionnelle ou toute autre autorisation spécifique. En cas d'absence ou d'insuffisance de justification, la Coordinatrice en maïeutique ou son représentant est habilitée à demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai. Elle est compétente pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

II. Interdiction de fumer et vapoter, de consommer de l'alcool, des substances illicites et de détenir des matériels dangereux

Sur l'ensemble du site de l'ERSF : Il est interdit de fumer ou de vapoter suite à l'adhésion du CHRU de Tours à la charte « hôpital sans tabac ». Il est interdit de vendre, consommer ou détenir de l'alcool. Cependant, des autorisations exceptionnelles pour la consommation d'alcool peu titré peuvent être accordées lors d'évènements particuliers organisés par l'ERSF (remise de DE...). Il est interdit de détenir, vendre ou consommer des substances illicites, notamment des stupéfiants. Il est interdit de détenir ou d'user de tout matériel dangereux (notamment tout type d'arme).

III. Utilisation des locaux – Développement durable et environnement

Il est demandé de respecter l'état des locaux, du mobilier et la propreté intérieure et extérieure du site de l'ERSF. Il est interdit de boire et de manger dans les locaux d'enseignement. Les salles de travail ne doivent pas être utilisées à des fins de détente. La propreté de l'espace détente des étudiants est sous leur seule responsabilité hormis les sols.

Les locaux peuvent accueillir des réunions ou des manifestations. La mise à disposition des locaux est soumise à autorisation préalable de la Coordinatrice en maïeutique de l'ESF et de la Direction Générale du CHRU si nécessaire.

Dans le but de réduire les coûts inutiles, les étudiants doivent remettre quotidiennement en place le mobilier des salles selon l'implantation définie et affichée dans chaque salle et mettre les chaises sur les tables, éteindre les lumières, le vidéoprojecteur et l'ordinateur et fermer les fenêtres après le dernier cours de chaque journée.

Dans le but de préserver l'environnement, les déchets (dont les mégots de cigarettes) doivent être triés et déposés dans les contenants disposés à cet effet (cendriers à l'extérieur de l'ERSF, biodéchets, verre, cartons/plastiques/papier : poubelle dédiée, autres déchets : tout-venant). La reproduction de documents doit être rationalisée.

IV. Respect des consignes de sécurité

Toute personne doit impérativement connaître et respecter :

- les consignes générales de sécurité en vigueur, notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement, intégrant la menace terroriste, le plan particulier de mise en sécurité « attentat-intrusion » et les consignes d'évacuation en cas d'incendie,
- les consignes particulières de sécurité et notamment celles relatives à la détention ou à la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques et utiliser les équipements de protection individuelle si nécessaire,
- les circulations et issues de secours.

Il convient de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein du site.

Il est nécessaire de localiser et utiliser les moyens de secours (extincteurs, défibrillateur).

De même, les étudiants devront se soumettre aux exercices d'alerte et/ou d'évacuation des locaux qui pourraient être organisés.

Il est interdit d'utiliser les extincteurs et les boutons d'évacuation d'urgence à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés.

Tout contrevenant à ces consignes s'expose à des sanctions.

V. Mise à disposition des matériels

Chaque étudiant est responsable des matériels pédagogiques, informatiques, audiovisuels et biomédicaux qui lui sont confiés. La direction du CHRU de Tours se réserve le droit de fixer le montant des sommes à verser que devra rembourser l'étudiant ayant détérioré ou mis hors d'usage le matériel laissé à disposition. Il est vivement conseillé aux étudiants d'adhérer à une assurance responsabilité civile dans le cadre de leur formation pour se prémunir à l'égard de ce risque.

Les auteurs de dégradations volontaires causés aux biens et matériels mis à disposition peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires, de poursuites civiles et pénales.

VI. Mise à disposition des Centres de Ressources Documentaires

Tout étudiant utilisant les moyens et locaux mis à disposition par le Centre de Ressources Documentaires doit obligatoirement être signataire de sa Charte d'organisation et de fonctionnement.

Tout étudiant utilisant les moyens et locaux mis à disposition par les Bibliothèques Universitaires de l'Université de Tours doit obligatoirement y être inscrit et devra se faire remettre un quitus de bibliothèque avant son départ définitif en fin de formation pour obtenir son attestation de Diplôme d'Etat.

Article 7 - Droits des étudiants

I. Etudiants en situation de handicap

Les étudiants de l'ERSF en situation de handicap comme définie à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles, peuvent bénéficier d'aménagements des examens, du parcours d'études et des cours après avis obligatoire du Service de Santé Etudiant (SSE) Les aménagements peuvent être proposés pour une durée maximale d'une année universitaire. La reconduite des mesures nécessite un entretien annuel avec un médecin du SSE. Le rendez-vous

auprès du SSE doit être pris le plus tôt possible et en tout état de cause avant le 15 novembre de l'année pour le 1^{er} semestre et le 15 mars pour le 2nd semestre (sauf en cas de handicap temporaire ou d'aggravation brutale d'une pathologie clinique).

II. Aménagements de scolarité

Les étudiants en maïeutique ne peuvent pas bénéficier du régime spécial d'études.

Un « contrat de réussite pédagogique » est rédigé de façon concertée entre l'étudiant et la Coordinatrice en maïeutique, après avis du SSE. Il permet à un étudiant qui en fait la demande, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et de structurer son projet personnel.

III. Liberté d'association

Le droit d'association est garanti par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Peuvent être reconnues comme association étudiante, les associations qui répondent aux exigences du label « association étudiante ». La domiciliation et /ou l'hébergement d'une association au sein de l'ESF est soumis à autorisation préalable de la Coordinatrice en maïeutique et de la Direction Générale du CHRU de Tours, après remise d'une copie des statuts de l'association. Une convention d'occupation précaire est conclue entre le CHRU et l'association. Le non-respect des termes de la convention par l'association entraînera la remise à disposition des biens et locaux occupés par l'association. Les associations hébergées s'engagent à communiquer chaque année à la Coordinatrice en Maïeutique un rapport d'activités et les coordonnées des membres du bureau.

Ces associations ne peuvent en aucun cas avoir un objet ou une activité de caractère politique, religieux ou commercial. Elles doivent s'interdire de véhiculer tout prosélytisme et toute propagande.

Les membres de ces associations répondent de leurs actes devant la loi, la responsabilité du CHRU de Tours ne pouvant en aucun cas être recherchée.

Les étudiants bénéficiant d'un mandat électif lié à leur qualité d'étudiant au sein de l'ERSF ou de l'Université de Tours ou dans des instances départementales ou régionales (Délégués de promotion, Élus à la Commission de Formation et Vie Universitaire, Élus Association des étudiants sages-femmes de Tours (AESFT...), représentants à la Commission Médicale de l'Établissement, où ils représentent les étudiants, peuvent bénéficier de 20 heures annuelles pour assurer les activités liées à leur mandat. Les heures accordées à ces étudiants sont considérées comme des absences justifiées. Si ce sont des heures de stage, elles ne seront pas récupérées dans la limite de 10h par année universitaire.

Les étudiants bénéficiant d'un mandat électif au sein de l'Association Nationale des Étudiants Sages-femmes (ANESF) peuvent bénéficier d'une année de césure pour assurer leurs fonctions.

IV. Tracts et affichages

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard de problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document et les affichages par les étudiants sont autorisés au sein de l'ERSF, sous condition. La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'ERSF est interdite, sauf autorisation expresse par la Coordinatrice en maïeutique.

Affichages et distributions doivent :

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'ERSF,
- ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'ERSF,
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'ERSF,
- être respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'ERSF.

V. Liberté de réunion

Les étudiants ont la possibilité de se réunir au sein de l'ERSF sous réserve, au préalable, que la réunion soit portée à la connaissance de la Coordinatrice en maïeutique et de réservation d'une salle. Les réunions se déroulent dans le respect de l'organisation des activités d'enseignement et d'administration. Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'ERSF et les organisateurs des réunions ou manifestations, qui restent responsables du contenu de leurs interventions.

VI. Droit à l'information

Tout doit concourir à informer les étudiants aussi bien sur les missions de l'ERSF de Tours que sur son fonctionnement dans les délais leur permettant de s'organiser à l'avance : planification des enseignements, calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances, dates des congés... Les textes réglementaires relatifs à la formation, au diplôme et à l'exercice de la profession sont mis à la disposition des étudiants par la Coordinatrice en maïeutique en charge de l'ESF.

Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Le comportement des personnes ne doit pas être de nature à :

- porter atteinte au bon fonctionnement du site du CHRU Bretonneau ou de l'Université de Tours, et plus particulièrement à celui de l'ERSF ou de l'UFR de Médecine,
- créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement,
- porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

VII. Droit à la protection des données personnelles

Les écoles du CHRU de Tours et l'Université de Tours disposent d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des étudiants et à réaliser le cas échéant des travaux statistiques. Les informations recueillies pendant la formation feront l'objet, sauf opposition justifiée, d'un enregistrement informatique (selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur). Ces informations sont réservées à l'équipe pédagogique et administrative qui suit les apprenants.

Les personnes désireuses d'avoir accès aux informations les concernant et/ou souhaitant les modifier (changement d'adresse par exemple ou de n° de téléphone) ou les supprimer devront adresser un courrier de demande à la Coordinatrice en maïeutique ou à défaut directement via le délégué à la protection des données du CHRU ou de l'Université de Tours dans le respect des droits au regard de la Loi informatique et liberté et du Règlement Général européen pour la Protection des Données personnelles (RGPD).

Dans le cadre de leurs études, les étudiants ont à disposition une salle informatique équipée de postes informatiques et d'une imprimante. Ils devront respecter scrupuleusement la charte d'utilisation des matériels informatiques mis à disposition par la région Centre-Val de Loire.

VIII. Suggestions et réclamations

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité certifiée par Qualiopi, toute personne peut formuler une suggestion ou une réclamation auprès des Ecoles du CHRU de Tours via le lien mis à disposition sur le site internet des Ecoles du CHRU de Tours ou via le QR Code affiché au sein de l'établissement.

Article 8 - Obligations des étudiants

I. Ponctualité et assiduité

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements et respect des intervenants. Elle concerne toutes les activités pédagogiques (théoriques et pratiques) et cliniques en stages. En cas de non-respect des horaires au sein de l'ERSF, les étudiants concernés seront invités à se rendre à la bibliothèque jusqu'à l'horaire du cours suivant.

II. Laïcité et neutralité

En vertu des principes de neutralité et de laïcité, sont strictement interdits les actes de prosélytisme, les manifestations de discriminations, les incitations à la haine et toute forme de pression physique ou psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique, politique qui s'opposerait au principe de laïcité. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs (cf. charte de laïcité dans les services publics). Par ailleurs, les étudiants sont soumis aux exigences de la loi du 11 octobre 2010 qui interdit la dissimulation du visage dans les espaces publics, dont l'ERSF fait partie.

III. Tenue vestimentaire au sein de l'ERSF et en stage

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités d'enseignement, notamment au cours des travaux pratiques.

Lorsqu'un étudiant en formation au sein de l'ERSF de Tours est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, l'expression de son appartenance religieuse est limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel. La tenue exigée en travaux pratiques est identique à celle exigée en stage, à savoir (recommandations REPIAS 2008) :

- Hygiène corporelle de base quotidienne,
- Cheveux propres, courts ou attachés et relevés,
- Ongles courts, propres et sans vernis, même incolore. Absence de faux-ongles,
- Absence de bijoux sur les mains et les poignets (ni alliance, ni montre),
- Les effets personnels tels foulards, cagoules, sous vêtements à manches longues ou avec col, gilets de laine... sont interdits,
- Les dispositifs médicaux non stériles sont tolérés en quantité limitée. Les stylos doivent être dans la pochette prévue à cet effet,
- Les chaussures sont spécifiques à l'activité. Elles sont silencieuses, antidérapantes, fermées sur le dessus et au bout, facilement nettoyables.

Les étudiants doivent, pendant les stages, observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, à l'interdiction de toute forme de prosélytisme, ainsi qu'aux mêmes règles de laïcité et neutralité.

Le non-respect de ces règles est passible de sanctions disciplinaires.

En référence à l'instruction DGOS/RH1/2020/155 du 09 septembre 2020, relative à la mise à disposition des étudiants en santé, de tenues professionnelles, « les structures d'accueil des stages portent une attention particulière à la fourniture, la gestion et l'entretien des tenues professionnelles. Elles assurent gratuitement la fourniture et le blanchissage des tenues dès le premier jour de stage. Une caution peut être demandée par la structure d'accueil. Les apprenants, élèves et apprentis en santé doivent prendre soin du matériel prêté et le restituer en fin de stage. En cas d'impossibilité de fournir ou d'entretenir les tenues, les étudiants pourront utiliser le jeu de trois tenues fournies par le CHRU de Tours. L'entretien de ces tenues professionnelles est assuré par la blanchisserie du CHRU. Toutefois il leur sera possible d'entretenir eux-mêmes leurs tenues de stage en respectant un protocole strict d'hygiène qui leur sera présenté en début de formation. ». Les tenues professionnelles sont mises à disposition gratuitement pour les étudiants de l'ERSF. Les coûts afférents à l'entretien des blouses sont pris en charge par l'ERSF.

IV. Secret et discrétion professionnels

Les étudiants sages-femmes ont envers les patients les devoirs communs à tous les professionnels, notamment le secret et la discrétion professionnels, et ceux spécifiques aux étudiants. Ils s'engagent à respecter la « charte du patient hospitalisé » et les règles de fonctionnement de l'établissement ou de la structure qui les accueille en stage.

TITRE II : ORGANISATION DES ÉTUDES DE SAGES-FEMMES

Article 9 - Les études de sages-femmes sont organisées en cycles Licence-Master-Doctorat. En vertu de l'arrêté du 3 juillet 2024, et pour les étudiants en relevant, aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de 5 inscriptions en vue du DFGSMa. La 2^{ème} et la 3^{ème} année de la formation conduisant au DFGSMa ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions. Ces dispositions sont applicables pour les étudiants ayant débuté leur 2^{ème} année du 1^{er} cycle à compter de l'année universitaire 2024-25 et suivantes. Ces limitations s'étendent hors période de césure. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le président de l'université après avis du directeur de la structure de formation.

En vertu de l'arrêté du 11 mars 2013, aucun étudiant ne peut être autorisé à effectuer le second cycle (Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques – DFASMa) en plus de cinq ans. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme.

Article 10 - Aucun étudiant ne peut être admis en Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (Master) s'il n'a pas validé les 6 semestres de formation théorique, ainsi que tous les stages afférents au Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, soit l'obtention de 180 crédits européens. Aucun étudiant relevant de l'arrêté du 3 juillet 2024 ne peut être admis en 3^{ème} cycle s'il n'a pas validé les 4 semestres complémentaires du DFASMa.

Article 11 - Les mutations d'une structure de formation à une autre peuvent être accordées pour un motif exceptionnel. Elles ont lieu à la fin de l'année universitaire de la dernière année d'un cycle, dans la limite des places disponibles et après accord des deux directeurs des structures concernées.

Article 12 - Les étudiants doivent acquitter :

- Le montant de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)
- Le montant des frais annuels de scolarité (montant du droit annuel de scolarité des universités) fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des Universités et du Ministre chargé de la Santé.

Un étudiant n'ayant pas acquitté ces frais et n'ayant pas validé son inscription universitaire pour l'année en cours ne pourra pas être accepté en cours, ni disposé en stage ou évalué de quelque manière que ce soit.

Toutes les dépenses personnelles inhérentes à la formation sont à la charge des étudiants, y compris les dépenses éventuelles liées à l'hébergement sur les lieux de stages et à la réalisation des unités d'enseignement théoriques et aux frais de transport.

Article 13 - L'enseignement donné à l'école est conforme au programme fixé par les arrêtés interministériels du 19/07/2011 et du 11/03/2013 modifiés et par l'arrêté du 03/07/2024.

Article 14 - L'enseignement comprend des unités d'enseignement théorique et clinique et des stages.

La présence est obligatoire en stages, aux travaux pratiques (TP) et aux enseignements dirigés (ED) ainsi qu'aux cours magistraux (CM) dispensés au sein de l'ERSF (arrêté du 02/08/2011, article 7).

Pour les CM, TP et ED dispensés à l'Université de Tours, la présence est soumise au règlement de l'Université de Tours.

En cas d'absence justifiée d'un étudiant aux TP, ED et CM, seuls les ED et TP seront reprogrammés, à raison d'une seule fois, à une date ultérieure choisie par l'équipe pédagogique. En cas d'absence injustifiée, aucun ED ou TP ne sera reprogrammé. Les absences justifiées et injustifiées peuvent servir à motiver une décision prise en jury d'examen.

Article 15 - En cas d'absence d'un intervenant extérieur, les sages-femmes attachées à l'ERSF peuvent proposer une séance de travail en remplacement de l'enseignement.

Article 16 - Tout au long de la formation, le contrôle des compétences et connaissances est organisé au cours de chaque semestre d'enseignement. La validation des acquis est appréciée chaque semestre soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces modalités combinées sous le contrôle de l'unité de formation et de recherche de médecine à laquelle est rattachée l'ERSF. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées afin de garantir à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. L'école ne fournit pas les annales des examens des années précédentes.

L'aptitude clinique et les UE correspondantes sont évaluées au décours des stages ou au sein de l'école tout au long de l'année universitaire. L'étudiant doit remettre à l'école les appréciations et la proposition de validation du stage dans la semaine suivant la fin de celui-ci (cf. procédure de stage). La validation du stage est prononcée par la Coordinatrice en maïeutique de l'École de Sages-Femmes ou son représentant, au vu du rapport de stage et des remarques notifiées par les professionnels ayant contribué à l'encadrement au cours du stage et sur avis du responsable de stage. En cas de non validation d'un stage, l'étudiant effectuera obligatoirement un nouveau stage dans le cycle correspondant.

Pour des raisons exceptionnelles inhérentes à une maladie grave avérée ou à une incapacité de travail temporaire liée à un accident, le dossier de l'étudiant sera étudié, à la demande de l'intéressé. Au vu de ce dossier, la Coordinatrice en maïeutique de l'École de Sages-Femmes se prononcera sur l'opportunité d'un report de la période de récupération de ce stage dans le cursus universitaire.

La participation aux sessions d'examens et aux contrôles continus est obligatoire pour tous les étudiants.

Lors des examens, les épreuves écrites sont anonymes.

En cas d'absence justifiée ou non, ou de retard à un examen ou à un contrôle continu, la note zéro sera appliquée. L'absence ou le retard à une épreuve ou à l'ensemble des épreuves d'une session d'examen est comptée comme un échec à cette session.

Les étudiants qui échouent à l'une des premières sessions d'examens sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage des enseignements théoriques.

Les travaux personnels inclus dans le contrôle continu doivent être rendus à la date fixée par l'École de Sages-Femmes. En cas de non-réception du travail à cette date, la note zéro est appliquée.

Le mémoire de fin d'étude doit être rendu selon les modalités de contrôle de connaissances et compétences en vigueur.

Article 17 - Au cours de leurs études, les étudiants reçoivent, conformément au programme fixé par arrêtés interministériels, une formation clinique minimale qui fait l'objet pour chacun d'un relevé à l'issue de la formation.

Les stages sont préférentiellement effectués dans la région administrative de l'école mais peuvent être réalisés sur l'ensemble du territoire métropolitain français.

En FASMa, des stages hors métropole peuvent être réalisés :

- les stages optionnels
- les stages en Salle de naissances en C.H. dans les DOM TOM

(cf. procédure des demandes de stages optionnels et des stages en SDN dans les CH des DOM TOM)

Article 18 - La Coordinatrice en maïeutique fait connaître par voie d'affichage à la rentrée universitaire le calendrier prévisionnel des périodes d'enseignement et de stages dont les modalités précises sont communiquées en temps utile et au fur et à mesure du déroulement de l'année universitaire.

Article 19 - Lors des stages, les étudiants bénéficient d'un repos hebdomadaire de 36 heures consécutives minimum. Le nombre de jours de repos est fixé à 4 pour 2 semaines, 2 d'entre eux, au moins, devant être consécutifs sauf contrainte organisationnelle. Un roulement JJN ou JNN est toléré une fois toutes les 3 semaines suivi de 3 jours de repos consécutifs. Après une garde isolée, l'étudiant bénéficie d'au moins un jour de repos, après deux gardes consécutives, 2 jours de repos.

Les étudiants sont dispensés de stage et de cours les jours fériés à l'exclusion des stages où les étudiants sont en roulement de 12 heures. Les jours fériés qui coïncident avec le repos hebdomadaire ne sont pas récupérés.

Pour l'année universitaire 2024-2025, les étudiants de DFGSMa2 dépendant de l'arrêté du 03/07/2024 se voient affectés en stage sur la base de 30h par semaine. Les étudiants des promotions supérieures dépendant des arrêtés de 2011 et 2013 sont mis en stage sur la base de 35h par semaine.

Article 20 - Les étudiants peuvent bénéficier des vacances suivantes :

- Noël / Nouvel An : 2 semaines
- Hiver/ Printemps : 1 semaine
- Été : 4 à 6 semaines selon les promotions

L'ensemble des semaines de vacances attribuées à chaque étudiant doit au minimum être de 5 semaines sur une année universitaire complète (12 mois), dont au moins 2 semaines consécutives sur une période.

Article 21 - Les étudiants sages-femmes pratiquent les actes relevant de leurs compétences professionnelles sous la direction des sages-femmes et des responsables ou tuteurs de stages. Les étudiants assurent des gardes de jour et de nuit. Les gardes de nuit peuvent être transformées en gardes de jour pour les étudiants enceintes.

Article 22 - Pour chaque étudiant, il est tenu un livret universitaire et un carnet de stages remis à l'obtention des Diplômes.

TITRE III : PRÉSENCE ET ABSENCE AUX ENSEIGNEMENTS

Article 23 - L'assiduité en cours et en stage est un des principes de la formation. Toutes les absences doivent être justifiées par un document officiel (certificat médical ou arrêt de travail ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements et stages).

Les motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation d'une pièce justificative sont les suivants :

- maladie ou accident,
- décès d'un parent au premier ou deuxième degré,
- mariage ou PACS,
- naissance ou adoption d'un enfant,
- journée d'appel de préparation à la défense,
- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,

- réserviste de réserve opérationnelle.

En cas de maladie ou d'événement grave, l'étudiant ou sa famille est tenu d'avertir aussitôt :

1. la sage-femme Coordinatrice en maïeutique de l'école du motif et de la durée approximative de l'absence par mail adressé à la Coordinatrice en maïeutique,
2. copie au secrétariat
3. et à au moins une des sages-femmes enseignantes référentes de sa promotion et par téléphone par l'intermédiaire du secrétariat.
4. Il est également tenu d'informer le responsable du stage, s'il y a lieu.

Le justificatif d'absence devra être fourni au secrétariat de l'ERSF dans les 48 heures suivant l'arrêt et indiquant la durée du congé.

En cas de reprise anticipée avant le terme de l'arrêt, un certificat médical de reprise est obligatoire.

En cas de prolongation de la maladie, le certificat médical doit être renouvelé par le médecin traitant à la date prévue pour la reprise des études. La reprise des études est soumise à une visite médicale avec le médecin du Service de Prévention et Santé au Travail ou du SSE lorsque l'absence est supérieure à 3 semaines dans l'année universitaire en cours.

Durant la période d'un congé pour maladie, les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux évaluations théoriques de contrôle des connaissances, sous réserve de la production d'un certificat médical attestant que leur état est compatible avec la participation à ces épreuves.

Les autorisations d'absences pouvant être accordées, par la Coordinatrice en maïeutique de l'École de Sages-Femmes, sur demande écrite motivée accompagnée d'une pièce justificative fournie 2 semaines auparavant, reconnues comme absences justifiées sont les suivantes :

- fêtes religieuses (dates publiées au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche)
- participation à des manifestations en lien avec le statut d'étudiant ou la filière maïeutique.

Ces autorisations d'absences sont comptabilisées comme absences justifiées.

Toute absence justifiée ou non est décomptée, à l'exception d'absences autorisées par la Coordinatrice en maïeutique de l'École de Sages-Femmes en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 24 – Les étudiants relevant de l'arrêté du 3 juillet 2024 doivent récupérer toutes les heures afférentes à leurs absences en stage quel qu'en soit le motif et selon les possibilités du service. En cas d'impossibilité de rattrapage des heures non faites au cours d'un même stage, les heures de stages seront récupérées par l'organisation d'heures de stage ou d'un stage complémentaire sur une autre période de l'année, y compris sur des périodes initialement prévues comme période de vacances. Seuls les stages dont l'ensemble des heures prévues auront été réalisées sont éligibles à la validation. Toute absence injustifiée en stage sera susceptible de sanction disciplinaire.

Article 25 – Pour les étudiants relevant des arrêtés de 2011 et 2013, la validation d'un stage étant dépendante d'un temps minimum nécessaire à l'atteinte des objectifs de stage, la récupération des absences sera négociée avec les responsables de stage et l'école. Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant sage-femme doit être au minimum de 80%. Sur l'ensemble de chaque cycle de formation clinique de l'étudiant (DFGSMA 2 et 3 : « cycle licence », FASMa 1 : « cycle master 1 », et FASMa 2 : « cycle master 2 »), les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages. Au-delà, l'étudiant devra récupérer ce temps par l'organisation d'heures de stage ou d'un stage complémentaire.

Aucun étudiant n'est autorisé à modifier ses horaires et jours de stage sans l'aval du cadre du service et de l'ERSF. En cas d'acceptation de changement, l'étudiant est chargé de prévenir les équipes de soins concernées.

Toute absence injustifiée en stage sera récupérée et susceptible de sanction disciplinaire.

Article 26 - La non validation de deux stages au cours d'une même année universitaire implique un redoublement. L'étudiant peut alors demander par courrier à surseoir à l'accomplissement des stages non encore effectués. L'autorisation de suspension de stage est soumise à l'approbation de la Coordinatrice en maïeutique et en fonction de la pertinence pédagogique.

Article 27 - En cas d'absence justifiée à une évaluation de stage ou à une mise en situation professionnelle relevant du tutorat, celle-ci peut être reportée à une date ultérieure, dans la limite d'une seule fois, et avant la fin de l'année universitaire considérée. Cette possibilité ne fait pas obstacle à la présentation de l'étudiant à l'épreuve de rattrapage lorsque celle-ci est prévue. En tout état de cause, aucun étudiant ne peut se présenter au Certificat de Synthèse Clinique et Théorique (CSCT) du Diplôme d'État s'il ne s'est présenté à l'ensemble des épreuves fixées pour l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes et pour les examens.

Article 28 - En cas d'absences répétées et/ou injustifiées, quelle que soit l'UE, la sage-femme Coordinatrice en maïeutique ou le médecin Directeur technique et d'enseignement soumettent la situation de l'étudiant au jury d'examen et au conseil technique en vue d'examiner la poursuite de sa formation.

Article 29 - En cas de maternité, les étudiantes sages-femmes doivent interrompre leur formation pendant une durée qui ne peut en aucun cas être inférieure à la durée légale du congé de maternité prévu par le code du travail. Durant la période du congé de maternité, les étudiantes peuvent, si elles le souhaitent participer aux évaluations théoriques de contrôle de connaissances et aux sessions d'examens sous réserve de la production d'un certificat médical attestant que leur état est compatible avec la participation à ces épreuves.

Les étudiants peuvent bénéficier d'un congé paternité d'une durée égale à celle prévue par le code du travail avec l'accord de la Coordinatrice en maïeutique de l'École de Sages-Femmes quant à la période du congé.

Les étudiants devront alors, conformément aux dispositions ci-dessus, compenser leur absence.

TITRE IV : SURVEILLANCE MÉDICALE DES ÉTUDIANTS

Article 30 - Les étudiants sages-femmes sont affiliées en leur nom propre à la CPAM d'Indre-et-Loire ou la MSA depuis leur entrée dans l'enseignement supérieur d'Indre-et-Loire.

En FASMa1, du fait de leur rémunération (arrêté du 6 juillet 2023 relatif à la rémunération des étudiants en second cycle des études de maïeutique) les étudiants sont affiliés au régime des cotisations sociales lié à leur statut.

Les étudiants âgés de plus de vingt-huit ans doivent contracter une assurance personnelle.

Article 31 - Dès l'entrée à l'école, le médecin du Service de la Prévention et Santé au Travail ou du SSE s'assure que le dossier médical exigé de chaque étudiant, pour l'admission à l'ERSF est complet. Au cours de leurs années d'études au sein de l'ERSF, les étudiants sont soumis à un examen de santé une fois par cycle conformément à la législation en vigueur.

Le maintien des étudiants en scolarité est subordonné aux résultats de ces visites médicales.

Les examens médicaux sont consignés sur le dossier médical de l'étudiant (qui comprend obligatoirement le carnet de vaccination), conservé dans les services du SSE et/ou du SPST dont relève l'étudiant.

Article 32 - En cas d'accident de trajet ou d'accident de travail, l'étudiant fait procéder au constat du dommage conformément à la réglementation en vigueur. La déclaration administrative est effectuée selon les modalités fixées par l'établissement de rattachement de l'ERSF, qui sont communiquées aux étudiants à la rentrée.

TITRE V : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 33 - Relève du régime disciplinaire prévu aux articles R. 811-10 à R. 811-42 tout usager de l'université lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :

1° D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'une épreuve clinique.

2° De tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

Toute décision prise par la Commission de discipline peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Article 34 - L'utilisation de téléphones mobiles est prohibée pendant la durée des cours, des stages et des examens. Les calculatrices peuvent être autorisées par la personne référente du cours, stage ou examen en fonction des nécessités. Lors des épreuves cliniques réalisées en stage, les étudiants ne conservent avec eux que le matériel nécessaire à la réalisation de l'épreuve. Les notes, fiches personnelles, livres, mémento...ne sont pas autorisés durant la totalité de l'épreuve. Les téléphones portables ne sont pas autorisés même en qualité d'horloge. Les communications entre étudiants lors des épreuves cliniques sont interdites.

Article 35 – Les étudiants sont convoqués aux examens par voie d'affichage au sein de l'ERSF.

I. Les étudiants émargent leur présence à chaque examen. Ils doivent être présents au sein de l'ERSF au moins un quart d'heure avant l'épreuve et au moins une demi-heure avant l'épreuve lorsque cette épreuve se déroule à l'Université. Durant toute épreuve écrite, aucun étudiant n'est autorisé à quitter définitivement une épreuve tant que la moitié de la durée prévue de l'épreuve ne s'est pas écoulée, et même s'il rend copie blanche.

Aucune sortie temporaire n'est autorisée, sauf raison médicale ou impérative, pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à 2 heures. Pour les épreuves d'une durée supérieure à 2 heures, les étudiants ne sont autorisés à sortir temporairement que 2 heures après le début de l'épreuve. Il n'est toléré la sortie que d'une seule personne à la fois, accompagnée d'une personne désignée à cet effet, afin d'éviter toute tentative de fraude.

II. Les étudiants composent à la place qui leur a été éventuellement assignée. Toutefois, les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Les étudiants ne conservent avec eux que le matériel autorisé pour l'épreuve. Les vêtements d'extérieur, sacs, porte-documents, cartables, trousse, etc. sont déposés à l'entrée de la salle. Les téléphones portables ne sont pas autorisés même en qualité d'horloge.

III. Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition : copies d'examen anonymisables, documents éventuels, feuilles de brouillon fournis par l'ERSF ou par l'UFR de Médecine. Aucun signe distinctif permettant d'identifier l'étudiant ne doit être apposé sur le document rendu. Les étudiants doivent utiliser des crayons à encre indélébile.

IV. À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans le lieu d'examen, les candidats remettent leur copie avant de quitter la salle en silence, afin de ne pas perturber les étudiants qui composent encore.

La remise d'un document est obligatoire ainsi que l'émargement par l'étudiant signifiant la remise de ce document, même s'il s'agit d'un document vierge.

V. La fraude est interdite conformément à la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics et aux articles R. 811-10 à R.811-42 du Code de l'éducation. Selon l'article R.811-12 du Code de l'éducation, en cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par l'autorité responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement.

La section disciplinaire est saisie dans les conditions prévues aux articles R. 811-25 et R. 811-26.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le jury délibère sur les résultats du candidat ayant fait l'objet du procès-verbal mentionné ci-dessus, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat.

Si l'examen comporte un second groupe d'épreuves, le candidat est admis à y participer si ses résultats le permettent.

Aucun certificat de réussite ni relevé de notes ne peut être délivré avant que la commission de discipline ait statué.

Il en est de même lorsque le jury décide de saisir l'une des autorités mentionnées à l'article R. 811-25 des cas de fraude présumée. En cas de nullité de l'épreuve ou du groupe d'épreuves correspondant résultant d'une sanction prononcée en application de l'article R. 811-36, l'autorité administrative saisit le jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

VI. La falsification ou la tentative de falsification de certificat médical, arrêt de travail et autres documents administratifs (rapport de stage, fiche d'évaluation, etc.) constitue une faute entraînant la saisine de la section disciplinaire dans les mêmes conditions que celles prévues au point V.

Article 36 - L'ERSF et l'Université de Tours rappellent que tout plagiat est interdit conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Cette réglementation concerne tout type de travail : préparation de travaux dirigés, examens, contrôles continus, devoirs individuels ou collectifs, écrits ou oraux, rapports de stages, mémoires, portfolios.

Conformément à l'article L.335-3 du code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit, faite sans le consentement de son auteur est illicite. Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales. (cf. charte anti-plagiat).

Article 37 – « Toute personne dispose sur son image, partie intégrante de sa personnalité, d'un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction » (Cass. Civ. 1ère, 27 février 2007, n° 06-10393). En vertu de l'article 9 du Code Civil, est considéré comme une faute immédiatement sanctionnée, la captation, l'enregistrement ou la transmission, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées lors des séquences d'enseignement au sein de l'ERSF ou en stage et la fixation, l'enregistrement ou la transmission, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant au sein des lieux d'enseignement ou de stage

Article 38 - La Coordinatrice en maïeutique peut suspendre immédiatement la formation d'un étudiant mettant en danger la sécurité des patients ou la sienne. La Coordinatrice en maïeutique prend toute disposition propre à garantir la sécurité des patients et /ou de l'étudiant après avoir sollicité l'avis du SSE de l'Université de Tours et le cas échéant, celui du Conseil Technique de l'école et du Service de Prévention et Santé au Travail du C.H.R.U de Tours.

L'étudiant, qui a accès à son dossier et au rapport motivé, doit être convoqué dans un délai de quinze jours précédant la réunion d'un Conseil Technique extraordinaire en vue d'être entendu par celui-ci.

Un avis d'exclusion d'un étudiant peut être pris à la majorité absolue des membres composant le Conseil Technique.

Article 39 - Tout étudiant qui manquerait à ses obligations concernant la tenue, le travail ou la discipline générale pourra entraîner une saisine de la section disciplinaire selon les modalités énoncées à l'article 35, V du présent règlement intérieur.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40 - Le Centre Hospitalier gestionnaire souscrit auprès de la compagnie d'assurance de son choix une police d'assurance de responsabilité civile après transmission de la liste nominative des étudiants.

Article 41 - Les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur sont soumis aux obligations suivantes : inscription et assiduité aux cours, travaux pratiques ou enseignements dirigés et aux stages obligatoires, remise des devoirs auprès de l'établissement, présence à tous les examens et contrôles continus. Une absence non justifiée aux cours obligatoires ou aux examens entraîne la suspension du versement de la bourse.

En cas de redoublement, l'étudiant peut être admis au bénéfice de la bourse, sous réserve d'en réunir les conditions d'attribution.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2024/2025 DE L'IUT DE TOURS

Bachelor UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.612-2, L.612-3 et L.613-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié le 30 juillet 2018, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

1. Présentation générale du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)

Des parcours de licence professionnelle, organisés en 180 crédits européens (ECTS), sont préparés dans les instituts universitaires de technologie, sous le nom d'usage de « Bachelor Universitaire de Technologie » (BUT).

Ils obéissent à l'ensemble des dispositions applicables à la licence professionnelle telle que régie par l'arrêté du 6 décembre 2019 et en particulier, son article 17.

Le BUT est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle. Compte-tenu de cet objectif, la poursuite d'études en master, au sens de l'article L 612-6 du code de l'éducation n'est pas de droit.

Le BUT est obtenu dans le cadre :

- de la formation initiale, à l'issue d'études organisées à temps plein (ou en alternance dans le cadre de l'apprentissage) sur un cycle de six semestres
- de la formation continue en collaboration avec les Départements concernés. Ces études sont à temps plein, à temps partiel ou en alternance.

Le BUT est défini par des spécialités qui tiennent lieu de mention. Chaque spécialité de BUT propose 1 à 5 parcours, tous définis sur le plan national. Les parcours proposés par les départements de l'IUT sont choisis par le conseil de l'IUT, sur une liste proposée par le ministère de tutelle.

Un parcours, dans une spécialité, est défini par 4 à 6 compétences finales, entendues comme des « savoir agir » complexes, mis en œuvre dans un contexte professionnel et qui mobilisent des ressources acquises au cours du cursus. Chaque compétence est déclinée par niveau.

Le référentiel de compétences est cadré nationalement pour l'ensemble des parcours. Les parcours conduisant au BUT articulent et intègrent des enseignements théoriques, des enseignements pratiques, des mises en situation professionnelle, l'apprentissage de méthodes et d'outils, des périodes de formation en milieu professionnel, notamment des stages et des projets tutorés individuels ou collectifs.



Pour les spécialités secondaires, au moins 50 % des heures étudiants (2000 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle. Pour les spécialités tertiaires, au moins 40 % des heures étudiants (1800 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle.

Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. Ces blocs contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle.

2. SPÉCIALITÉS PROPOSÉES À L'IUT DE TOURS PAR LES DÉPARTEMENTS DE FORMATION

L'IUT de Tours prépare aux spécialités et parcours de BUT suivants :

Carrières Sociales (CS)

1 parcours :

- Animation sociale et socioculturelle (ASSC)

Génie Biologique (GB)

3 parcours :

- Diététique et nutrition (DN)
- Biologie médicale et biotechnologie (BMB)
- Sciences de l'environnement et écotechnologies (SEE)

Gestion des entreprises et des administrations (GEA)

4 parcours :

- Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)
- Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)
- Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)
- Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)

Génie Electronique et Informatique Industrielle (GEII)

3 parcours :

- Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)
- Automatismes et informatique industrielle (AII)
- Electronique et systèmes embarqués (ESE)

Information-Communication (IC)

2 parcours :

- Communication des organisations (CO)
- Information numérique dans les organisations (INO)

Techniques de Commercialisation (TC)

4 parcours :

- Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (MDEE)
- Marketing et management du point de vente (MMPV)
- Business développement et management de la relation client (BDMRC)
- Stratégie de marque et événementiel (SME)

3. Organisation et déroulement des études

Le BUT comprend des activités de formation correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 2000 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les spécialités du secteur secondaire (GB et GEII) et de 1800 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les spécialités du secteur tertiaire (CS, GEA, IC, TC), distribuées de manière homogène sur les trois années, sans excéder chaque année une moyenne maximum de 33 heures par semaine.

Il est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année. Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence.

Chaque UE est composée de deux éléments constitutifs :

- Un pôle « ressources » qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- Un pôle « situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE) » qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe les compétences et à partir desquelles il fera la démonstration et l'acquisition de ces compétences dans la démarche portfolio.

A l'intérieur de chaque UE, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAE », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

Les Unités d'Enseignement, leurs ECTS et les coefficients des ressources et SAE sont transmis aux étudiants par chaque Département de formation

Des activités dirigées sont proposées aux étudiants. Elles s'ajoutent aux activités encadrées définies comme les enseignements en présentiel ou organisés selon des modalités équivalentes.

Elles correspondent à :

- Un total de 600 heures de projets tutorés réparties sur les 3 années, avec chaque année un minimum de 150 heures et un maximum de 250 heures,
- 22 à 26 semaines de stages au cours de la formation.

3.1. Projets Tutorés

D'un volume total de 600 heures, les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation de l'étudiant en tant qu'ils participent de l'acquisition des compétences du référentiel du BUT et du parcours associé.

En cohérence avec l'approche par compétences, les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Evaluation » (SAE) des UE de chaque semestre.

3.2. Stages

Le stage contribue à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences du BUT. Les stages sont répartis selon le calendrier suivant :

- 8 à 12 semaines les quatre premiers semestres
- 12 à 16 semaines la dernière année.

Le nombre de semaines de stage propre à chaque parcours est transmis aux étudiants par chaque département de formation.

Les périodes en milieu professionnel dans le cadre d'une formation en alternance tiennent lieu de périodes de stage.

3.3. Activités Bonifiantes : Physiques (circulaire n°88-307 du 24/11/1988) et Culturelles (vote du CA de l'Université du 09/07/01)

La pratique des activités physiques et culturelles dans le cadre de l'Université peut conduire à une bonification maximum de 0,5 point par UE, sous réserve d'obtenir une note au minimum égale à 10 dans les activités bonifiantes. La participation à un Temps Fort (sport ou recherche) apporte une bonification de 0,1 point étant entendu que la bonification apportée par la pratique des activités physiques et culturelles et des temps forts ne peut jamais dépasser au total 0,5 point par UE.

Les modalités d'application concernant les activités physiques et culturelles seront présentées en début d'année universitaire par un enseignant du département. Pour les activités physiques et culturelles, le service universitaire correspondant transmet à chaque département la note obtenue sur 20. La bonification est calculée en multipliant cette note par le coefficient 0,025.

Les quatre jeudis après-midi des temps forts doivent être libérés de manière générale et dans la mesure du possible pour les alternants.

4. Dispositifs d'accompagnement

4.1. Projet Personnel et Professionnel (PPP)

Le Projet Personnel et Professionnel (PPP) est construit sur l'ensemble de la formation pour permettre à l'étudiant de questionner l'adéquation entre ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses atouts, dans l'objectif de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers envisagés. Il fait l'objet d'un temps dédié dans le programme pédagogique.

4.2. Démarche portfolio

Le portfolio constitue un point de connexion entre le monde universitaire et le monde socio-économique. La démarche portfolio est un processus continu d'autoévaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adapter une posture réflexive et critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition. La démarche portfolio contribue pour partie à la construction du PPP.

4.3. Contrat pédagogique

Chaque étudiant s'engageant dans un parcours de formation conduisant au BUT conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite, ainsi que les éléments qui lui permettront de bénéficier d'une insertion professionnelle.

Ce contrat constitue un engagement à visée pédagogique et professionnalisante. Il :

- prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que ses contraintes particulières ;

- précise l'ensemble des caractéristiques du parcours de formation professionnalisant, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- définit les modalités d'application des éventuels dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa du I de l'article L 612-3 du code de l'éducation ;
- Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'institut.

Il est signé chaque année par l'étudiant et le directeur des études, au plus tard le 30 octobre. Il peut faire l'objet de modifications par avenant à tout moment de l'année, à la demande d'un étudiant ou de la direction des études, après accord réciproque.

5. Assiduité

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant.

L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme de B.U.T. est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral.

Toute absence devra être justifiée.

En cas d'absence à un cours (ressource, SAé, CM, TD, TP), l'étudiant doit justifier cette absence soit par une pièce officielle (convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...), soit par un courrier argumenté, remis par l'étudiant au plus tard dans les 5 jours ouvrables après son retour en suivant la procédure administrative mise en place par le département. En cas d'absences répétées, le grand jury, sur proposition du conseil pédagogique, se réserve le droit, soit d'appliquer un malus à l'UE ou aux UE concernées, soit de déclarer l'étudiant défaillant.

En cas d'absence à une évaluation, l'étudiant se verra attribuer la note de 0. Au vu des éléments énoncés ci-dessus et présentés par l'étudiant, l'enseignant se réserve la possibilité de proposer un rattrapage.

~~Toute absence devra être justifiée par une pièce officielle (certificat médical, convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...) remise par l'étudiant au plus tard 48 heures ouvrables après son retour auprès du secrétariat pédagogique de son département. A défaut, l'absence sera considérée comme injustifiée.~~

~~En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.~~

~~Sont considérées comme absences autorisées :~~

- ~~• la maladie (sur justificatif médical),~~
- ~~• la journée Défense et Sécurité~~
- ~~• les obsèques d'un proche.~~

~~Les autres cas sont laissés à l'appréciation du directeur ou de la directrice des études.~~

~~Les modalités d'application de cette obligation d'assiduité sont propres à chaque Département.~~

6. Validation des études

Les modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) spécifiques à chacun des parcours précisent, pour chaque UE, les coefficients des éléments la composant. Elles sont soumises au vote du Conseil de l'IUT et à l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université.

Les unités d'enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral.

6.1. Conditions de validation

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport 6 peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

Dans le cas où une compétence s'arrêtant en BUT 2 est non validée, les départements peuvent proposer un dispositif permettant de rattraper la ou les compétences non validées en BUT2 et qui n'existent plus en BUT3.

6.2. Compensation

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétence finales différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

6.3. Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 6.1 et 6.2, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4

redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

6.4. Jury

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

6.4. Jury

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ». **Il peut attribuer, à la demande de l'étudiant, un diplôme universitaire de technologie, à condition que l'étudiant ait validé l'intégralité des compétences de première et deuxième années de bachelor universitaire de technologie (120 ECTS).**

7. RÉGLEMENTATION ET MESURES DISCIPLINAIRES

D'une manière générale, tout comportement jugé répréhensible peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

7.1. Gestes barrière en cas d'épidémie

Tout usager de l'IUT est tenu de respecter les consignes législatives et réglementaires en vigueur.

7.2. Comportements et attitudes

~~L'IUT est un lieu de vie. Les enseignants doivent pouvoir y poursuivre dans de bonnes conditions leurs enseignements, les étudiants, leurs études, et les personnels non enseignants, leurs missions.~~

- ~~• Les règles de courtoisie, de respect et de décence s'appliquent à toutes les relations entre tous les acteurs de l'IUT.~~
- ~~• Les rapports établis entre les personnels enseignants, les personnels non enseignants et les étudiants, sont au cœur du bon fonctionnement de l'IUT : chaque membre de l'IUT doit être assuré du respect de ces règles à son égard.~~
- ~~• La tenue vestimentaire de chacun doit être correcte et décente. Elle doit être également compatible avec les normes de sécurité des enseignements dispensés.~~
- ~~• Un étudiant dont le langage ou le comportement ne seraient pas corrects et adaptés à l'égard de tout personnel de l'IUT peut faire l'objet de sanctions.~~

7.3. Déroulement des contrôles et fraudes

La régularité matérielle du déroulement des examens et contrôles est précisée dans le règlement de scolarité, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de documents et appareils (calculatrice, téléphone portable, ...).



En cas de fraude ou de tentative de fraude :

- Les documents ou appareils interdits sont confisqués sur le champ ;
- Le candidat poursuit son épreuve ;
- Un procès-verbal contresigné par le(s) surveillant(s) et par l'auteur de la fraude est transmis au directeur de l'IUT. Si l'auteur de la fraude refuse de contresigner, ce refus est porté au procès-verbal (décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié) ;
- Le candidat s'expose à être poursuivi devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université qui pourra prononcer contre lui une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Le plagiat est assimilé à une fraude et peut faire l'objet de sanctions.

7.4. Utilisation des locaux, des matériels pédagogiques et des services communs de l'IUT

7.4.1. Informatique et réseaux

Tout utilisateur des moyens informatiques et des réseaux mis à sa disposition à l'IUT devra être obligatoirement signataire de la "Charte de l'Université de Tours pour le bon usage de l'informatique et des réseaux", approuvée par le Conseil d'Administration du 17 décembre 1996.

L'enseignement à distance peut être mis en œuvre soit pour modifier les modalités de travail en présentiel, soit pour remplacer l'enseignement en présentiel.

7.4.2. Bibliothèque universitaire de l'IUT, audiovisuel

Tout utilisateur doit respecter les règlements intérieurs qui fixent les conditions d'accès et d'utilisation des documents et matériels mis à disposition.

Les utilisateurs de la bibliothèque universitaire de l'IUT devront prendre connaissance du règlement intérieur des bibliothèques de l'Université de Tours affiché dans les locaux.

7.4.3. Prêt de matériel pédagogique

Tout prêt de matériel (ordinateur portable, équipement vidéo, ...) donne lieu à la signature d'un formulaire de prêt avec l'IUT. **La responsabilité civile de l'emprunteur est engagée dès lors que le matériel est utilisé hors de l'IUT.**

7.4.4. Propriété intellectuelle des cours

Les captations des cours ne sont pas autorisées, sauf accord exprès de l'enseignant.

Les cours, leurs supports et les enregistrements des cours sont réservés à un usage strictement personnel.

7.5. Sanctions

Tout utilisateur s'expose en cas de vol, détérioration volontaire, utilisation illicite des moyens informatiques :

- à la réparation du préjudice,
- à l'exclusion temporaire des services communs,

- à des poursuites pénales prévues par la loi.

De la même façon, tout comportement considéré comme répréhensible peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

7.6. Harcèlement

Le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sont des délits punissables par le code pénal (art. 222-33-2 et art. 222-33).

Article 222-33-2 :

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premiers à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°. »

Article 222-33 :

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par

plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

2° Sur un mineur de quinze ans ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;

8° Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait. »

Le délit de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

L'Université de Tours a mis en place une procédure qui permet de signaler et de faire cesser toute situation de harcèlement. Les personnes qui s'estiment victimes de harcèlement ou qui constatent une situation de harcèlement doivent donc s'y référer (univ-tours.fr/l-universite/nos-valeurs/harcelement/).

7.7. Bizutage

Le bizutage **est interdit** à l'IUT de Tours, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a introduit les dispositions suivantes dans le code pénal :

Article 225-16-1 :

«Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de

manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».

Article 225-1-2 :

"Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage définis à l'article 225-16-1 ou témoigné de tels faits".

Tout étudiant se sentant victime de bizutage doit en avertir son département de formation ou la direction de l'IUT.

7.8. Réglementation dans les locaux de l'IUT

L'interdiction de fumer et de vapoter est générale et absolue dans tous les locaux de l'IUT conformément aux dispositions du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 modifié et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017.

Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans tous les locaux à l'exclusion des halls d'entrée et des salles dédiées. L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de cours et de contrôle.

7.9. Vidéosurveillance – sécurité

Par autorisation préfectorale en date du 7 décembre 2006, l'IUT de Tours est sous vidéosurveillance.

Tout déclenchement intempestif des alarmes incendie pourra conduire ses auteurs devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université.

L'usage des ascenseurs sur les deux sites de l'IUT (site Jean Luthier et site Grandmont pour GEII) est strictement réservé aux personnes en situation de handicap et aux personnels de l'IUT. Les ascenseurs des bâtiments C et E sont soumis à un accès réglementé.

7.10. Exercices d'évacuation



Dans le cadre des obligations sécuritaires, la commission préfectorale impose annuellement deux exercices d'évacuation totale des locaux. La direction de l'IUT est chargée des modalités d'organisation. L'évacuation est impérative dès le déclenchement des sirènes. Les points de rassemblement sont indiqués par le logo ci-contre, sur les deux sites de l'IUT.

Des plans d'évacuation sont affichés dans toutes les salles de cours.